

N° 15  
1999

# CHRONIQUES



# NONTRONNAISES

Présentées par le GRHIN  
Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais



## SOMMAIRE.

Page 2	Avant-lire	<i>Le Bureau</i>
Pages 3	La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron	<i>Louis Le Cam</i>
Pages 25	Un rite politique oublié : La Fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire.	<i>Georges Marbeck</i>
Pages 43	L'Hospice de Nontron : Les indigents.	<i>Irène Massevy</i>
Pages 60	Le crime du Bandiat.	<i>Hervé Lapouge.</i>

N. B. : Les articles publiés dans ce présent bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Saisie, mise en page et maquette : Hervé Lapouge  
Avec la participation de : les auteurs, Irène Massevy, Colette Teillet.

## AVANT-LIRE

Il est dit bien souvent que le XXe siècle est celui de tous les bouleversements, de toutes les fêtes, de toutes les misères et de tous les crimes...

En vérité, le XIXe siècle n'a rien à lui envier et les quatre sujets présentés dans cette quinzième édition des Chroniques Nontronnaises sont bien à même de nous le confirmer en nous faisant les témoins :

- du brutal bouleversement politique vécu au jour le jour au cœur du Nontronnais, à l'heure où un Prince devient le Président de la seconde de nos Républiques ;
- des grandes fêtes populaires, avec bals, flonflons et discours ampoulés, quand le Président se transforme par la magie d'un nom en Empereur Badinguet ;
- des misères et détresses d'une foule d'indigents pour lesquels l'Hospice de Nontron est le dernier espoir d'une vie meilleure ;
- d'un crime barbare sur les rives d'un Bandiat, théâtre habituel de calme et de douceur, bien plus que de violence.

Bonne lecture à tous.

Le Bureau du GRHIN  
Nontron – 1999

LA RÉVOLUTION DE 1848  
ET  
LA SECONDE RÉPUBLIQUE  
(1848-1852)

VIE QUOTIDIENNE ET MUNICIPALE À  
NONTRON.



Le Prince-Président.  
(in Journal l'Autorité du 3 décembre 1852)



Cette chronique de la vie quotidienne, politique et administrative sous la seconde République fait appel essentiellement aux délibérations du Conseil municipal de Nontron, ainsi qu'à la presse nationale, départementale (Echo de Vésone) et locale (le Nontronnais).

La Révolution des 22, 23 et 24 février éclata à Paris après la campagne des banquets. Elle fut ressentie quelques jours plus tard à Nontron et notamment le 29 février où se tint une séance extraordinaire du Conseil municipal. Celui-ci, sous la présidence de son maire, Désiré Monfange, et sur sa proposition, vota l'adresse suivante, dont copie signée de tous les membres sera adressée au Ministère de l'Intérieur :

*« Aux citoyens composant le Gouvernement Républicain Provisoire à Paris, le Conseil municipal de la ville de Nontron, réuni sous la présidence de son maire, a déclaré à l'unanimité donner son adhésion au Gouvernement Républicain Provisoire, et lui accorder toutes ses sympathies.*

*Le Conseil, plein d'admiration pour le généreux dévouement des membres du Gouvernement Républicain, proclame avec reconnaissance qu'ils ont bien mérité de la Patrie : il regarde comme un devoir sacré de leur offrir son concours loyal et sincère.*

*Honneur aux grands citoyens qui ont accepté une tâche aussi difficile que glorieuse, celle de présider aux nouvelles destinées de la France et d'assumer le triomphe régulier et complet de toutes nos libertés, en maintenant l'ordre public. »*

Etaient présents : MM Monfange, Villedary, Fonreau, Grolhier Myrtil, Neury, Souquet, Lafond, Ribault de Laugardière, Patoureau, J. Grolhier, Chevalier, Roubenne, de Verneilh, Vannier, Lucien Boyer, Martin et Lapouraille.

Ont adhéré : MM. Lapouge et Bourinet, empêchés, lesquels ont signé la copie adressée au Ministère de l'Intérieur.

Nontron adhéra donc à la République, au drapeau tricolore, au suffrage universel et planta un arbre de la liberté.

Le Conseil municipal vota l'installation d'un lit de camp, de matelas et d'une guérite pour le poste de la Garde Nationale.

Des fonds furent affectés à l'achat d'uniformes pour les gardes nationaux qui n'avaient pas les moyens nécessaires de les acquérir. Le Conseil vota également des remerciements à la Garde Nationale de Nontron qui avait fait preuve de zèle, dévouement et patriotisme.

### **5 mars 1848 :**

*« Le Conseil municipal de la ville de Nontron, sur la convocation de son maire et sur sa proposition, a décidé unanimement qu'il serait adressé, au nom de la commune, des félicitations au Commissaire du Gouvernement qui se dévoue pour le bien du pays (en l'occurrence Thomas Dusolier, député, conseiller municipal). Le Conseil est heureux de voir que des fonctions si éminentes et si délicates sont confiées à un citoyen dont la sagesse égale le patriotisme, à un citoyen chez lequel la fermeté s'unit à la modération. »*

Le Conseil désigne comme membres de la commission chargée de porter ses vœux au Commissaire du Gouvernement MM. Monfange, Lapouraille, de Laugardière, Neury, Grolhier Jules et Chevalier.

**13 mars 1848 :**

Le Commissaire du Gouvernement, par le canal de M. Monfange, sous-préfet, nomme (en remplacement de MM. Monfange, Fonreau et Vannier – arrêté du 20 mars 1848) :

- Maire de Nontron : Abel Chevalier.
- Adjoint : Valère Neury et Numa Picaud.

Le Commissaire du Gouvernement Provisoire à Périgueux est M. Dusolier. Deux Nontronnais (Monfange, promu sous-préfet et Dusolier) bénéficient ainsi d'une promotion importante dans le nouveau régime.

**27 mars 1848 :**

A 7 heures du soir, le Conseil municipal se réunit, à la suite d'une pétition de Jauvinaud et Ladurantie, pour voter la reconstruction urgente d'une arche du pont de Magnac, « *en amont des empellements de l'usine de Magnac* », détruite par les eaux du torrent des Riveaux au mois de février.

Le fossé qui borde le mur de l'hospice est dégradé.

Le Tambour-major de la Garde Nationale réclame un colback (bonnet de fourrure), un sabre, une canne, des épauettes, soit une dépense de 100 francs.

Grolhier propose la création d'un abattoir.

**28 mars 1848 :**

Tambour de ville et affichage :

- 1) Les affiches seront apposées sur 9 maisons. Les annonces à son de caisse auront lieu à 18 emplacements.
- 2) Publication de la liste des électeurs pour la nomination des représentants du peuple à l'Assemblée Nationale Constituante.
- 3) Réclamations concernant l'élection des gardes nationaux.

**29 mars 1848 :**

A 9 heures du matin, procès-verbal est dressé par le Commissaire de Police Cyprien Aucouturier à Pierre Chamoulaud, propriétaire à la Cotte, qui a empiété sur le chemin vicinal n°9 de Nontron à la Cotte et au Mas de la Roche.

**12 avril 1848 :**

Le prix du pain à Nontron est fixé à un tarif compris entre ceux d'Angoulême et de Périgueux. Périgueux a trois qualités de pain : pain de luxe, pain de froment de première qualité, pain de froment de seconde qualité. Nontron ne propose qu'un pain de troisième qualité, fait de froment et de seigle.

Une indemnité de 20 francs est accordée aux deux groupes de citoyens qui ont planté l'arbre de la liberté.

Martin Albin, conseiller municipal, signale la situation de détresse des ouvriers de la ville, tels que meuniers, menuisiers, plafonneurs, maçons.

**16 avril et 30 avril 1848 :**

Le Conseil municipal se préoccupe de donner du travail aux ‘*ouvriers en boutique*’. Il décide de faire exécuter par la commune un programme de travaux, sorte ‘*d’atelier national*’, à échelle réduite : un bureau pour la salle du Conseil ; des persiennes sur la façade de la mairie située au levant ; faire achever la salle de spectacle ; faire un plancher dans l’habitation du concierge.

La construction du collège et d’un abattoir est mise en sursis.

**1<sup>er</sup> mai 1848 :**

Elections de l’Assemblée Constituante.

Résultats de l’élection des 13 représentants du peuple à l’Assemblée Nationale Constituante :

Dezeymeris, a.d : 104 992 voix ; Dusolier, a. d : 103 679 voix ; Lamartine, membre du gouvernement provisoire : 75 858 voix ; Auguste Dupont, journaliste : 74 000 voix ; Taillefer, a.d : 74 000 voix ; Lacrouzille, médecin : 74 000 voix ; Grolhier-Desbrousses, avocat : 63 000 voix ; Savy, avocat : 47 000 voix ; Goubie, ancien négociant : 42 000 voix ; Latrade, commissaire général du gouvernement : 41 000 voix ; Delbetz, sous-commissaire à Bergerac : 38 000 voix ; Ducluzeau, a. d : 35 000 voix ; Chavoix, commissaire du gouvernement : 34.000 voix ; Delcer, juge de paix : 31 000 voix ; Montagut, agriculteur : 28 000 voix ; Bugeaud, maréchal de France : 2 349 voix. Etc. ...

A l’Assemblée Nationale Constituante : 794 élus.

**3 juin 1848 :**

Le ‘Citoyen Maire’ installe le nouveau Conseil municipal élu le 15 mai 1848, en présence du Sous-commissaire du Gouvernement.

Résultat des élections :

Martin Albin : 376 voix ; Vannier : 372 voix ; Chevalier : 371 voix ; Grolhier Myrtil : 345 voix ; Ribeyrol Léon : 337 voix ; Jolivet Artys : 332 voix ; Villedary Lapouraille : 327 voix ; Rivet André : 307 voix ; Duroux Jean : 292 voix ; Vignaud Prosper : 281 voix ; Neury Valère : 233 voix ; Lafaye Barthélémy : 227 voix ; Laugardièrre Lorenzo : 219 voix ; Pichon Bernard : 209 voix ; Picaud Père : 207 voix ; Duport Claude : 186 voix ; Doux aîné : 184 voix ; Lapoure Jean : 182 voix ; Grolhier Jules André : 175 voix ; Ardiller Pierre : 148 voix ; Regnault Adolphe : 145 voix.

On remarquera dans ce scrutin universel masculin, la très grande disparité des suffrages, mais aussi un certain renouvellement du personnel politique.

Le Citoyen Picaud demande si pour raison d’incompatibilité son élection peut être validée.

La Garde Nationale signale qu’un grand nombre d’armes ont besoin de réparations urgentes.

L’Institutrice communale, Mademoiselle Delors, est décédée. Son remplacement donnera lieu à un concours. Les titres des candidats seront examinés par une commission municipale.

**10 juin 1848 :**

Election partielle pour remplacer deux députés ayant opté pour un autre département, sont élus : Jean-Félix Eugène Barailler, avocat, parti de l’ordre et Auguste Mie, imprimeur.

Cette élection est marquée par beaucoup d’abstentions, notamment à Lussas, Abjat, Javerlhac, Le Bourdeix, Savignac-de-Nontron.

Louis Napoléon Bonaparte a obtenu 23 000 voix en Charente-inférieure ; il a été élu également dans la Seine, la Sarthe, l'Yonne. Thiers est élu en Gironde, Mayenne, Orne, Seine-inférieure. Lamartine est élu dans 10 départements.

**18 juin 1848 :**

Le Conseil municipal examine la situation financière de la commune. Outre la dette envers l'hospice, elle doit 8 000 francs à M. Cordier pour fourniture de tuyaux en fonte. Des délais de paiement lui seront demandés.

Deux aspirantes à la direction de l'école communale, Mmes Thomas et Martin, ont subi des épreuves de : orthographe, arithmétique, analyse, histoire sainte, géographie, narration. Les deux candidates sont de valeur sensiblement égale. Un vote à bulletins secrets attribue la direction à Mme Thomas (12 voix contre 1 et 5 abstentions) dont la nomination doit être confirmée par l'Académie. L'école communale sera exclusivement gratuite.

La Commission municipale du Travail propose de contacter un emprunt pour mettre en chantier un lavoir public, un abattoir, un collège, etc. ...

**20 juin 1848 :**

L'« Union de Nontron » doit cesser toute publication politique ; elle n'a pas payé un cautionnement de 15 000 francs.

**22 juin 1848 :**

L'élection de Picaud père est annulée pour incompatibilité. Picaud fils a donné sa démission.

L'étude de la restauration de la salle de spectacle sera confiée au conseiller Regnault, la Commune ne voulant engager que la somme de 2 500 francs.

Le Ministre de la guerre propose à la ville de Nontron une garnison temporaire si elle accepte de fournir un casernement avec literie.

Admission de l'enfant de Boutet, jardinier, à l'école gratuite.

Les conseillers ayant trois absences successives, sans excuses valables, seront déclarés démissionnaires.

**25 juin 1848 :**

Nontron reçoit 80 fusils et 40 briquets (sabres courts) destinés à la Garde Nationale. Un dépôt de 10 à 12 fusils sera fait à la mairie. Le reste sera partagé entre les compagnies.

Une indemnité de 20 francs est allouée à Larivière, tambour de ma ville de Nontron, pour service extraordinaire.

Une commission recherchera un nouveau local pour l'école primaire de Mme Thomas, l'actuel étant trop sombre et peu approprié.

**29 juin 1848 :**

Séance extraordinaire du Conseil municipal où sont convoqués les conseillers municipaux et les 23 citoyens les plus imposés de la commune, pratique courante en cas de difficultés financières.

Etaient présents :

Conseillers : Pichon, Picaud père, Jollivet, Martin Albin, Grolhier Jules, Kersulec, Duroux, Rivet, Chevalier, Vignaud, Lapouraille Paulin, Laugardière, Regnault, Ardiller, Ribeyrol, Grolhier Myrtil, Dupont.

Citoyens les plus imposés : Fanty Lescure, Boyer, Gianello, Lagorce, Rudeau, Bussac, Morelon, Agard, Vergnon fils, Martin Hilaire, Mazerat, Gauthier, Laforest Rousille, Richard, Patoureau, Bardy, Agard, Vergnon père, Queyroy.

Le citoyen Jollivet, rapporteur de la commission, conclut à la nécessité de voter 30 000 francs pour donner du travail aux ouvriers de Nontron, travail d'utilité publique.

L'Assemblée retient les mesures suivantes : 30 000 francs de travaux, somme empruntée à la Caisse des Dépôts et Consignations ou, par défaut, en souscription de 120 actions à 250 francs offertes à des particuliers. Remboursement : 2/3 sur les ressources ordinaires de la commune ; 1/3 par impôt extraordinaire en l'espace de 10 ans, impôt qui s'appliquera aux quatre contributions directes (y compris les patentes de moins de 30 francs).

Il est à remarquer qu'aucun écho des journées de juin 1848 n'apparaît dans les délibérations du Conseil municipal de Nontron.

### **15 juillet 1848 :**

Pierre Gautier-Laguionie est nommé sous-préfet de Nontron.

### **23 juillet 1848 :**

Le Conseil municipal émet le vœu que le Tribunal de Première Instance soit maintenu à Nontron et adresse à l'Assemblée Nationale une pétition à cet effet.

Il émet aussi le vœu que soit créée une '*Banque Immobilière Nationale*' qui procurerait des ressources à l'Etat et permettrait de réduire les impôts frappant les classes pauvres.

### **31 juillet 1848 :**

Le Conseil municipal de Nontron exprime sa douleur et son indignation sur les événements de juin à Paris.

### **20 août 1848 :**

Installation du Conseil municipal élu le 30 juillet et le 6 août 1848.

Etaient présents : Fonreau, **Pécon Laugerie**, Ribeyrol, Martin, Duroux, Grolhier Myrtil, Vannier, Laugardière, Jollivet, Lapouze, Vignaud, Grolhier (commandant de la Garde Nationale), Monfange, Chevalier, Rivet, Villedary, **Lagorce**, Picaud, Lapouraille Paulin, **de Roux**, Doux aîné, Patoureau, **Nanthiéras**. (soulignés : les nouveaux élus)

Cette assemblée est constituée de républicains modérés.

Le Conseil vote à l'unanimité une indemnité de 100 francs au Citoyen Saintonge, concierge, pour son zèle infatigable depuis la Révolution de février.

### **Août et septembre 1848 :**

Elections au Conseil général :

Nontron : Jollivet ; Bussière-Badil : Janet-Lasfond ; Mareuil : de Galard ; Saint-Pardoux-la-Rivière : Planchas ; etc. ...

Elections des Conseillers d'Arrondissement :

Nontron : Ribeyrol et Myrtil Grolhier ; Bussière-Badil : Allafort et Duverger ; Saint-Pardoux-la-Rivière : Larret – Lagrange ; Mareuil Pierre Bodin ; etc. ...

### **24 septembre 1848 :**

Le ban des vendanges est fixé au 9 octobre.

Le Conseil municipal arrête la liste des citoyens mobilisables.

Le Conseil émet le vœu que le Conseil général prenne en considération le projet de relier le chemin vicinal carrossable de Nontron à Saint-Martin-le-Pin à la vallée du Bandiat, au point de jonction de la route départementale n° 15, ce qui permettrait d'établir une communication immédiate entre Nontron et Angoulême, au bénéfice des nombreuses communes situées sur le Bandiat.

Panique à Saint-Estèphe, Teyjat, Le Bourdeix : 1000 à 1500 hommes prennent les armes pour s'opposer à des brigands imaginaires. Il s'agissait d'une farce de mauvais plaisant.

### **12 octobre 1848 :**

Installation du maire et des adjoints.

L'arrêté du Président du Conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 5 octobre, nomme :

- Maire de Nontron : Laugardière Lorenzo.

- Adjoint : Vannier Michel, Rivet Pierre.

Le Conseil municipal décide de maintenir le Corps de Garde composé d'un détachement de la Garde Nationale établi chaque nuit à l'Hôtel de Ville.

Projet de budget pour 1849 :

- Recettes : 16 075 francs, dont vente de tuyaux à M. Gillot : 309 francs.

- Dépenses : 15 920 francs, dont frais de perception de l'octroi : 1600 francs, ainsi décomposés : traitement du surveillant-chef : 600 francs ; du receveur du bureau du Nord : 200 francs ; du receveur du bureau du Midi : 300 francs ; du receveur du bureau de l'Ouest : 190 francs ; du receveur du bureau de l'Est : 150 francs ; gratification : 100 francs ; impression pour le fermier : 60 francs.

Traitement du commissaire de police : 700 francs ; fontaines, achat et pose de tuyaux : 5945 francs ; Garde Nationale : 500 francs ; traitement de l'instituteur du 1<sup>er</sup> degré : 500 francs ; de l'instituteur du 2<sup>ème</sup> degré : 300 francs ; de l'institutrice communale : 400 francs ; intérêts de l'emprunt : 975 francs.

Le Conseil municipal charge le Président de faire la demande de deux drapeaux, un pour le bataillon cantonal, un autre pour la Garde Nationale de la ville.

### **3 novembre 1848 :**

Démographie du département de la Dordogne pour 1847 : naissances 12 861 ; décès : 11 941 ; mariages 3 464.

**19 novembre 1848 :**

Le caissier de Caisse d'Epargne déplore « *l'état de souffrance de la comptabilité, dû au désordre laissé par son prédécesseur décédé et promet une remise en état dans un avenir rapproché.* »

**10 décembre 1848 :**

Election présidentielle. Résultats :

France : votants 7 326 345.

- Bonaparte : 5 434 226 voix ; Cavaignac : 1 448 107 voix ; Ledru-Rollin : 370 119 voix ; Raspail : 36 220 voix ; Lamartine : 17 910 voix.

Dordogne : votants 105 208.

- Bonaparte 92 534 voix ; Ledru-Rollin 6595 voix ; Cavaignac : 5259 voix ; Lamartine 63 voix ; Raspail : 0 voix.

Canton de Nontron : votants : 2625.

- Bonaparte : 2259 voix ; Ledru-Rollin : 223 voix ; Cavaignac : 133 voix ; Lamartine 6 voix ; Raspail : 0 voix.

**21 février 1849 :**

G. Castaing est nommé sous-préfet de Nontron.

**25 février 1849 :**

Affectation de l'emprunt extraordinaire :

- 3000 francs pour l'achèvement de la salle de spectacle.
- 4000 francs pour la construction d'une bascule.
- 10 000 francs à la rectification du Petit Puy de Bayet.

**25 mars 1849 :**

Troisième séance du Conseil municipal concernant l'emprunt ; 8 contribuables les plus imposés (sur 23) sont présents : Agard, Paulhiac, Deschamps, Morelon, Boyer, Bardy, Roussille, Martin.

Le Conseil décide un emprunt de 20 000 francs dont les intérêts coûteront 5000 francs. Un capital de 3000 francs sera à rembourser annuellement sur les revenus ordinaires de la commune.

Les travaux projetés donneront du travail aux ouvriers, contribueront à embellir la ville et à augmenter ses revenus.

Le produit de l'emprunt sera réparti selon le devis proposé par l'Ingénieur Billard, des Ponts et Chaussées, soit :

- 5000 francs à l'établissement d'un pont-bascule et au logement du gardien.
- 3000 francs à l'achèvement de la salle de spectacle.
- 2000 francs à l'établissement d'une fontaine rue des Etanches et d'une autre au fond de la rue de Périgueux.
- 10 000 francs à la rectification du Petit Puy de Bayet.

**16 mai 1849 :**

Le préfet de la Dordogne ouvre une enquête publique concernant l'écoulement des eaux de la Nizonne dans les communes où elle sert de limite aux départements de la Dordogne et de la Charente.

**18 mai 1849 :**

Elections à l'Assemblée législative. Résultats :

Dordogne :

- 10 représentants élus : Chavoix (62 184 voix) ; Ducluzeau ; Delbetz ; Mie ; Dulac ; Montagut ; Jollivet ; Dufraisse ; Lamarque ; Saint Marc Rigaudie.

- Battus : Dusolier (44 820 voix) ; Bugeaud (44 672 voix) ; Grolhier-Desbrousses (6921 voix).

Canton de Nontron :

- Ont obtenu : Jollivet, 2334 voix ; Lamarque, 2253 voix ; Dusolier, 981 voix ; Bugeaud, 958 voix.

**27 mai 1849 :**

Opposition de préfet à l'emprunt décidé par la commune le 25 mars, celle-ci ayant à rembourser en priorité l'hospice de sa dette de 19 500 francs (datant de 1832). Le Conseil municipal maintient son remboursement par une rente perpétuelle de 975 francs.

Il est à noter que le Registre des délibérations ne fait aucune allusion à l'élection de Louis Napoléon Bonaparte à la Présidence de la République le 10 décembre 1848 et d'une majorité de légitimistes, orléanistes, bonapartistes à l'Assemblée législative le 13 mai 1849.

**5 août 1849 :**

50 francs sont affectés à la recherche d'une fontaine, faubourg Salomon.

Le Conseil accorde au sieur Bernardin le droit de construire des immeubles sur le collecteur le 'Rineau', le long de la route départementale n° 5.

**2 septembre 1849 :**

Décès dû au choléra le 28 août 1849, à l'Hôpital militaire de Marseille de : Barthélemy Léon, fusilier au 35<sup>e</sup> régiment d'Infanterie de ligne, matricule 17 284, né le 11 février 1831 à Nontron, fils de père et mère inconnus.

**8 septembre 1849 :**

Service funèbre de Bugeaud, mort le 11 juin du choléra.

**20 novembre 1849 :**

Une commission est chargée d'évaluer la valeur des immeubles du Petit Puy de Bayet, concernés par les travaux de nivellement et d'alignement.

Le Conseil municipal demande le rattachement de la commune de Savignac-de-Nontron à celle de Nontron pour l'instruction primaire ; Nontron recevra gratuitement les enfants de Savignac ne pouvant payer de rétribution.

Le Conseil renonce à ses droits sur la source placée dans le pré de M. Chabaneau, qui alimentait la fontaine du Canton et promet de conduire ses eaux dans la cour de la gendarmerie, à condition qu'elle n'ait à supporter aucun frais et que la fontaine à construire soit publique.

Admission gratuite à l'école communale de : Jardry fils, Augeix fils, Courtazelle fils, Fargeas fils, Debord fils, Rousseau fils.

### **25 novembre 1849 :**

Etude du budget 1850.

La commission des impôts propose :

- Frais de perception de l'octroi : + 100 francs.
- Traitement du commissaire de police : porté à 1000 francs.
- Mobilier de l'école Desthomas (2<sup>ème</sup> école communale) : 220 francs.
- Traitement du caissier de la Caisse d'Epargne : refusé par le budget 1849 (les comptes ne sont pas à jour).
- 4500 francs seront affectés aux fontaines et bassins (4389 francs sont dus à M. Cordier pour fourniture de tuyaux de fonte).
- 1000 francs pour l'acquisition d'une pompe à incendie.
- 180 francs pour fourniment du tambour-major (colback, épauettes, baudrier, sabre).
- 200 francs supplémentaires seront affectés à la Garde Nationale.

### **4 décembre 1849 :**

L'enfant de Reydy Jean, colon indigent de Saint-Sulpice-d'Excideuil qui vient de perdre sa femme, sera nourri aux frais du département.

### **10 janvier 1850 :**

Le Petit Puy de Bayet ne sera rectifié que partiellement.

L'indemnisation des propriétaires sera effectuée au moyen d'un emprunt (80 actions de 250 francs dont le rapport annuel sera de 5 % et dont le remboursement sera fait par tirage au sort de 12 actions chaque année).

Admission d'enfants de 7 à 12 ans à l'école : Pécon, Piquepaille, Danède. L'admission sera gratuite ou payante (1 franc par mois).

### **16 janvier 1850 :**

Condamnation par la cour d'Assises de Périgueux de Belingard, âgé de 75 ans, marchand domicilié à Nontron : 5 ans de réclusion pour attentat à la pudeur.

### **3 février 1850 :**

Le sieur Martial Augustin, 30 ans, marchand d'oublies, domicilié à Nontron, est condamné par le Tribunal de Nontron à 2 ans de prison et 6 ans d'interdiction de ses droits civils pour vols.

AVIS.— Membres les Crieurs devront s'adresser rue de Seine, 32.— DEPOT CENTRAL, Rue des Gravilliers, 25.

# L'Aigle Républicaine

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

BIOGRAPHIE DE



NAPOLÉON-LOUIS

# BONAPARTE

« Jamais je n'ai cru, jamais je ne croirai que la France soit l'apanage d'un seul homme ou d'une seule famille; jamais je n'ai invoqué d'autres droits que ceux de citoyen français. »  
NAPOLÉON-LOUIS.

**Sommaire.** — Profession de foi du prince Louis. — Un républicain de plus. — Biographie du prince. — Strasbourg. — Boulogne. — Ham. — Son évaison. — Fermez la cage, l'aigle est parti (chanson). — Louis-Napoléon et étranger.

Républicains de la veille, républicains du lendemain et du surdemain, s'il en existe, rassurez-vous tous; le prince Louis-Napoléon ne doit vous donner aucun ombrage.

Républicains de toutes les couleurs, de toutes les nuances depuis le bleu douteux jusqu'au rouge foncé, soyez sans aucune crainte, le nez du grand Napoléon ne veut point jeter le bâton impérial dans les roues de votre char démocratique!

Lisez plutôt les quelques lignes que nous avons placées ici en vedette, pour qu'elles soient plus visibles. Ouh, ces lignes, relisez-les!

« Jamais je n'ai cru, jamais je ne croirai que la France soit l'apanage d'un seul homme, ou d'une seule famille; jamais je n'ai invoqué d'autres droits que ceux de citoyen français. »

Signé NAPOLÉON-LOUIS.

Voilà qui est clair, je pense, d'une clarté à interdire toute équivoque; douter maintenant des intentions du prince Louis, ce serait lui faire injure, ce serait douter de sa bonne foi.

La parole peut avoir été donnée aux diplomates

pour déguiser leur pensée; c'était l'opinion de Talleyrand; le prince Louis ne fut jamais diplomate, peut-être même ne le fut-il pas assez.

Le prince Louis, en apprenant l'heureux résultat de sa candidature à Paris, s'est empressé de s'y rendre pour témoigner sa reconnaissance à ses concitoyens; en arrivant, sa première parole a été, dit-on, celle-ci :

« Rien n'est changé en France; il n'y a qu'un républicain de plus. »

Voilà certes, une profession de foi des plus satisfaisantes.

Ceci posé, une question fort naturelle vient ici se présenter.

Cette question, la voici :

Quel doit être l'avenir du prince Louis-Napoléon, au milieu de la République française?

A cette question nous n'avons rien autre chose à répondre, sinon qu'il est des secrets que Dieu seul connaît. Mais avant de nous occuper de l'avenir du fils de Napoléon-le-grand, disons deux mots de son passé.

Napoléon-Louis Bonaparte naquit à Paris, le 20 avril 1804, de Louis-Napoléon Bonaparte, roi de Hollande, et d'Hortense-Eugène de Beauharnais, fille de l'impératrice Joséphine.

Il eut pour parrain et marraine l'empereur et l'impératrice. C'est son oncle, le cardinal Fesch, qui le baptisa.

A l'âge de sept ans il dut, pour la première fois,

quitter la terre de France; sa famille entière était proscrite.

C'est au château d'Arceneberg, dans le canton de Thurgovie, que le jeune exilé commença son éducation militaire.

En 1820, Napoléon-Louis espéra, mais en vain, pouvoir rentrer en France; la politique ombreuse de Louis-Philippe le força à retourner dans son exil.

Tout le monde connaît l'affaire malheureuse de Strasbourg, tentée le 30 octobre 1836. Napoléon-Louis, fait prisonnier, fut transporté à New-York.

De 1836 à 1839, il perdit sa mère bien-aimée, son oncle le cardinal Fesch et sa tante, M<sup>lle</sup> Murat. A quel bon parler ici de son expédition de Boulogne? Ce souvenir est trop récent pour qu'il soit nécessaire de le rappeler.

Napoléon-Louis, fait prisonnier une seconde fois, fut transféré au château de Ham.

L'illustre avocat avait choisi pour ses défenseurs M<sup>rs</sup> Berryer et Marie.

Malgré leur éloquent plaidoyer, il fut condamné et enfermé à Ham. Après une longue captivité, il recouvra sa liberté, en prenant les habits d'un ouvrier qui travaillait aux murailles du fort.

Le 24 février, Napoléon-Louis venait offrir ses services à la naissante République, qui le supplia de vouloir bien s'obliger provisoirement.

Aujourd'hui enfin ce provisoire cesse, et le prisonnier de Ham rentre triomphalement à Paris, protégé par son titre de représentant du peuple.

**13 février 1850 :**

L'école communale de Nontron se sert d'un mobilier d'une valeur de 220 francs appartenant à l'instituteur Desthomas et se composant ainsi :

- 6 tables en bois de chêne avec tablettes et bancs : 140 francs.
- 2 bancs portatifs : 8 francs.
- 2 bancs plus petits : 3 francs.
- 1 tableau noir et son chevalet : 11 francs.
- 1 poêle en fonte avec tuyaux : 31 francs.
- 1 grande table à tiroirs : 12 francs.
- 1 chaise pour le maître : 15 francs.

**17 février 1850 :**

L'emprunt par souscription a rapporté 12 250 francs. Le Conseil municipal décide le commencement des travaux de rectification du Petit Puy de Bayet et l'établissement de la bascule.

Admission d'enfants : Laroussarie François, Puibareau Jean, Catafort François, Paulhac, Lapouge.

M. Richard lègue sa pharmacie au Bureau de Bienfaisance de Nontron.

Composition du Conseil municipal :

Vignaud, maire ; Vannier et Rivet, adjoints ; Martin Albin, Patoureau, Laugardière, Lagorsse, Doux, Duroux, Chevalier, Grolhier Myrtil, Fonreau, Grolhier Jules, Monfange, Picaud, Lapouraille Paulin, Nanthiéras, Pécon, Ribeyrol Léon, conseillers.

**1<sup>er</sup> avril 1850 :**

Le Bureau de Bienfaisance renonce au legs Richard moyennant le paiement par les héritiers Richard de 4800 francs en 15 ans, avec intérêts de 5 %, jusqu'au paiement du capital.

La commune demande une D.U.P. pour les immeubles, cours, jardins, caves des propriétaires du Puy de Bayet : héritiers Ratinaud, Laprade Pierre, Amblard Ladurantie, Combeau Pascal, Lasfort Marie, Laubièrre Pierre, Mazerat Louis (ce dernier fait une cession gratuite).

Le Conseil municipal accorde une cession provisoire d'eau à Marcillaud-Bussac et fait constater un empiètement sur les chemins des Rineaux et des Roches par une commission.

**11 mai 1850 :**

Transaction entre la Commune de Nontron et M. Chevalier, ancien directeur de l'école secondaire : versement par M. Chevalier de 250 francs et remise d'une pendule à la mairie en compensation de mobilier qui lui avait été confié en 1830.

**7 juillet 1850 :**

Le compte administratif de 1849 est examiné par une commission qui le déclare parfaitement régulier :

- Recettes : 20 416,41 francs
- Dépenses : 20 849,50 francs.

**15 août 1850 :**

Le Conseil municipal vote le budget de 1851 qui s'établit comme suit :

Recettes ordinaires : 19 971 francs, soit :

- 5 centimes additionnels :	675 francs
- Patentes :	375 francs
- Droits d'octroi :	13 000 francs
- Locations sous la halle :	705 francs
- Ferme des maisons communales :	144 francs
- permis de chasse :	200 francs
- subvention pour salaire garde-champêtre :	230 francs
- subvention pour instruction primaire :	580 francs
- subvention pour chemins vicinaux :	580 francs
- subvention pour chemins de grande communication :	387 francs
- journées de prestation pour chemins vicinaux :	2 030 francs
- journées de prestation pour ch. de gr <sup>de</sup> communication :	1 015 francs.

Recettes extraordinaires : 970 francs, soit :

- subvention départementale pour instruction primaire :	620 francs
- produit du théâtre :	30 francs
- vente herbe du cimetière :	20 francs
- vente tuyaux au département :	300 francs

Total général des recettes : 20 941 francs

Dépenses ordinaires : 15 733 francs, soit :

- traitement du secrétaire de mairie et frais de bureau :	850 francs
- registre d'état civil :	80 francs
- bulletin des lois :	6 francs
- impression des timbres de comptabilité communale :	18 francs
- Garde Nationale (achat de casques) :	300 francs
- enfants trouvés :	270 francs
- rente due à l'hospice :	500 francs
- traitement des instituteurs :	800 francs
- remise du receveur municipal :	600 francs
- salaire du garde-champêtre :	360 francs
- frais d'octroi :	1 700 francs

( Traitement du surveillant chef : 700 francs, du receveur Nord : 200 francs, du receveur Midi : 300 francs, du receveur Ouest : 190 francs, du receveur Est : 150 francs, gratification 100 francs, imprimés : 60 francs)

- 10 <sup>ème</sup> du produit net de l'octroi :	800 francs
- salaire du cantonnier :	450 francs
- traitement du commissaire de police :	800 francs
- indemnité de l'inspecteur de la boucherie :	50 francs
- assurance incendie :	28 francs
- entretien de la maison commune :	50 francs
- clôture du cimetière :	300 francs
- entretien de l'horloge :	65 francs
- entretien des fontaines :	1 000 francs
- entretien des pavés :	400 francs
- entretien des promenades :	1 000 francs
- traitement des institutrices :	400 francs

- location et entretien des écoles :	650 francs
- prix, achat de livres :	200 francs
- chemins vicinaux :	580 francs
- chemins de grande communication :	387 francs
- prestations pour chemins vicinaux :	2 030 francs
- prestation pour chemins de grande communication :	1 015 francs
- frais d'impression pour prestations en nature :	309 francs
- fêtes publiques :	200 francs
- dépenses imprévues	200 francs

Dépenses extraordinaires : 5 205 francs, soit :

- remboursement emprunt et intérêts à l'hospice :	975 francs
- intérêts d'emprunts :	500 francs
- répertoire administratif :	60 francs
- traitement du caissier de la Caisse d'Epargne :	100 francs
- achat pompe à incendie :	900 francs
- impressions pour la mairie :	50 francs
- équipement des pompiers :	300 francs
- tombe de M. Richard :	150 francs
- réparation du théâtre et mobilier :	600 francs
- établissement de la bascule :	1 570 francs

Total général des dépenses : 20 938 francs.

Observations sur le budget :

Le Conseil municipal décide :

- qu'il n'y aura plus qu'une seule école communale à deux instituteurs, confiée à M. Saintive, dont le traitement sera de 800 francs, à la charge de celui-ci de rétribuer son adjoint.
- la réduction du traitement du caissier de la Caisse d'Epargne de moitié.

Le Conseil demande également la dispense du paiement de 10 % sur les taxes additionnelles de l'octroi, créées pour des travaux d'intérêt public.

### **19 septembre 1850 :**

D.U.P. de la rectification du Petit Puy de Bayet par décret du Président de la République du 15 août 1850.

### **10 novembre 1850 :**

Seuls 11 conseillers sont présents. La majorité n'étant pas atteinte, il est impossible de délibérer.

### **17 novembre 1850 :**

Réorganisation du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne. Il comprendra désormais 9 membres dont 3 conseillers municipaux : Laugardière, Grolhier Myrtil, Fonreau. Les autres administrateurs sont : Hilaire Martin, avoué ; Dusolier, avocat ; Javerzac, président du

Tribunal ; Louis Mazerat, avocat ; Castaing, sous-préfet ; Titus Laforest, agronome ; trésorier : M. Thibaud.

Rejet de la demande de la commune de Busserolles de créer deux nouvelles foires (un marché important se tient le mercredi à Piégut).

Poste aux chevaux : le Conseil municipal demande que le brevet de poste de Nontron soit accordé à M. Lambert ; celui de la Chapelle-Verlaine à M. Lambert ou à tout autre candidat.

Admissions gratuites à l'école communale : Palmas, Tiffon, Belingard, Lapeyronnie, Chasserieux, Dussutour.

Démission de M. Lapouge, conseiller municipal. Le Conseil demande au préfet la démission de : Villedary, Lapouraille, de Roux (retenu à l'étranger) et accepte les excuses pour leurs absences de : Lagorsse, Monfange, Nanthiéras.

Le 5 décembre, ces démissions sont acceptées par M. de Sainte-Croix, préfet.

### **5 décembre 1850 :**

Le préfet de la Dordogne arrête :

*« Sont déclarés démissionnaires, comme ayant manqué à plus de trois convocations consécutives sans motifs reconnus légitimes par le Conseil MM. Villedary, Lapouraille Alexandre et de Roux Louis, membres du Conseil municipal de Nontron.*

*Signé : Sainte-Croix. »*

### **20 décembre 1850 :**

Arrêté portant « Règlement de police Municipale de Nontron ».

Cet arrêté remplace l'ordonnance de 1827 :

- Titre premier : Sûreté ; Propreté ; Salubrité ; Liberté des rues et voies publiques (37 articles).
- Titre deux : ordre et fidélité dans le débit des marchandises (9 articles).
- Titre trois : bon ordre ; tranquillité ; sûreté et lieux publics (14 articles).

### **21 décembre 1850 :**

M. Lapouze, médecin-vétérinaire de l'arrondissement de Nontron, est nommé inspecteur de la viande de boucherie pour la ville de Nontron.

### **22 décembre 1850 :**

Est nommé garde-champêtre Elie Ribeyrol, charcutier, 28 ans.

Le Conseil municipal accepte le legs Lapouge, ancien notaire, soit : à l'hospice une rente annuelle et perpétuelle de 120 francs, à la salle d'asile la somme de 400 francs, au Bureau de Bienfaisance, la somme de 200 francs.

Le Conseil accorde un secours de 100 francs à M. Desthomas, instituteur, pour se déplacer à Cornille, son nouveau poste.

### **24 décembre 1850 :**

Elie Ribeyrol est agréé en qualité de garde-champêtre de la commune de Nontron. Il doit prêter serment devant le juge de Paix du canton. Il est autorisé à porter un fusil de guerre dans l'exercice de ses fonctions.

**31 janvier 1851 :**

Décès d'une pleurite tuberculeuse, à l'hôpital du Gros Caillou à Paris, de Brachet Jean, fusilier au 72<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie de ligne, matricule 1263, né le 1<sup>er</sup> septembre 1826, fils de Raymond Brachet et de Léonarde Lagarde.

**14 février 1851 :**

Prestation de serment du commissaire de police Mongeaud devant le maire Vignaud.

**16 février 1851 :**

Le Conseil municipal demande que le taux mensuel de rétribution scolaire soit ramené de 2,50 à 1,50 francs.

Admissions gratuites à l'école primaire de : Camille Sardin, Emile Pécon, François Lapouge, Firmin Duroueix, Pierre Mériguet, Jean Raymond, Auguste Thévenaud, Jean Paulhac.

Etat des contribuables sur lesquels le recouvrement de leurs dettes est impossible pour les exercices 1847, 1848, 1849 – établi par le receveur municipal ;

<b>Noms</b>	<b>Motifs</b>
Lafond Pachol (place de la Cahue)	Ne possède rien de saisissable.
Agard Louis (rue de Limoges)	Est dans les colonies.
Plazer André (idem)	Manque de travail, indigent.
Souquet, cordonnier (idem)	Décédé dans l'indigence après une longue maladie.
Amblard, maçon (rue Brune)	A quitté la commune indigent.
Pécon Merry (idem)	Etat de gêne complet.
Chasserieux Pierre (idem)	(idem)
Mazeau François (rue des Tanneurs)	(idem)
Rousseau dit Picarette (idem)	(idem)
Magne Raymond (idem)	Indigence, mauvaises affaires.
Faure Joseph (idem)	(idem)
Ratinaud, sellier (P.P. de Bayet)	Déclaré en faillite.
Larret Lamalgnie (idem)	(idem)
Quéraud, sellier (rue de Périgueux)	A quitté la commune, mauvaises affaires.
Chevalier, charron (idem)	(idem)
Lapouge, maçon (idem)	(idem)
Voisin Jean-Baptiste (idem)	Indigent, facteur destitué.
Tamizier Jean, colon (Poperdu)	A quitté la commune indigent.
Prieuret dit le Chat (idem)	Décédé en décembre 1846.
Desage dit Crognou (idem)	Mort à la suite d'une chute.
Mériguet Jean (idem)	Dans l'indigence.
Mège, cabaretier (La Maladrerie)	Etat de gêne complet.
Lacotte, colon (Mas de la Roche)	A quitté la commune indigent.
Ranvaud Martial (Pl. de la Cahue)	Etat de gêne complet.
Chabaneau fils, ferblantier (idem)	Indigence.
Excousseau Baptiste (idem)	Décédé.
Charpateau, ferblantier (P.P. de B.)	Etat de gêne complet, manque de travail.
Labrunie, tanneur (r. de Périgueux)	A quitté la commune.
Aucouturier Cyprien (idem)	Indigent suite maladie.
Bonnin fils (Poperdu)	Indigence.
Le Floch, conducteur (rue Arceaux)	A quitté la commune destitué.

Pinaud Célestin (rue de Périgueux)	A quitté la commune.
Froment Hyppolite (idem)	Manque de travail.
Paulhiac, charpentier (idem)	(idem)
Dussutour, tailleur (idem)	Décédé dans l'indigence.
Desanis Laurent (idem)	Nombreuse famille en bas âge.
Combeau, colon (le Reclaud)	A quitté la commune indigent.

Les sommes dues vont de 2 francs à 28,50 francs.

Totaux : 1847 : 136,50 francs ; 1848 : 69 francs ; 1849 : 59 francs.

Total général : 259,50 francs.

Cette liste est assez impressionnante par le nombre des débiteurs mais les sommes dues sont faibles, ce qui témoigne du civisme et de la probité des Nontronnais.

### **27 mars 1851 :**

M. Rivaud est nommé sous-préfet de Nontron.

### **23 mai 1851 :**

Présentation du compte administratif de 1850.

Le Conseil municipal refuse de résilier le bail de la poudrière.

Le Conseil souhaite également que la route départementale n°15 (Aurillac-Angoulême) soit érigée en route nationale « *considérant que l'illustre maréchal Bugeaud, de regrettable mémoire (sic), a reconnu plusieurs fois la justice de cette réclamation et que la réalisation de ce projet était un de ses vœux les plus chers* ».

Demande d'une concession de terrain dans le cimetière par M. Myrtil Grolhier pour la construction d'une chapelle à usage public et privé : accord du Conseil municipal.

Admissions gratuites à l'école primaire de : Jean Chautraud, Jean Lannet, Martial Gardillou, Elise Vallade, Jean Mondou.

### **13 juillet 1851 :**

M. Marcillaud-Bussac est nommé receveur pour le Bureau de Bienfaisance, l'hospice, la commune.

M. Moreau de Saint-Martial, propriétaire, demeurant à Puycheny (commune de Champeaux) fait donation à l'hospice de Nontron de la chapelle du Petit Saint-Martin : acceptation par le Conseil.

Legs à l'hospice de Nontron par M. Théodore Maurice, ancien préfet de la Dordogne, décédé à Genève (Suisse) le 17 avril 1850, par testament olographe de 1834, de la somme de 500 francs : acceptation du Conseil.

Autorisation de construction d'un aqueduc sur le ruisseau des Arceaux, au faubourg Salomon. Elle nécessitera l'acquisition d'une petite partie du jardin de Pierre Blanchard.

M. Rivaud, sous-préfet, est nommé membre du Comité directeur de la Caisse d'Épargne.

### **15 août 1851 :**

Indemnités pour préjudices subis par les riverains du Petit Puy de Bayet par suite des travaux de rectification : Veuve Doux : 100 francs ; héritiers Combeau : 200 francs ; Marie Lafort : 200 francs ; Mazerat : 150 francs ; Jules Grolhier : 50 francs ; André Plazer : 50 francs.

Membres de la Commission cantonale chargée de choisir les jurés : Adrien Fonreau, notaire ; Myrtil Grolhier, banquier.

M. Duroux propose que la route Brantôme-Nontron (G.C. n° 7) qui doit s'embrancher avec le G.C. n° 3 (Ribérac-Châlus) aux Pouyauds, passe par Lage, Chez Pouge, la vallée des Riveaux (le marquis de La Garde céderait gratuitement les terrains).

### **16 novembre 1851 :**

Le budget de 1852 prévoit :

Recettes ordinaires : 20 040 francs dont 13 000 francs pour l'octroi.

Recettes extraordinaires : 2000 francs (concessions dans le cimetière).

Dépenses ordinaires : 15 933 francs.

Dépenses extraordinaires : 6110 francs dont 2300 francs pour deux bornes-fontaines (opposition du Conseil pour cette dernière dépense).

Nomination de 3 membres du Conseil de direction de la Caisse d'Epargne : Laugardière (conseiller municipal), Dusolier et Titus Laforest (notables). Ce dernier, décédé en 1852, sera remplacé par Jules Excousseau, notaire. Le Conseil est renouvelable par tiers tous les trois ans.

Nomination d'un instituteur, M. Jean-Joseph Darène, précédemment instituteur public à la Chapelle-Montmoreau, en remplacement de M. Saintives, démissionnaire.

### **23 janvier 1852 :**

Le Tribunal de Nontron rejette la demande formée par la commune contre Germain Excousseau à propos de l'assiette du ruisseau des Etanches.

### **22 février 1852 :**

Augmentation de la Commission du Conseil municipal pour la propriété exclusive de ruisseau de l'Arceau et du vacant (entre la route n° 3 et le ruisseau) qui appartient selon la législation au domaine public et sert d'égout collecteur.

### **3 avril 1852 :**

Sont nommés commissaires répartiteurs de la commune de Nontron :

- Titulaires : Fonreau Adrien, Grolhier Myrtil, Doux Martial, Agard Pierre (de Saint-Martial-de-Valette), Chabaneau Alcibiade.

- Suppléants : Martin Albin, Dusolier Thomas, Danède J.B., Preveraud (de Saint-Martin-le-Pin), Dubreuil Henry (de Saint-Pardoux).

### **9 mai 1852 :**

L'article 15 de la Constitution stipule que les fonctionnaires publics sont tenus de prêter serment d'obéissance à la Constitution et de fidélité au Président.

MM. Vignaud, maire et Rivet aîné, adjoint, prêtent serment devant le Conseil municipal et les conseillers prêtent serment devant le Maire.

Démission de MM. Grolhier Jules et Pécon Laugerie, conseillers.

Le compte administratif de 1851 laisse un reliquat de 2483 francs.

**23 juin 1852 :**

Arrêté relatif aux saillies des maisons sur la voie publique et au déversement des gouttières.

**27 juin 1852 :**

Vote du budget additionnel de 1852. les comptes de gestion de l'hospice et du bureau de Bienfaisance pour 1851 sont approuvés.

Le sous-préfet de Nontron demande son avis au Conseil pour le classement du chemin de Marthon par Saint-Martin et Javerlhac en chemin de moyenne communication. Objection du Conseil qui craint un retard pour le CD n° 15 (Aurillac-Angoulême).

Legs de 1000 francs par M. Jean-Bernard Dereclus, décédé à Mareuil-sur-Belle, à l'hospice de Nontron.

Legs fait par Mme Pastoureau, veuve Grolhier, décédée le 23 avril 1852 : 300 francs à l'hospice, destinés à acheter du linge ; 300 francs aux pauvres de la paroisse, à la discrétion du curé de Nontron.

Chemins vicinaux à réparer :

- N° 4 de Nontron à Savignac – 2500 m – de Nontron à la limite de Savignac – largeur actuelle 5 m – largeur proposée : 6 m.

- N° 1 de Nontron à Angoulême – 2500 m – de Nontron à la limite de Saint-Martin – largeur actuelle : 5 à 6 m – largeur proposée : 6 m.

- N° 5 de Nontron à la Chapoulie – 3200 m – de RD n° 5 à la Chapoulie – largeur actuelle : 3 à 5 m – largeur proposée : 6 m.

- N° 3 de Nontron à l'embranchement des RD n° 3 et 15 – 3000 m – ponceau rue de la Croisette à poteau des RD n° 3 et 15 – largeur actuelle : 5 m – largeur proposée : 6 m.

- N° 8 de Nontron au Mas de la Roche – 1700 m – du C.V. n°1 en face de la Mothe au Mas de al Roche – largeur actuelle : 5 m – largeur proposée : 5 m.

Montant des travaux : en nature : 2303 francs ; en argent : 347 francs par la commune.

Aliénés enfermés à Leymes (Lot) : le préfet de la Dordogne invite la commune de Nontron à s'acquitter de la charge de 35 centimes par jour et par aliéné lui incombant à la maison de santé de Leymes. Cette charge concerne :

- Marguerite Slokar (placée le 1<sup>er</sup> mars 1846).
- Marie Duverger (placée le 1<sup>er</sup> mars 1846).
- Marie Bordas (placée le 19 avril 1847).
- Léonard Faye (placé le 13 août 1851).

Le Conseil municipal ne vote pas le crédit nécessaire.

**7 juillet 1852 :**

Arrêté concernant l'ivrognerie.

**9 juillet 1852 :**

Le Conseil municipal rejette le classement en chemin vicinal de moyenne communication du chemin de Nontron à Marthon par Saint-Martin-le-Pin et Javerlhac. Il pense que le C.D. n° 15 (Aurillac-Angoulême) devrait passer par les Iles et Beauséjour pour aboutir place du Canton.

**19 septembre 1852 :**

Installation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux en séance solennelle après décret du 30 juillet 1852 signé du Prince-Président.

- Maire : Louis-François Mazerat.
- Adjoints : Vannier Adrien et Duvoisin Emile.

Prestation de serment : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président.* »

Conseillers : Martin Albin, Duroux Jean, Grolhier Myrtil, Excousseau Jules, Duvoisin Emile, Ribeyrol Léon, Fonreau Adrien, Labuthie Jean-Joseph, Danède Jean, Doux Martial, Souquet Pierre, Patoureau Edouard, Vignaud Prosper, Fleury-Morelon François, Boyer Lucien, Dubuisson Edouard, Clazure Louis, Goursac Pierre, Excousseau Louis. Absents : Vannier, Janet-Lasfond, Roubenne.

Ce sont tous des notables dont les sentiments politiques ne sont pas très assurés puisqu'ils peuvent être, au gré des circonstances, royalistes, républicains, bonapartistes...

Une délégation composée de Vignaud, Patoureau, Labuthie, Goursac, Excousseau Jules, Mazerat, se rendra à Bordeaux pour rendre hommage à 'Son Altesse Impériale'.

A l'occasion de l'installation du Maire et du Conseil municipal, le sous-préfet de Nontron fait l'éloge de Mazerat, de Vannier, de Duvoisin et de l'ancien maire Vignaud. Son discours, politique, annonce incontestablement l'Empire :

*« ... mais messieurs, il reste beaucoup à faire et ce que les temps révolutionnaires n'ont pas permis à l'administration précédente de réaliser, il vous sera donné de l'entreprendre avec sécurité.*

*Dans cette cité où se sont conservées et la foi religieuse et une ardente charité, nous nous appliquerons ensemble avec le concours de votre digne pasteur à maintenir l'esprit de famille et l'amour de l'ordre dont cette excellente population malgré les excitations de la démagogie a donné tant de preuves dans les crises publiques de ces dernières années.*

*Vous m'aidez à propager les institutions de charité et de prévoyance et surtout celle de la Caisse des Retraites pour la Vieillesse dont le Prince-Président, dans son ardente sollicitude pour la classe ouvrière a voulu doter le pays, nous pourvoir surtout avec soin aux besoins de l'instruction qui doit être nationale et religieuse pour former de bons et utiles citoyens.*

*Les voies de communication de toute nature qui doivent tant contribuer à la prospérité du pays, réclameront aussi toute votre attention.*

*Enfin vous aurez à doter votre ville d'une église en rapport avec la dignité du culte et des habitudes religieuses de la population ; l'église actuelle est notablement insuffisante ; l'hospice la réclame d'ailleurs pour son agrandissement. Les secours du Département et de l'Etat et les ingénieuses combinaisons que sauront trouver les âmes pieuses et même celles qui, plus mondaines, s'empresseront toujours de s'associer à de grandes œuvres de l'art religieux, viendront certainement en aide à la Commune pour l'exécution de ce projet.*

*Voilà sans doute une laborieuse tâche à remplir, messieurs, mais elle ne sera pas au-dessus de votre amour du bien et de votre dévouement au pays.*

*Vous pourrez désormais délibérer en paix et vous livrer sans préoccupations à vos paisibles travaux ; cette situation de calme après les agitations de la guerre civile, cette prospérité et cette grandeur rendues en quelques jours à un pays qui était menacé de périr, nous n'oublierons jamais que c'est à l'héroïque initiative de Louis-Napoléon que nous les devons.*

*Messieurs, dans ces jours néfastes qui sont déjà si loin de nous, un orateur célèbre prophétisant l'avenir, disait dans un aveugle dépit : « vous aurez l'Empire sans l'Empereur », eh bien ! Messieurs, la providence qui avait si visiblement dirigé les suffrages de la nation n'a pas*

voulu qu'il en fut ainsi et l'Elu du peuple était déjà l'Elu de Dieu... C'est bien l'Empereur que nous avons ! L'Empereur sans les dures nécessités de la guerre, l'Empereur grandi par trente ans d'expérience, l'Empereur avec son génie si éminemment sympathique au peuple français.

Messieurs, dans ce moment même, cette grande voix du peuple continue à se faire entendre. D'un bout à l'autre de la France retentissent sur les pas du Prince les vœux et les acclamations enthousiastes des populations. S'il ne nous est pas donné de saluer le Sauveur de la France, mêlons du moins nos voix à celles de tant de millions d'hommes et répétons ce cri qui accompagne sa marche triomphale ; 'Vive Louis-Napoléon !' ».

31 octobre 1852 :

Les limites de l'octroi sont rectifiées. Sont concernés le Faubourg Magnac, la Rue du Palais, le Chemin des Roches.

La modification des tarifs de l'octroi est proposée par le Conseil municipal pour faire face aux emprunts de la commune. Sont concernés : les boissons et liquides, les comestibles, les fourrages, les combustibles, les matériaux.

Exemples : La bière en bouteille, l'hl : 10 francs ; bœufs, vaches, génisses de 200 kg et au dessus : 8 francs ; lard et graisse : 50 centimes les 10 kg ; paille : 35 centimes les 100 kg ; charbon de bois : 60 centimes les 100 kg ; tuiles et ardoises : 1 franc le mille.

« Le bois à brûler de toutes sortes introduit à dos d'homme par l'habitant pauvre pour sa consommation personnelle continuera à ne payer aucun droit. »

L'Empire, institué dans les faits et les actes depuis le 2 décembre 1852, sera proclamé par le sous-préfet de Nontron le 5 décembre 1852 en présence des corps constitués et des fonctionnaires de tous ordres, du Conseil municipal au complet.

Louis Le Cam.

5 décembre 1852

**Edition Spéciale**

# L'Autorité

*Organe de la République Autoritaire*

---

COUP DE THÉÂTRE A L'ÉLYSÉE

## Le Prince-Président assume la totalité du pouvoir

- L'Assemblée est dissoute
- Le peuple français est convoqué dans ses comices
- L'ORDRE SERA MAINTENU

**PARIS, 2 DÉCEMBRE.** — Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre, Monsieur de Maupas, Préfet de Police, a averti le Prince Président que ses services spéciaux avaient eu connaissance d'un complot au sein de l'Assemblée, complot dirigé contre la sûreté de l'Etat et le régime républicain. Le Prince-Président, agissant comme élu du peuple souverain tout entier, a immédiatement pris les mesures nécessaires au maintien de la légalité et de l'ordre. Monsieur le duc de...

**Au service de la France**

INSI que le gouvernement depuis quelque les meilleurs esprits, le Prince-Président amené à dissoudre l'Assemblée, en usage ment de ses pouvoirs constitutionnels. Il qu'il ait ainsi heureusement prévenu l'anarche s'aurait pas manqué de provoquer les qui du parti communiste. Il paraît aussi qu'il a dressé l'ouf un complot royaliste qui ne visait rien que accepter l'Etat au bénéfice du comte de Paris. Le Président s'est montré, par cet acte salvateur, nouveau de son noble illustre, qui avait sa con tradition de 1789 avec les enseignes de l'ordre.

Le prince ne songe nullement à rétablir son passé de boyard et de despote proteste en calomnieuses paroles contre lui. Le peuple de Paris est à la Liberté et à la République, ne s'y trompe et fera fi des excitations que lui prodiguent le dégrés dans la politique et les sottises du usage. Il conservera son calme et son sang-froid que, de l'Élysée, l'aigle des Bonapartes veille sur pitié et sa liberté.

On peut d'ailleurs faire la plus grande confiance le maintien de l'ordre, au nouveau ministre de l'Intérieur le duc de Morny, ainsi qu'à Monsieur le préfet de police, et à Monsieur le général d'Arsonval, ministre de la Guerre.

Nous avons à cœur quant à nous — dans ce dévoué au bien public — de secourir le gouver dans l'œuvre de salubrité publique qu'il a entre

Vive le Prince-Président !  
Vive la République !  
Vive la France

**Les événements minute par minute**

10 h. 30. — Réunion à l'Élysée.  
10 h. 33. — M. de Morny, ministre de l'Intérieur.  
11 h. 40. — Les proclamations sont affichées.  
L'imprimerie Nationale.  
0 h. 15. — Arrestation des principaux meneurs.  
2 h. — Affichage des proclamations.  
6 h. 30. — La Chambre des députés est dissoute.

**TOUTE TENTATIVE DE DÉSORDRE RÉPRIMÉE**

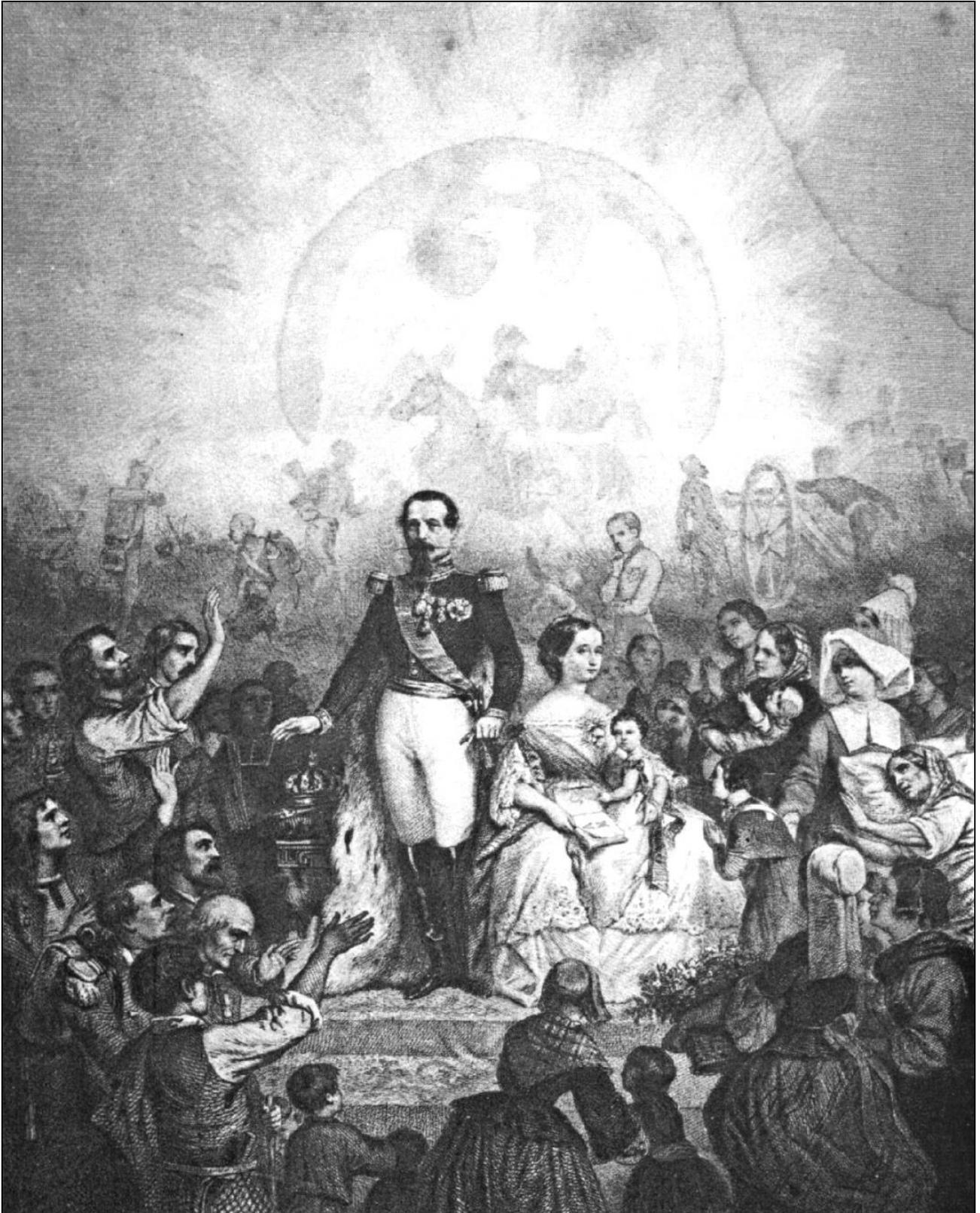
**DIEU sauve la-France!**

PARIS, le 2 décembre. — Dans une proclamation adressée au peuple, le Prince-Président a déclaré que, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre, Monsieur de Maupas, Préfet de Police, a averti le Prince-Président que ses services spéciaux avaient eu connaissance d'un complot au sein de l'Assemblée, complot dirigé contre la sûreté de l'Etat et le régime républicain. Le Prince-Président, agissant comme élu du peuple souverain tout entier, a immédiatement pris les mesures nécessaires au maintien de la légalité et de l'ordre. Monsieur le duc de...

**LA REACTION A L'ETRANGER**

LONDRES, 2 décembre. —

UN RITE POLITIQUE OUBLIÉ :  
LA FÊTE DE L'EMPEREUR  
EN NONTRONNAIS  
AU SECOND EMPIRE.



Lorsque l'on parle, aujourd'hui, de fête nationale, tout le monde pense évidemment au 14 juillet, date anniversaire de la prise de la Bastille, célébrée pour la première fois sous le nom de « Fête de la Fédération », le 14 juillet 1790, dans la liesse et l'enthousiasme révolutionnaire.

Depuis plus de deux siècles, les défilés, les flonflons des bals populaires dans les rues et sur les places publiques, les feux d'artifice du 14 juillet font partie du patrimoine symbolique de la République, comme le drapeau tricolore, la devise Liberté-Egalité-Fraternité et la Marseillaise, chantée pour la première fois en 1792, l'an I de la République et devenue hymne national le 14 juillet 1795.

Pourtant, ce que l'on oublie souvent, c'est que, pendant les trois-quarts du siècle dernier, la célébration du 14 juillet a purement et simplement disparu de calendrier, rayée d'un trait de plume impériale par Napoléon 1<sup>er</sup>, qui la remplaça, en toute modestie, par la Saint-Napoléon, célébrée le 15 août, date anniversaire de sa naissance, le 15 août 1769.

Dans un premier temps, Napoléon, qui se voyait volontiers en reconquérant de l'empire carolingien, avait songé à fixer la fête nationale le jour de la Saint-Charlemagne. Mais, finalement, encouragé par ses proches, inconditionnels de sa personne, il avait opté, sans trop forcer sa nature, pour le 15 août, jour béni de sa venue au monde !

Une manière en somme, de s'offrir une fête nationale taillée sur mesure, à l'étoffe de son rêve de gloire. Et pour sanctifier l'événement, il avait tiré des oubliettes de l'histoire de la chrétienté, avec l'accord plus ou moins explicite du pape Pie VII, un obscur martyr napolitain du XIII<sup>e</sup> siècle, nommé Néapolis ou Néapolis, dont il avait décrété que l'on célèbrerait dorénavant la fête, le 15 août, sous l'intitulé de Saint-Napoléon.

Dès lors, sur ordre de l'Empereur des Français, le nom de ce saint italien fut inscrit sur le calendrier, au lieu et place de l'Assomption de la Vierge Marie. « Exit » la reine du Ciel, place au saint patron de l'« Envoyé de la Providence », sauveur de la patrie. Gloire à Napoléon ! Vive l'Empereur !

Ainsi passait à la trappe la Fête Nationale du 14 juillet, remplacée par la Fête de l'Empereur, célébrée un mois et un jour plus tard, le 15 août. La Révolution était bien finie.

L'ordre impérial, au profil d'aigle et roulement de tambours, régnait sur la France. A cet égard, l'on peut dire que la Fête de l'Empereur, plus qu'une fête nationale, était une fête culturelle, dans la mesure où la personne même de Napoléon, dont une majorité de citoyens mâles avait plébiscité l'accession à la dignité impériale héréditaire, était l'objet d'un véritable culte. Culte qui sera célébré en grande pompe, d'année en année, chaque 15 août, jusqu'à la chute de l'Aigle. Et ceci, dans toutes les communes de France, dont les autorités militaires, civiles et religieuses, étaient priées, pour ne pas dire sommées, d'exalter le culte impérial.

Et voici deux exemples, géographiquement proches d'ici, l'un du début, l'autre de la fin du 1<sup>er</sup> Empire :

Le 15 août 1808, les deux communes de Festalemps et Cumont, près de Ribérac, se réunissent pour célébrer d'un même cœur la Saint-Napoléon. Sous le titre « Liesse administrative », Marc Chassaing, dans son livre *Images de Ribérac et du Ribéracois*, nous donne ce résumé des festivités :

*« La veille, et le matin du 15 août 'dès la pointe du jour', et en même temps : sonnerie de cloches dans les deux églises.*

*A huit heures, 'dans leurs salles de mairie respectives', rassemblement des autorités constituées.*

*A dix heures, la garde nationale de Cumond, une centaine d'hommes, 'ayant à leur tête Monsieur le maire, Monsieur l'adjoint et le corps municipal', prirent la route de Festalemps.*

*Là, tout ce monde entre dans l'église pour entendre la messe, qui se termine, 'aux applaudissements de tout le peuple', par un 'discours' de Monsieur le desservant. A la sortie de la messe, feu de peloton ! 'Et, là, finirent les cérémonies du matin.'*

*A deux heures après-midi, rassemblement à Festalemps d'un cortège constitué par les deux municipalités, les deux Gardes, et 'la foule du peuple au nombre de huit cents âmes environ'. Départ pour Cumond. Là, tout le monde à l'église 'pour les vêpres chantées et la bénédiction', données par M. le desservant et auxquelles fit l'honneur d'assister M. l'abbé de Frugie. 'Immédiatement après' on se rend 'en procession', de l'église 'au feu de joie que M. le maire de Cumond avait fait préparer'. Bénédiction du feu par M. le desservant. Puis, M. le maire de Cumond présente aimablement la bougie à allumer le feu. Chant du 'Te deum'. Tir d'un 'feu de file bien exécuté'. Enfin 'dans le même ordre', retour à l'église où M Roy, maire de Festalemps, prononce un grand discours :*

*'Messieurs et chers Concitoyens,*

*Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire du plus illustre potentat de l'univers. Le saint patron de cet heureux prédestiné fait partie de la Légende dorée. Le grand Auteur du monde, le dispensateur de toutes ses grâces, a réglé ainsi cet ordre extraordinaire. Les suffrages des rivaux de Napoléon Empereur attestent l'étonnant mérite qui a déterminé l'éclatant succès de ce favori des armes, de la fortune et de la divinité.*

*L'hommage du Grand Pontife, les honneurs qu'il a constitués pour la création d'une fête annuelle pour Saint-Napoléon, jadis ignoré dans les fêtes chrétiennes, sont un témoignage certain pour notre foi que ce miracle a été prévu et produit par la volonté de Dieu.*

*Ainsi, Messieurs et chers Concitoyens, pour nous simples créatures de ce Dieu qui a marqué sa puissance et sa volonté dans le choix du Grand Napoléon, pour le gouvernement des peuples égarés et pour la pacification des Etats dérégés dans leur marche harmonique d'où dépendent leurs succès et la tranquillité de leurs sujets, nous devons humblement honorer l'objet du choix divin, et travailler à nous rendre dignes de sa Bienveillance. Déjà l'influence de cet heureux changement s'est fait ressentir parmi nous. Quelques esprits jadis divisés se sont spontanément réunis.*

*Les cœurs ont inspiré cette alliance et l'intérêt public y a gagné autant que les affections particulières. Tous les dissidents ont puisé le motif de leur accord dans la vertu du bon exemple ; et cette vertu est l'image de celle dont a fait usage notre législateur en confondant toutes les opinions politiques, en dispersant ses faveurs et la justice envers tous les hommes qui ont échappé aux naufrages de la Révolution... »*

Cinq ans plus tard, la 15 août 1813, à quelques mois de l'effondrement de l'Empire, Antoine Basset Desrivailles, maire de Teyjat, prononce, pour la Saint-Napoléon, un vibrant discours à la gloire confondue de la Vierge, mère du 'sauveur des hommes' et de 'Napoléon le Grand' :

*« La fête que nous célébrons en ce jour est trop solennelle, Mesdames, Messieurs, pour ne pas vous rappeler sans doute l'incomparable bonheur que nous devons à la Vierge, mère de Jésus notre rédempteur et le sauveur des hommes ; il ne m'appartient pas de vous expliquer ce grand mystère de notre religion, c'est aux pasteurs ici parmi nous, à vous éclairer sur un sujet aussi sublime et déjà approfondi par les docteurs de l'Eglise, seulement je vous dirai qu'en intercédant sa miséricorde auprès du seigneur sur la rémission de nos fautes, ayons le repentir, et nous livrons à cette consolation d'en obtenir grâce et à l'adorer.*

*Aujourd'hui qui est aussi la fête de Napoléon, ce saint nom plus connu depuis l'avènement de notre Empereur dont il est le patron nous oblige ici doublement à l'invoquer. Déjà révérend de toutes les Eglises de France, nous devons le supplier afin qu'il protège les jours précieux de Napoléon le Grand et de sa famille royale ; je dis Napoléon le Grand, et je vais vous en donner*

*l'historique, par aperçu, depuis l'époque de son enfance jusqu'à celle où il est monté sur le trône pour nous gouverner... »*

Suit une longue évocation de la destinée héroïque de l'enfant d'Ajaccio, devenu Napoléon le Grand, qui s termine par cette lourde envolée :

*« Si la Corse, cette île de l'Italie, se glorifie d'être le lieu de la naissance de Napoléon, nous ne devons pas moins nous enorgueillir que la France ait été choisie pour former son éducation et devenir le théâtre de sa gloire, soit par l'agrandissement de cet empire, de même que par les améliorations et des embellissements aussi surprenants qu'utiles dans l'Etat. Adressons donc tous nos vœux au ciel pour la conservation de sa majesté impériale et de son auguste postérité, et lui rendons chaque jour l'hommage de notre soumission et de nos respects, afin d'être toujours, de sa bonté royale et paternelle, les sujets dignes de son amour.*

*Vive l'Empereur Napoléon et les habitants de Teyjat ! »*

Célébrées jusque dans les moindres villages, le 15 août, avec le concours zélé de tous les soutiens officiels du régime, ces grand'messes impériales n'étaient pourtant pas du goût de tout le monde. Elles hérissaient même une partie non négligeable de la population : en particulier les catholiques purs et durs et les royalistes irréductibles qui n'avaient pas avalé la façon pour le moins cavalière dont ce saint Napoléon avait fait irruption à la date du 15 août, traditionnellement dédiée au culte de la Sainte Vierge, patronne et protectrice, rappelons-le, du royaume de Francen au temps de la monarchie.

En effet, s'il était d'usage depuis des siècles, dans une partie au moins de l'Occident chrétien, de célébrer, ce jour-là, l'assomption de la Vierge, événement liturgique tire d'une certaine interprétation des Ecritures, cette fête avait pris dans la France de l'Ancien Régime un relief tout particulier. Très précisément à partir du 10 février 1638, jour où Louis XIII avait déclaré solennellement qu'il mettait sa personne et son royaume sous la protection de la Sainte Vierge.

Ce que son contemporain Tallement des Réaux, auteur des « Historiettes », exprime en ces termes, avec un rien de malice :

*« Le feu Roy... avoit tousjours craint le diable, car il n'aimoit point Dieu, mais il avoit grand peur de l'enfer. Il luy prit une vision, il y a vingt ans, de mettre son royaume sous la protection de la Vierge, et dans la Déclaration qu'il en fit il y avoit : Afin que tous nos bons sujets aillent en paradis, car est nostre plaisir. »*

Et le moment choisi pour cette déclaration n'était pas anodin, puisque c'est en ce début d'année 1638 que Louis XIII venait d'apprendre que son épouse la reine Anne d'Autriche était, par miracle enceinte de ses œuvres. Je dis par miracle car, comme chacun sait, Louis XIII n'était pas, au moins avec les femmes, un foudre d'alcôve, tel que l'avait été son père Henri IV, vert galant devant l'Eternel et tel que le sera son fils, Louis XIV dans les premières années de son règne.

S'il avait de gracieuses favorites, comme Mesdemoiselles de Hautefort ou de La Fayette, il se piquait de n'entretenir avec elles que des rapports d'une scrupuleuse chasteté. Quant à ses relations charnelles avec la reine, elles étaient des plus rares et beaucoup dans son entourage se lamentaient sur l'absence d'héritier mâle de la couronne.

C'est alors que se produisit le miracle. Non seulement Anne d'Autriche se trouva enceinte des œuvres de « *Louis le chaste* », mais elle accoucha le 7 septembre de cette même année 1638, d'un beau bébé qui n'était autre que le futur Louis XIV.

Touché de ce don du ciel, Louis XIII baptisera l'enfant Louis Dieudonné et ne pourra que se féliciter d'avoir mis sa personne et son royaume sous le saint patronage de la Vierge, dont l'assomption sera désormais célébrée avec d'autant plus de solennité qu'elle se doublera d'une

action de grâce royale en remerciement de la venue au monde de cet héritier, où le roi se complaisait à voir la main de Marie.

Ainsi, la fête religieuse du 15 août se doubla-t-elle d'une signification dynastique : à la fois vénération de la Vierge montant au ciel et célébration du souverain et de son royaume, placés sous la divine protection. Une manière de fête nationale, version Ancien Régime, où le trône et l'autel ont parti lié.

En 1738, cent ans après Louis XIII, Louis XV renouvellera le vœu de son aïeul et, comme le note l'abbé Migne dans son « Encyclopédie théologique », rédigée sous la Monarchie de Juillet, « *c'est en exécution de ce renouvellement que l'on fait actuellement des prières publiques et des processions le jour de l'Assomption, comme actions de grâce de ce bienfait.* » Tout ceci pour rappeler que, sous la royauté, et pendant cent cinquante ans, la Fête du 15 août avait eu, en France, un sens politique : celui d'une célébration du régime monarchique. Elle disparaîtra à la Révolution, qui lui substituera la Fête Nationale du 14 juillet.

Mais revenons à la Fête de l'Empereur, telle que l'a conçue Napoléon 1<sup>er</sup>. Si la providence lui a donné un coup de pouce en le faisant naître un 15 août, l'usage qu'il a fait de cette coïncidence de date n'est pas innocent. Il marque à la fois un désir de continuité et une rupture avec l'Ancien Régime. Continuité dans la mesure où la Fête Nationale de Saint-Napoléon se coule en quelque sorte dans le moule de la Fête Royale de l'Assomption (De même qu'aux premiers siècles de la chrétienté, la Fête de la Vierge, le 15 août, avait pris la place de la Fête de Diane, vierge païenne). Rupture, parce que l'objet ou le sujet du culte n'est plus la figure éthérée de la madone protectrice du souverain et de ses sujets, mais la personne même du souverain, vénérée comme un dieu, sous le masque transparent d'un saint Napoléon, vague martyr de second ordre, dont le principal mérite était de porter le nom de l'Empereur des Français.

Ce qui n'empêche pas, à l'occasion, comme l'a fait le maire de Teyjat dans sa prosopopée du 15 août 1813, d'appeler la Vierge Marie à la rescousse de l'Empereur, dont la gloire vacille. Peine perdue... Quelques mois plus tard, le 1<sup>er</sup> Empire s'effondre.

De retour sur le trône de France en 1815, la Royauté s'empresse de rayer du calendrier la Saint-Napoléon et de restaurer, dans toute sa légitimité monarchique la Fête de l'Assomption de la Vierge, mère de Dieu, protectrice du roi et du royaume de France.

La fête de l'Empereur va rejoindre celle du 14 juillet au magasin des accessoires politiques, en attendant de pouvoir ressortir après un nouveau coup de théâtre sur la scène de l'histoire de France. Ce qui ne manquera pas de se produire, trente-six ans plus tard et très précisément dans la nuit du 2 décembre 1851. Le coup de théâtre est en l'occurrence un coup d'Etat. Celui par lequel le Prince Louis-Napoléon Bonaparte, élu Président de la République le 20 décembre 1848, pour quatre ans, dissout l'Assemblée Nationale, s'attribue tous les pouvoirs et en appelle au peuple pour légitimer son coup de force.

Le 21 décembre 1851, les jeux sont faits : le plébiscite lui offre une victoire écrasante. Par 7 439 216 voix contre 646 737 voix, Louis-Napoléon est élu Président de la République pour dix ans.

En Dordogne, où le souvenir de l'épopée napoléonienne est restée très vivace dans les esprits, entretenu par une active propagande bonapartiste, le Prince-Président fait un triomphe : 112 784 OUI contre 5 720 NON. Ce n'est pas encore l'Empire, mais cela ne saurait tarder et, de mois en mois, la République du Prince Louis-Napoléon va en prendre toutes les couleurs.

Le 6 janvier 1852, les préfets reçoivent l'ordre d'effacer de tous les bâtiments publics la devise : Liberté-Egalité-Fraternité.

Le 8 février, est institué pour les élections la système des candidatures officielles, bénéficiant de tous les avantages du soutien gouvernemental.

Le 16 février, un décret du Prince Louis-Napoléon, Président de la République, interdit de fêter la République et donne ordre de célébrer la 15 août, l'anniversaire de Napoléon 1<sup>er</sup>. Voilà donc saint Napoléon ressuscité pour la deuxième fois.

Ce décret singulier d'un Président de la République interdisant de fêter la République s'accompagne, à la même période, de toute une série d'autres décisions, allant toutes dans le sens d'une concentration de tous les pouvoirs entre les mains du chef de l'Etat. Le 17 février un décret organise le contrôle de la presse par le Gouvernement. Le 25 mars, toute association ou réunion publique, même électorale, est interdite, sauf autorisation du Gouvernement. En bref, tout se met en place pour que la seconde République accouche à son heure du Second Empire.

Les désirs du Prince-Président sont des ordres : le 15 août 1852, on célèbre dans toute la France la fête anniversaire de Napoléon 1<sup>er</sup>, redevenue, par la volonté de son neveu, Fête Nationale. A Paris, ce 15 août, minutieusement préparé, est célébré avec un faste extraordinaire. On ne lésine pas avec la gloire, dût-on y engloutir des sommes colossales, prélevées sur le budget de l'Etat.

Il est clair qu'un tel déploiement de fastes, qu'une telle mise en scène de la légende napoléonienne étaient expressément destinés à préparer les esprits à la montée en puissance du régime impérial. Tout ceci faisait partie intégrante de la stratégie du Prince-Président, destinée à capter au profit de sa personne tout le capital de gloire acquis par son oncle dont le souvenir était encore vivant dans les mémoires, à Paris comme dans les profondeurs du pays.

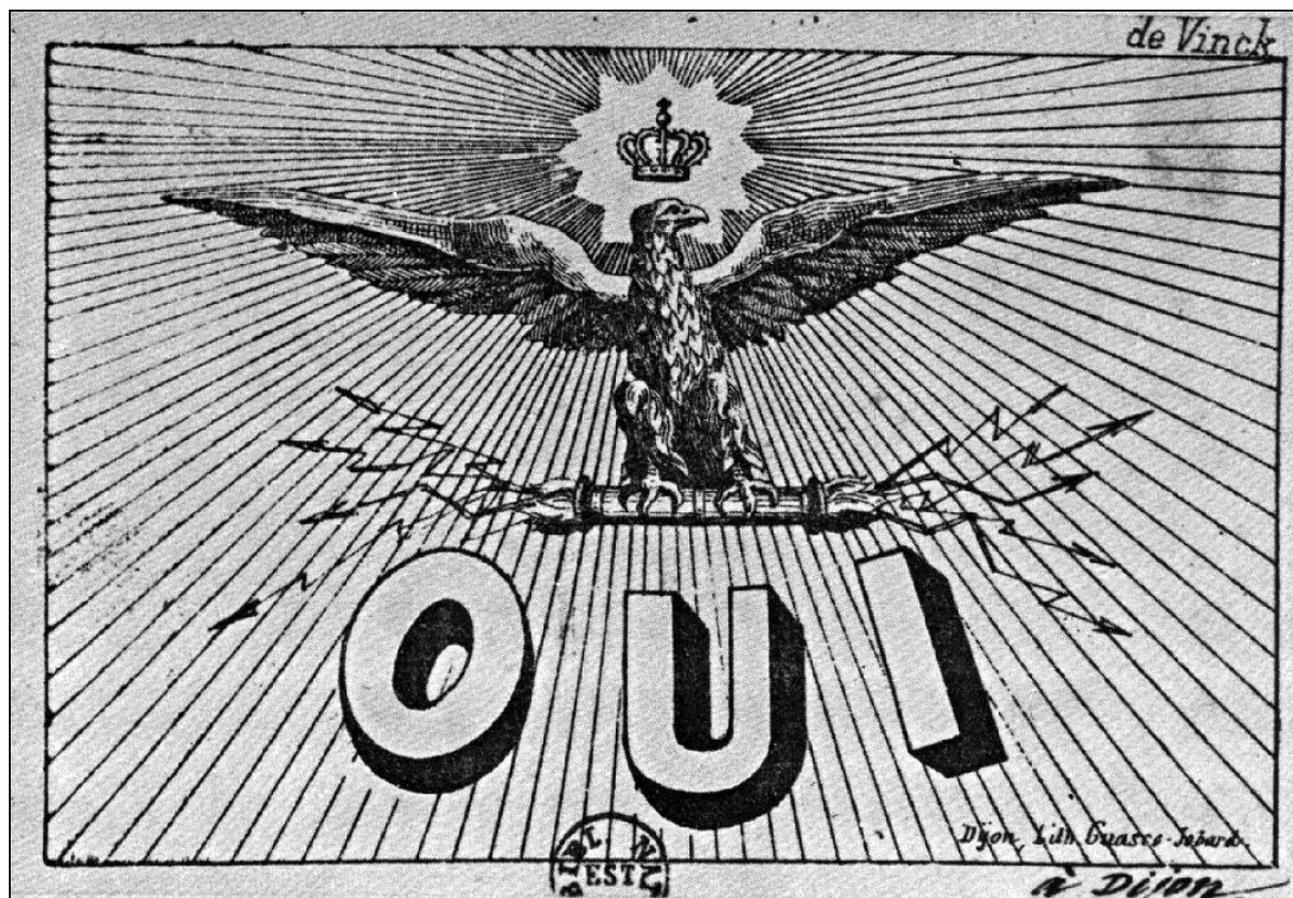
Cette orchestration de culte impérial accompagne, du reste, tous les déplacements que le chef de l'Etat effectue en province. Oriflammes, fanfares, défilés, décorum, arcs de triomphe, feux d'artifice... Tout doit contribuer à faire valoir, dans l'imaginaire des populations, la figure héroïque du Prince-Président, nimbée de la gloire de Napoléon le Grand. Et sur son passage, dans les villes et les villages, il se trouve toujours de zélés partisans pour crier haut et fort : « *Vive l'Empereur !* »

Lors d'un voyage annoncé de Louis-Napoléon dans le Midi et le Sud-Ouest, on peut lire dans le « Journal de Lot-et-Garonne » du 14 septembre 1852 cet entrefilet révélateur de « l'organisation de l'enthousiasme » visant à faire de chaque apparition du Prince-Président un événement éblouissant :

*« Il part, tous les jours en ce moment, de Paris, par les chemins de fer de Lyon et d'Orléans, pour l'Est et le Midi de la France, de véritables convois de verres de couleur, lanternes chinoises, lampions, feux d'artifice, drapeaux et une masse de ces mille objets qui composent le matériel des fêtes publiques. Tout cela s'expédie dans les villes que M. le Président doit visiter dans son prochain voyage. »*

Instrument de la conquête du pouvoir impérial, cette mise en condition festive de l'opinion ne tardera pas à porter ses fruits. Trois mois et dix jours après le 15 août 1852, Louis-Napoléon devient empereur des français, plébiscité par 7 800 000 voix, contre 280 000.

En Dordogne, terroir bonapartiste s'il en est, le nouvel élu du peuple recueille 98,94 % des suffrages. Mieux qu'un triomphe, c'est une apothéose !



Bulletin de vote imprimé pour le plébiscite de l'Empereur.

Le 2 décembre 1852, l'Empire officiellement proclamé, Napoléon III « *par la grâce de Dieu et la volonté nationale* » fait son entrée solennelle dans Paris, au cri 'mille fois répété' de « *Vive l'Empereur !* »

Dès lors, sera célébrée, chaque 15 août, jusqu'à la chute du régime, la Fête Nationale, devenue Fête de l'Empereur Napoléon III.

Véritable rite politique à la gloire du régime impérial en la personne de son chef, la célébration annuelle de cette fête prend en Dordogne, comme dans la plupart des départements ruraux, un relief particulier. Car, si l'Empereur est élu de la Nation, il faut se rappeler qu'à cette époque le peuple des campagnes représente l'immense majorité du corps électoral. Et, en Dordogne, l'on peut dire que le peuple des campagnes a voté 'comme un seul homme' pour Napoléon III. D'où l'importance de la Fête de l'Empereur qui apparaît toujours comme un moment fort de la vie publique, où se renoue périodiquement, musique en tête, le pacte du chef de l'Etat avec son peuple d'élection. Une importance qui ne saurait échapper au gouvernement impérial que l'on voit, chaque année, par le canal des ministères de l'Intérieur, de la guerre, de l'Instruction publique, multiplier des directives à l'intention des autorités civiles, militaires et religieuses, pour qu'elles contribuent le plus activement possible à donner à la célébration de la Fête de l'Empereur tout l'éclat qu'elle mérite.

A cet égard, l'institution de cette fête du 15 août fait figure de véritable instrument politique destiné à entretenir la flamme du culte impérial. Elle est aussi, pour les préfets de l'Empire, un moyen de prendre la température de l'esprit public vis-à-vis du régime. En Dordogne, ils n'ont pas trop de soucis à se faire. Le bon peuple des campagnes ne jure en effet que par ce nouveau Napoléon qu'il n'a pourtant jamais vu, mais qu'il pare de toutes les vertus héroïques du Grand, et dont les vieux, rescapés de ses armées, évoquent le souvenir avec des larmes dans les yeux.

Donc, chaque année, au 15 août, nos villes et nos villages se parent de drapeaux, de guirlandes, résonnent de fanfares, de cloches, de refrains militaires, de Te Deum chantés pour fêter Napoléon ressuscité par la grâce des urnes où l'on est allé, tambours battants, le bulletin de vote au drapeau, dire oui à l'Empire. Et l'on met en perce les tonneaux offerts par la mairie pour trinquer en criant à pleine voix : « Vive l'Empereur ! » ou plutôt « *Vivo l'Emperour !* » car, beaucoup dans nos campagnes, à cette époque, ne parlent que le patois.

Actes de foi politique montés des tripes du monde paysan, ces manifestations de liesse dédiées à l'Empereur ne pouvaient que complaire aux officiels du régime qui avaient mission de leur donner tout l'éclat souhaité en haut lieu. C'est ainsi que, chaque année au mois d'août, la Fête de l'Empereur donnait lieu à de véritables cascades de courriers administratifs, dans le sens ministère, préfectures, sous-préfectures, mairies, pour mobiliser de zèle des autorités locales. En sens inverse, après le 15 août, pour rendre compte aux échelons supérieurs du déroulement des festivités, avec, le cas échéant, quelques remarques de 'police' sur telle ou telle dissonance remarquée dans la célébration de la fête.

Les quelques documents qui suivent, extraits des archives administratives et de la presse dévouée au régime, donnent une idée de l'attention que l'autorité impériale attachait à l'orchestration de la Fête de l'Empereur jusque dans les moindres villages, dont, il faut le rappeler, les maires étaient nommés sur ordre des préfets :

Le 8 août 1856, le Ministre de l'Intérieur aux préfets,

*« Monsieur le Préfet, la France va bientôt célébrer la fête nationale du 15 août.*

*Veillez vous concerter avec l'autorité diocésaine pour qu'un Te Deum auquel devront assister les Corps constitués, soit chanté dans toutes les communes de votre département.*

*Vous vous entendrez également avec les autorités civiles et militaires pour que la célébration de la fête réponde dignement aux sentiments du pays.*

*Rappelez surtout aux administrations municipales que dans la pensée de l'Empereur, la meilleure partie de la fête sera celle consacrée aux œuvres de bienfaisance et de charité.*

*Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.*

*Le Ministre de l'Intérieur. »*

Le 8 février 1858, lettre circulaire de l'Evêque de Périgueux et de Sarlat aux curés de son diocèse, à l'occasion des prières prescrites pour l'Empereur :

*« Monsieur le Curé,*

*L'esprit de foi de l'Empereur, en lui faisant désirer vivement de voir son nom inséré dans les prières publiques, lui a inspiré en même temps un profond respect pour les lois de la Sainte-Eglise.*

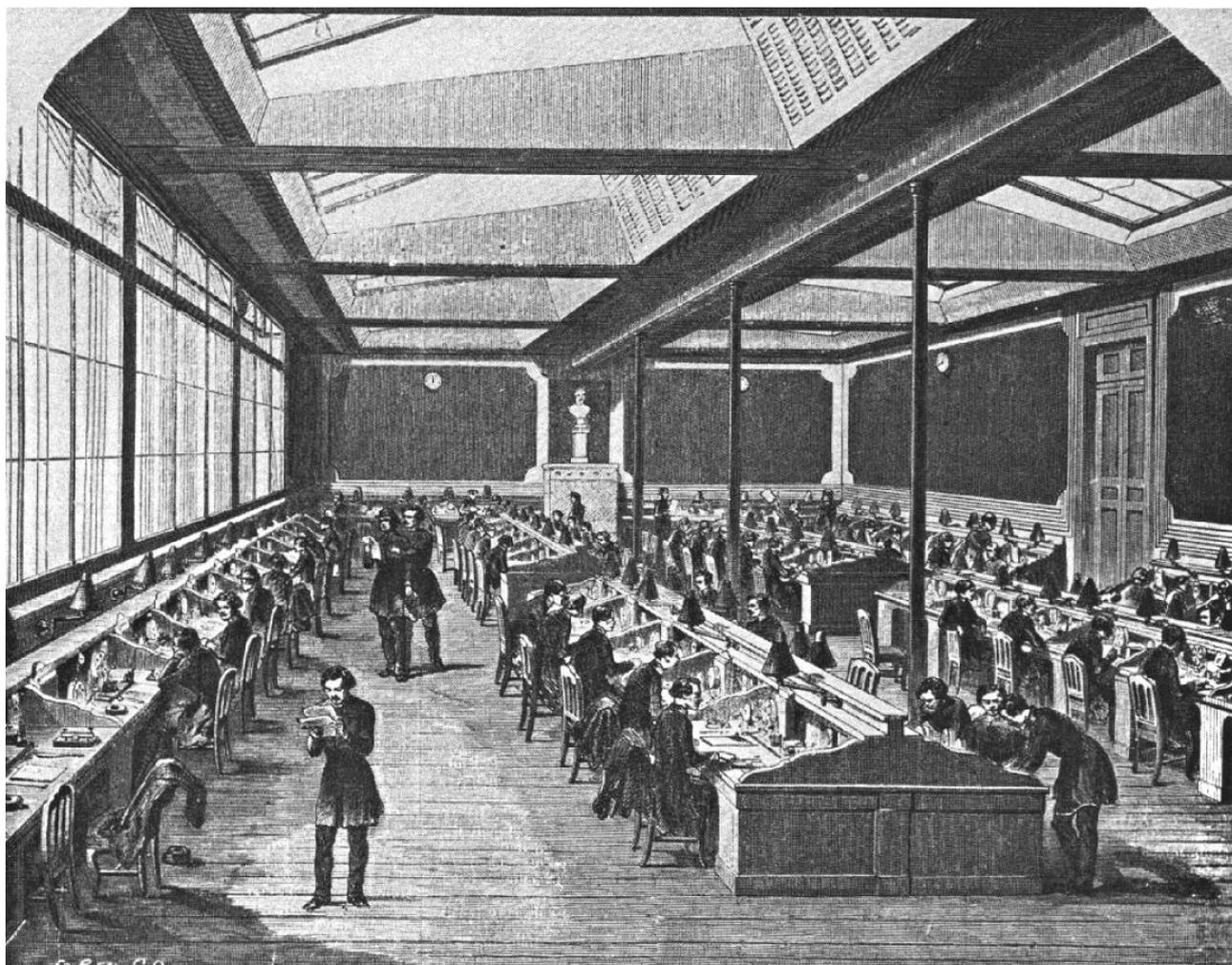
*Sa majesté savait que dans les Livres liturgiques rien ne pouvait être retranché, ajouté ou modifié sans la sanction suprême du Souverain Pontife ; aussi a-t-elle adressé directement à Rome sa demande, qui a été favorablement accueillie par la Sacré Congrégation des Rites.*

*Nous vous envoyons ci-joint, Monsieur le Curé, les diverses décisions qui en émanent, afin que vous en observiez fidèlement toutes les prescriptions.*

*Vous bénirez avec nous le Seigneur de ce noble esprit de soumission de l'Empereur aux Règles sacrées de la Liturgie, et vous vous convaincrez de plus, avec Nous, combien Rome, tout en acquiesçant aux pieuses demandes des Princes catholiques, tient à l'intégrité de ses formules, puisqu'elle prescrit que ces prières ne soient pas insérées dans le corps de ses Livres liturgiques, mais dans un appendice séparé.*

*Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.*

*Jean, Evêque de Périgueux et de Sarlat. »*



Salle du télégraphe du Ministère de l'Intérieur d'où partaient les dépêches adressées aux préfets. Chaque pupitre est relié à un département.

Le 9 août 1859, circulaire confidentielle du Ministre de l'Intérieur aux préfets :

« Monsieur le Préfet,

*La France est, de nouveau, à la veille de célébrer la Fête de l'Empereur, elle voudra porter, au pied des autels, ses actions de grâces et ses prières, plus ferventes que jamais. Je vous invite à prendre, de concert avec l'autorité diocésaine, les mesures nécessaires pour la célébration, dans toutes les communes, en présence des corps constitués, d'un Te Deum solennel.*

*Vous veillerez aussi, soit en vous entendant à ce sujet avec l'autorité militaire, soit en adressant des instructions aux fonctionnaires placés sous vos ordres, à ce que la partie matérielle de la fête et les réjouissances qui l'accompagnent, soient organisées, sur tous les points, avec l'éclat convenable. Toutefois, en votant un crédit pour cette destination, les Conseillers municipaux ne devront pas oublier que l'Empereur ne trouverait pas sa fête dignement célébrée, si les pauvres n'y avaient pas leur part, et que c'est surtout en solennisant le journée du 15 août par d'abondantes œuvres de bienfaisance, qu'ils répondront le mieux aux intentions de Sa Majesté [...]*

*Si, dans les fonds que les Conseils municipaux [...] il en était une partie spécialement réservée, dans leur pensée à l'organisation de banquets à offrir aux simples soldats, il me paraîtrait préférable, ainsi qu'à mon Collègue M. le Maréchal Ministre de la guerre, avec lequel je me suis concerté à cet égard, que cette portion des sommes votées, au lieu d'être dépensées directement par la Ville, fût remise par l'Autorité municipale aux Chefs de corps.*

*Ceux-ci se chargeraient d'en employer le montant à des distributions de rations extraordinaires. Vous devrez appeler spécialement sur ce point, l'attention de Messieurs les Maires.*

*Vous me tiendrez, d'ailleurs, exactement informé des mesures que vous aurez prises en exécution de la présente circulaire.*

*Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.*

*Le Ministre de l'Intérieur. »*

Le 3 août 1868, circulaire relative à la fête patronale du 15 août, de M. le préfet de la Dordogne à MM. les maires du département :

*« Monsieur le Maire,*

*La France s'apprête à célébrer l'anniversaire du 15 août, et les populations de la Dordogne salueront, avec leur élan accoutumé, cette solennité religieuse et nationale.*

*En manifestant, à cette occasion, les sentiments de reconnaissance et de dévouement qui les animent pour l'Empereur et pour sa dynastie, vos administrés, Monsieur le Maire, seront heureux, je le sais, d'affirmer une fois de plus l'affectation profonde qui les unit au chef de l'Etat et à la famille impériale.*

*De votre côté, vous ne négligerez rien pour donner tout l'éclat désirable à la fête du 15 août, et, de concert avec M. le Curé, vous prendrez les dispositions nécessaires pour la cérémonie religieuse et le Te Deum, auquel vous convoquerez les autorités civiles et militaires.*

*N'oubliez pas surtout, Monsieur le Maire, et rappelez bien à votre conseil municipal, qu'attribuer une part considérable à la bienfaisance dans la solennité qui se prépare, c'est répondre au vœu le plus cher de l'Empereur.*

*Plus larges seront les distributions de secours aux indigents, plus la fête de Sa Majesté sera célébrée selon son cœur.*

*J'ai la confiance que sous ce rapport, comme sous tous les autres, elle ne laissera rien à désirer dans votre commune. Vous voudrez bien, selon l'usage, m'en adresser le compte-rendu.*

*Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.*

*Le Préfet de la Dordogne,  
Signé : L. de Saint-Pulgent. »*

Le 15 août 1868, le sous-préfet de Nontron envoie un rapport au préfet :

*« Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur de vous informer que la fête nationale du 15 août a été célébrée dans la ville de Nontron avec la solennité accoutumée.*

*Les fonctionnaires publics et la municipalité sont partis de la sous-préfecture accompagnés de l'orphéon pour se rendre à l'église où le tribunal nous avait précédés.*

*Le Te Deum et le Salvum fae ont été chantés à l'issue de la messe paroissiale. M. le Curé n'a prononcé aucune allocution.*

*Une distribution extraordinaire a été faite aux indigents par les soins de la municipalité, elle avait organisé des jeux publics qui ont attiré pendant toute la journée une foule nombreuse et animée.*

*Un feu d'artifice et les illuminations devaient clore la fête, mais un violent orage a contrarié cette dernière partie du programme municipal.*

*Le feu d'artifice a dû être ajourné et au moment où je vous écris la pluie éteint les lampions que l'on essaie vainement de rallumer.*

*J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très obligeant et dévoué serviteur.*

*Le Sous-Préfet. »*

Le 16 août 1868, le maire de Saint-Jean-de-Côle adresse au préfet un compte-rendu des cérémonies de la veille :

*« Monsieur le Préfet,*

*La fête nationale du 15 août a été célébrée à Saint-Jean-de-Côle avec toute la solennité que comporte cette petite localité ; le Conseil municipal sur votre convocation s'est rendu à l'église pour assister au Te Deum qui a été chanté par un grand nombre de voix. Dans la journée, une distribution de pain a été faite aux indigents et le soir il y a eu illumination générale pendant laquelle un grand feu de joie a été allumé sur la place principale du bourg aux cris de Vive l'Empereur et la famille impériale !*

*J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.*

*Le Maire de Saint-Jean-de-Côle. »*

Le journal « Le Nontronnais », dans son édition du 22 août, relate à son tour la Fête de l'Empereur :

*« La fête du 15 août a suivi à Nontron le programme officiel que nous avons donné dans notre dernier numéro.*

*Une affluence extraordinaire des habitants des communes voisines s'était donné rendez-vous dans notre cité.*

*Pendant toute la journée le soleil a favorisé la fête, et nous avons été étourdis par les tambours et les trompettes de deux grandes baraques de la place de l'Hôtel de Ville, qui accompagnaient les boniments des pitres chargés de faire la parade devant une si nombreuse assemblée.*

*Pendant la messe du matin, à laquelle assistaient les autorités, la Société musicale a fait entendre plusieurs morceaux d'harmonie et s'est empressée, comme d'habitude de rehausser l'éclat de la solennité.*

*Le soir est venu mais l'orage, dont nous parlerons plus bas, s'est élevé avec la chute du jour ; adieu les illuminations et le feu d'artifice.*

*Notons en passant qu'il n'y a pas eu de bal pour clôturer la fête ; la frairie de Nontron a eu lieu à Nontron, en 1868, sans bal.*

*Le lendemain une éclaircie, dont n'ont pas été gratifiés les habitants de Périgueux, et qui a eu lieu de sept à huit heures du soir, a permis de faire partir le feu d'artifice. Nous devons l'avouer, ce feu d'artifice a complètement satisfait les nombreux spectateurs qui encombraient la place de la Grand'Eglise et l'avenue qui y conduit. C'était cette fois un véritable feu d'artifice, si l'on tient compte des quelques fusées et des quelques pétards dont on nous faisait l'honneur les années précédentes.*

*Le bouquet était encore à son apogée, que la pluie recommençait et elle ne nous a pas quittés depuis dimanche soir. Si nous avons tant crié contre la sécheresse, nous jurerons avant peu contre la pluie et ses bourrasques. »*

En 1869, et bien que la fête du 15 août coïncide avec le centième anniversaire de la naissance de Napoléon 1<sup>er</sup>, il semble que la foi bonapartiste de la population nontronnaise se relâche. Il faut dire que les riches heures du Second Empire sont bien passées. L'Empereur a vieilli et la régime, malgré sa nouvelle étiquette 'libérale' apparaît de plus en plus menacé.

Le journal « Le Nontronnais » nous fournit un compte-rendu très révélateur de ce nouvel état d'esprit :

*« Nous lisons dans tous les journaux d'arrondissement qui rendent compte de la fête nationale du 15 août : 'la fête a été célébrée d'après le programme officiel.' »*

*A Nontron, ce programme varie si peu depuis de longues années, que sa rédaction ne change pas et que, par suite, nous n'avons pas jugé nécessaire de la faire connaître à nos lecteurs dans notre dernier numéro.*

*Ce programme est d'ailleurs peu étendu : distribution aux indigents, messe solennelle avec Te Deum, mât de cocagne et tourniquet, illuminations, feu d'artifice. Ceux qui ont vu la fête de l'an dernier, tout en y ajoutant une course au vélocipède ; il fallait bien sacrifier au goût du jour.*

*Il y a déjà de longues années, lorsque le 15 août, jour de la fête patronale de notre cité, approchait, c'était un véritable remue-ménage dans chaque famille. On préparait les vêtements de fête, les ornements de bal ; on lançait les invitations au loin.*

*La frairie de Nontron avait une si belle renommée, il fallait que les nombreux étrangers invités par les Nontronnais, dont la gaieté et la cordialité était inscrites dans les ouvrages qui traitent des mœurs et coutumes des différentes provinces de la France, pussent apprécier une fois de plus cet esprit local tant envié par les villes voisines.*

*La fête durait plusieurs jours, les repas étaient de véritables noces de Gamaches ; les danses se prolongeaient jusqu'à l'aurore ; on avait perdu l'usage du sommeil ; une nuit passée à la danse nous rendait plus ingambes le lendemain.*

*Il n'était nullement besoin de journaux pour faire la relation de ces fêtes monstres ; la notoriété la célébrait dans tout le département de la Dordogne et dans les départements limitrophes. Et puis tout le monde s'aimait ; grands et petits, riches et pauvres tenaient à ce que la tradition ne se perdît pas ; on voulait que l'on parlât bien de la frairie de Nontron et des Nontronnais, et on en parlait bien.*

*Aujourd'hui, le 15 août est non seulement la fête patronale de notre ville, la fête de la mère du Sauveur ; elle est même une fête nationale pour la France entière, la fête de l'Empereur, la Saint-Napoléon.*

*Voyez le contraste : plus d'invités ; les étrangers ignorent maintenant ce qu'est devenue notre ville ; plus de cette franche gaieté ; plus de bal ; pas un seul...*

*De bons habitants de la campagne sillonnent nos rues ou se groupent au pied d'un arbre graissé au haut duquel flottent quelques vêtements d'été ; ils s'arrêtent devant un tourniquet sur lequel quelques voyous exercent leur adresse avec la chance d'une prime d'une pièce de monnaie. Voilà pour la journée.*

*Le soir, illuminations des édifices publics et des maisons particulières ; enfin une vingtaine de fusées et de pétards, tout est fini et tout le monde va se coucher, chacun satisfait des amusements de la fête.*

*Malgré notre boutade, nous devons signaler l'illumination de la sous-préfecture et des édifices départementaux qui a parfaitement réussi, et donner un bon point à la rue Notre-Dame.*

*Nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire l'éloquente allocution prononcée par notre pasteur à la messe solennelle, à laquelle assistaient les autorités.*

*La quête pour les pauvres, faite par lui, a été fructueuse ; les Nontronnais ont su conserver la belle vertu de la charité.*

*Et voyez encore comme tout dégénère dans notre ville ; les distributions de prix, ces fêtes de famille aux douces émotions, semblent se faire aujourd'hui en cachette. Personne n'y est plus*

*convié et les noms des lauréats sont proclamés devant quelques parents dans les établissements mêmes.*

*Nous annonçons donc simplement que la distribution des prix de l'institution secondaire et de la pension de Mlle Zulime Grolhier ont lieu au moment même où nous mettons notre journal sous presse. A samedi prochain l'insertion des noms des vainqueurs... »*

Le 16 août 1869, le Sous-préfet de Nontron adresse à la préfecture son traditionnel compte-rendu :

« Monsieur le Préfet,

La fête du 15 août a été célébrée à Nontron avec la solennité accoutumée. Les autorités se sont réunies à la sous-préfecture et rendues en Corps à l'Eglise où le tribunal nous avait précédé. Le Te Deum a été chanté à l'issue de la messe paroissiale.

Une distribution de pain et de viande aux indigents a inauguré la fête civile ; un mât de cocagne, des jeux de tourniquet, de bague, une course de vélocipèdes ont attiré pendant la journée une foule nombreuse et animée ; un feu d'artifice et des illuminations à peu près générales ont clos dignement cette solennité... »

Pour terminer cette évocation de la Fête de l'Empereur en Nontronnais, voici deux chroniques d'humeur, extraites de « La Gazette Verte », revue éditée à Mareuil qui offrait le luxe d'une réjouissante liberté de ton :

*« 16 août 1863, Chronique du village par Degu.*

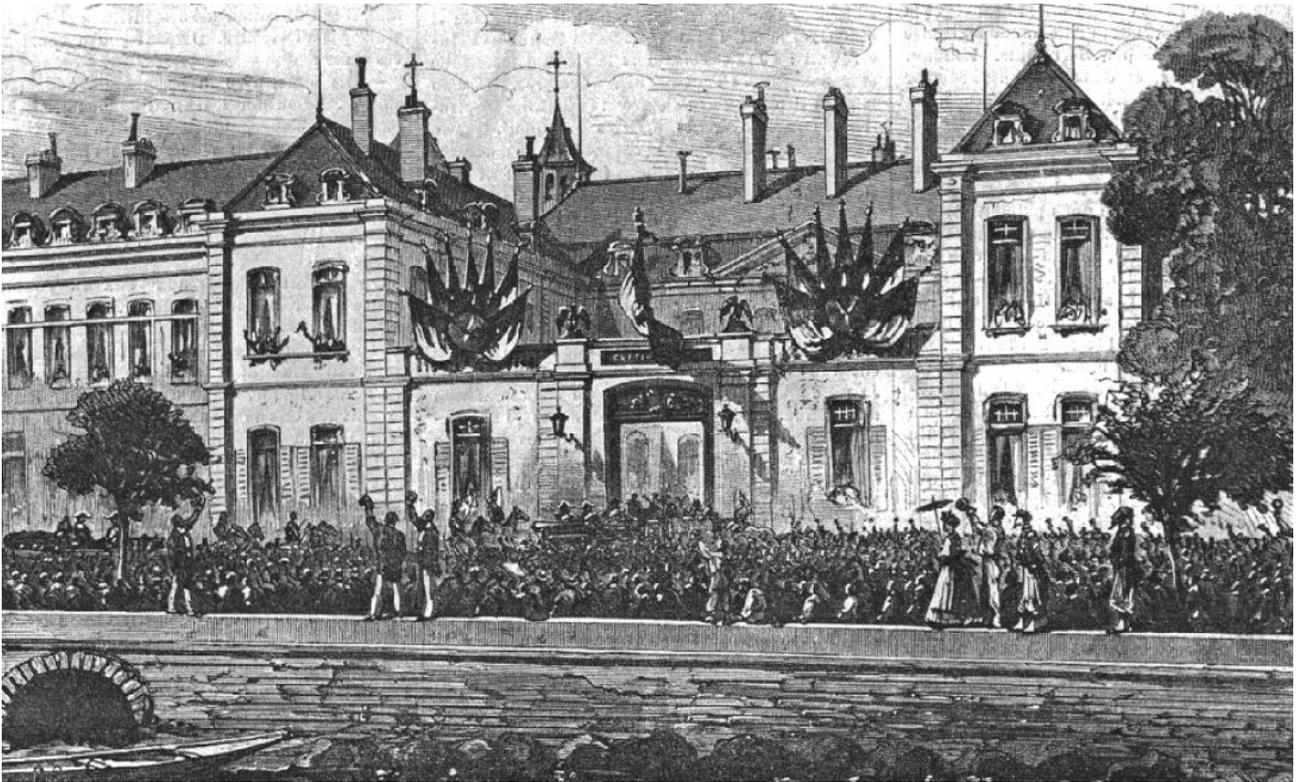
*Je suis étonné, chaviré, stupéfié, je ne reconnais plus mon Mareuil. Autrefois calme, tranquille, on pouvait y dormir à l'aise jusqu'à onze heures du matin, aujourd'hui il faut s'éveiller quand même au bruit des clairons, des cornets à pastons, des bombardons. C'est à se croire dans une ville de guerre. Oh ! que le progrès a des côtés désagréables !*

*Si j'en crois les rumeurs qui expliquent cette extraordinaire agitation... nous sommes sur le point d'être assaillis par un déluge de fêtes et de réjouissances publiques.*

*Dimanche, Frairie de la Saint-Laurent – Enthousiasme des populations – Coco à discrétion – jeux de quilles, etc.*

*Grande rrrréunion générrrrale de la Société musicale.*

*Mardi, Fête de l'Empereur – Messe chantée – Bénédiction de la bannière des 'Enfants de la Belle' et début à grand orchestre – Réunion et Fête de la Société de Secours mutuels qui se rend en corps à l'église – Banquet le soir, musique – Toasts, musique – Illuminations et bal !!!*



Une préfecture pavoisée pour la fête de l'Empereur.

*Comment voulez-vous qu'une ville soit tranquille et soit silencieuse, surtout quand elle a à préparer l'exécution de tant de choses.*

*Entrez dans une maison au hasard. Le père s'arrache des poignées de cheveux en se préparant pour la cérémonie, le fils fait des gammes sur son instrument de musique, la fille chante en ornant sa robe de bal ; la mère frotte, astique ses lampes pour l'illumination ; la servante se fâche et murmure parce que tout ce tracas lui donne un peu plus d'ouvrage qu'à l'ordinaire.*

*Pour moi, je le dis franchement, au risque de scandaliser les amis de passage, tout ce bruit m'ennuie, je regrette la tranquillité et le calme champêtre, tout ce fracas m'empêche d'entendre chanter les oiseaux et tous les discours du monde ne valent pas, à mon sens, une phrase de rossignol amoureux. De même que Paris est insupportable quand il veut jouer à la campagne, de même la campagne est insupportable quand elle veut jouer à la grande ville.*

*Et il faut bien le dire cependant, dans toutes les campagnes, dans toutes les petites villes, il en est de même, il n'y a plus ni campagnes ni petites villes, il n'y a plus que des fourmilières.*

*Cette petite ville de Nontron, par exemple, présente aujourd'hui le plus incroyable aspect.*

*Sur la place de l'Hôtel de ville, c'est un chaos de choses confuses et hétéroclites – des sabots et des bijoux – des fruits et des étalages de livres en plein vent, des jeux de hasard et du coco.*

*C'est une débauche de clameurs ! Un tumulte inexprimable.*

*Le cirque, les chevaux de bois, les tourniquets, les loteries ont tous une musique particulière, tous des chalans bruyants qui font eux aussi leur partie dans le chœur fantastique.*

*C'est insupportable !*

*Du haut du café des Italiens on voit se dérouler la plus étonnant panorama que j'ai jamais vu.*

*Des têtes, des têtes, encore des têtes, des chapeaux, des bonnets.*

*A force de regarder, à force d'écouter, on se sent pris d'éblouissements : la journée se termine par une migraine affreuse... »*

« 25 août 1865, Chronique du village.

*J'aime Nontron.*

*Cette ville, plantée sur la colline comme un point sur un I, me plaît infiniment. Je ne suis point peintre, ce n'est donc pas sa position pittoresque qui m'a séduit. Qu'elle ait le Bandiat pour jarrettière et la place ombreuse de la Grand'Eglise comme faux-col, cela m'importe peu.*

*Je l'aime pour une raison toute juvénile.*

*Elle a des maisons qui feraient le bonheur d'un archéologue tant elles sont lézardées, noires, belles de laideur, ce n'est point là mon fait : elle a des bâtiments tout endimanchés de chemises blanches, neufs, sentant encore le mortier, je ne suis point architecte.*

*J'aime Nontron parce que ... parce que – je me risque – parce que Nontron possède les plus jolies femmes du monde.*

*Oh ! les fêtes du 15 août étaient belles ; j'en conviens ! Courses aux ânes, mât de cocagne ; tourniquet, illuminations – rien ne manquait – et comme tout cela cependant était pâle auprès du bal !*

*Mais, Madame, je n'ai rien vu, moi qui vous parle, rien sinon ces délicieuses figures qui surgissent à chaque instant devant une folle cascade de cheveux blonds ou noirs...*

*Belles à en devenir fou.*

*On prétend que la race humaine dégénère. Quand la beauté aura complètement disparu de la surface du globe, on viendra la chercher à Nontron, et on aura raison.*

*J'avais des éblouissements dans les yeux après deux heures de promenade sur la place de l'Hôtel de ville. Et à la nuit tombante, oubliant de dîner, j'étais encore là, regardant, admirant, regrettant surtout que le soir arrivât si tôt pour empêcher de voir ce que je n'avais pas vu.*

*Ingrat que j'étais envers la Providence, j'oubliais le bal.*

*Vous êtes à Paris, mon cher ami, vous connaissez Mabilles, Billier, etc., etc ..., vous avez assisté à quelques soirées du monde, et vous souriez en voyant mon enthousiasme. Eh bien ! je vous jure que toutes vos parisiennes, maquillées, plâtrées, pâles et étiolées, se seraient cachées à cent pieds sous terre en face de la plus laide Nontronnaise, ce soir-là.*

*Le bal à Nontron, ce n'est pas un bal, c'est une joute, à qui la pomme ?*

*Vous n'oseriez faire un choix, au premier abord. Les rivales sont toutes dignes de lutter entre elles. Et si vous vous prononcez, vous feriez comme moi – moins imprudent que le berger de Pâris – vous garderiez votre jugement pour vous.*

*Ah ! dame ! c'est qu'elles ont des ongles, les Nontronnaises, des ongles attachés aux plus jolis doigts du monde, et des sourires qui, pour naître sur des lèvres roses, n'en sont pas moins mordants.*

*Le bal à nontron, c'est une fantasmagorie, un tourbillon, une fantasia indescriptible, même quand la musique y est détestable.*

*Jugez de ce qu'il serait avec un orchestre entraînant.*

*Les violons du crû, ce sont des douches d'eau glacée sur tout cet embrasement. Et en dépit des instruments qui jouaient faux, c'était charmant.*

*A neuf heures, le lendemain, je passais dans la Grand'rue ; de loin, j'apercevais le mât de cocagne vide et dénudé, le cirque morne et lugubre, la place vide, quand soudain, en levant la tête, j'aperçus un frais visage encadré de cheveux bruns. Les joues étaient roses ; les yeux, entourés d'un léger cercle de bistre, étaient brillants. J'oubliai toutes ces pensées qui vous assaillent un lendemain de fête, et je me dis en moi-même : heureux ce pays où les jeunes filles sont charmantes, même le lendemain d'un bal.*

*J'ai longtemps parcouru le monde...*

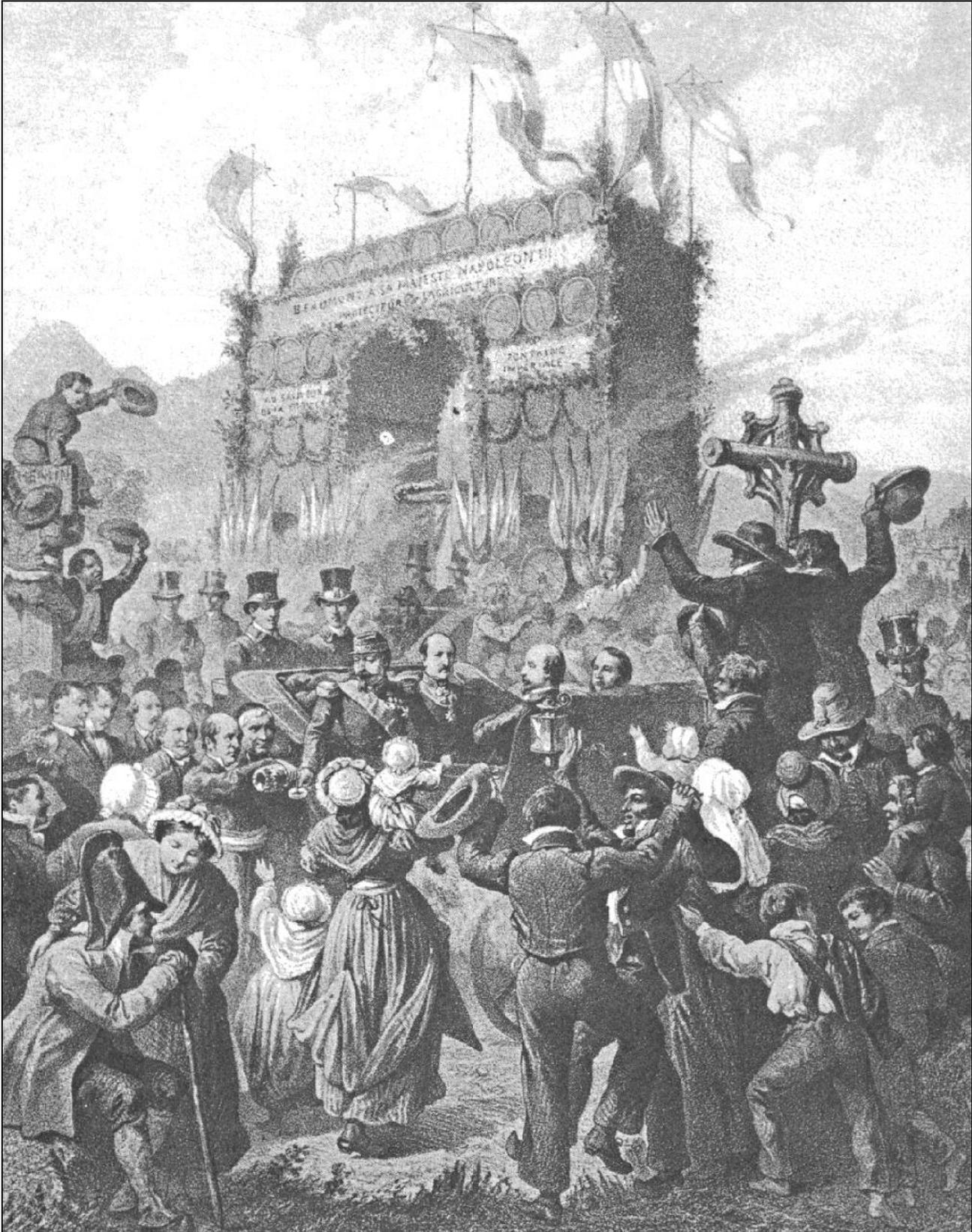
*Et j'ai vu peu de villes dont on puisse en dire autant. »*

La Fête de l'Empereur disparut du calendrier des réjouissances publique avec l'effondrement du Second Empire. Elle fut célèbre pour la dernière fois le 15 août 1870, dans l'atmosphère tragique des batailles perdues et de l'invasion prussienne.

Dans le Nontronnais, elle laissa un goût particulièrement amer. C'est en effet le lendemain, le 16 août, qu'un homme, accusé à tort d'avoir crié « *Vive la République* », fut torturé et brûlé vif sur le bûcher de Hautefaye, aux cris de « *Vive l'Empereur !* », dans un climat de liesse barbare.

Georges Marbeck.

PLÉBISCITE DU 8 MAI 1870														
ARRONDISSEMENT DE NONTRON.														
NOMS DES COMMUNES.	PLÉBISCITE 1852		VOTANTS	OUI.	NON.	NULS.	PLÉBISCITE 1852		VOTANTS	OUI.	NON.	NULS.	PLÉBISCITE 1852	
	INSRITS.	OUT.					NON.	INSRITS.					OUT.	NON.
Nontron.....	1002	764	181	690	181	92	16	267	229	39	257	4	257	
Albat.....	531	921	1	274	1	1	18	931	177	51	921	4	921	
Augnac.....	568	327	1	526	1	1	221	188	188	1	150	1	150	
Bourdeix.....	156	451	1	450	1	1	685	627	605	21	647	6	647	
Connezac.....	92	79	1	117	1	1	208	187	187	0	194	1	194	
Hautefaye.....	138	412	4	412	4	4	511	279	270	0	289	4	289	
Javerlhac.....	466	390	2	390	2	2	275	245	228	15	228	1	228	
Lussac.....	507	261	2	260	2	2	395	298	295	3	341	1	341	
Saint-Estèphe.....	527	299	1	299	1	1	387	340	335	5	335	1	335	
Saint-Front-de-Champniers.....	104	90	1	90	1	1	461	432	412	9	412	1	412	
Saint-Martial-des-Valetiè.....	320	290	1	290	1	1	179	171	171	0	171	0	171	
Saint-Martin-le-Pin.....	181	474	1	474	1	1	232	212	210	1	210	1	210	
Savignac.....	85	85	1	78	1	1	68	67	67	0	64	0	64	
Teyjat.....	250	190	1	189	1	1	142	130	130	1	130	1	130	
Russière-Badil.....	452	552	1	551	1	1	296	256	251	4	265	1	265	
Busserrolles.....	504	459	1	459	1	1	322	296	295	1	295	1	295	
Étonars.....	445	455	1	455	1	1	167	167	164	3	188	0	188	
Piegnat-Puyviers.....	546	297	2	294	2	2	78	75	75	0	84	0	84	
Champniers et Reillac.....	319	268	1	268	1	1	257	212	212	1	212	1	212	
Saint-Barthémy.....	251	228	1	228	1	1	108	108	108	0	102	0	102	
Soudat.....	445	457	1	457	1	1	80	80	80	0	85	0	85	
Vareignes.....	512	295	1	294	1	1	448	448	448	0	442	0	442	
CHAMPAGNAC.....	355	300	9	300	9	9	294	269	267	2	295	2	295	
Boufouneux.....	185	161	1	161	1	1	495	441	454	5	397	3	397	
Canillac.....	99	96	1	96	1	1	249	225	225	0	189	0	189	
Condât.....	221	219	1	219	1	1	356	346	346	1	378	1	378	
Lachapelle-Fauchet.....	514	265	1	260	1	1	486	482	482	4	542	3	542	
Lachapelle-Montmoreau.....	405	95	1	95	1	1	307	273	270	3	108	0	108	
Quinsac.....	275	249	7	242	7	7	296	281	279	2	295	1	295	
Saint-Angel.....	164	141	1	141	1	1	586	504	496	1	475	1	475	
Saint-Pancrasse.....	105	99	1	99	1	1	785	618	499	14	475	16	475	
Villars.....	557	494	8	484	8	8	541	295	274	14	284	4	284	
JUMILHAC-LE-GRAND.....	840	696	17	696	17	17	940	925	920	5	945	2	945	
Chalais.....	201	164	1	165	1	1	119	105	102	3	67	0	67	
Saint-Jory-de-Chalais.....	502	283	2	280	2	2	251	251	252	19	193	0	193	
Lecoquille.....	517	268	1	267	1	1	506	295	295	0	500	0	500	
Saint-Priest-les-Fougères.....	251	237	1	237	1	1	310	295	295	0	245	0	245	
Saint-Paul-Laroche.....	486	371	5	364	5	5	250	504	290	4	238	1	238	
Saint-Pierre-de-Frugie.....	306	408	1	408	1	1	154	154	154	0	159	0	159	
LANOUARIE.....	565	402	102	289	102	11	251	214	216	1	160	1	160	
<b>RÉCAPITULATION PAR CANTON.</b>														
Nontron.....	4092	3581	492	3586	492	50	5601	5095	2851	249	3105	15	3105	
Russière-Badil.....	2452	2167	5	2162	5	2	2805	2625	2590	17	2695	15	2695	
Champagnac.....	2544	2115	25	2085	25	5	2874	2580	2494	44	2194	12	2194	
Jumilhac.....	2605	2144	86	2021	86	7	5087	3752	2581	158	2362	15	2362	
Total à reporter.....	11491	9977	306	9624	306	44	23886	20694	20130	774	19430	101	19430	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RÉSULTATS</b>														
Les résultats de l'Algérie civile et de toute l'armée en Algérie et sur le continent sont compris dans ce total.														
<b>Oui : 7,336,434. — Non : 1,560,706.</b>														



Passage de l'Empereur à Beaumont du Périgord.

# PROGRAMME DES FÊTES DU 15 AOÛT

## 1852

### EGLISE DE LA MADELEINE.

L'ouverture de la Fête sera annoncée par des salves d'artillerie tirées à l'hôtel des Invalides. — Une messe solennelle y sera célébrée en présence du Prince-Président.

### MARIAGES.

La Fête du 15 août laissera de profonds souvenirs dans la mémoire de vingt-huit familles honorables signalées pour leur bonne conduite par les maires des quinze arrondissements de Paris et la Banlieue.

Quatorze mariages seront célébrés dans chacune des mairies qu'habitent ces couples heureux que la Ville et l'État avantaient d'une dot de 3,000 fr. et d'un magnifique trousseau. La vertu trouve toujours sa récompense.

### CHAMPS-ÉLYSÉES.

La Garde-Nationale du département de la Seine sera seule convoquée à la Solennité du 15 août pour être passée en revue et recevoir ses drapeaux.

L'avenue sera bordée de 62 fontaines de 7 mètres de haut, ornées de statues, de fleurs, de feuillages et d'appareils destinés à faire jaillir l'eau, et à porter des illuminations diverses.

Ces deux lignes seront entrecoupées par des appareils à gaz, au nombre de 156, ajustés sur les candélabres existants et représentant des aigles et des N couronnés qui se dessineront le soir en jets de lumière. Les fontaines, les aigles et les N seront reliés par des guirlandes de verres de couleur.

La statue équestre en bronze de l'Empereur, par M. de Niewerkerque, sera placée au rond-point des Champs-Élysées, sur l'emplacement du bassin.

Deux théâtres et deux mâts de cocagne seront édiflés sur le grand carré des fêtes.

Le soir, les quatre fontaines des Petits-Carrés, le Grand-Carré, l'allée d'Antio, le Cours-la-Reine et les autres allées seront illuminées.

### ARC DE TRIOMPHE DE L'ÉTOILE.

Un aigle colossal, dessiné par M. Barye, surmontera le couronnement de l'Arc de triomphe de l'Étoile. Le jour, cet aigle sera figuré en bronze, au moyen d'une toile de décor peinte; le soir, il apparaîtra dessiné en lignes de feu qui reproduiront les contours, les ailes, et tous les détails de sa structure.

Le monument sera éclairé par les reflets de la lumière électrique.

### PLACE DE LA CONCORDE.

L'Obélisque, les deux fontaines, les candélabres, les colonnes rostrales, les statues des villes de France, les balustrades des anciens fossés seront décorés d'attributs, de fleurs et d'appareils d'éclairage pour le soir; des arcades lumineuses encadreront la place.

Le ministère de la marine, la Garde-Meuble, la rue Royale et la Madeleine seront illuminés le soir.

À deux heures, dans le bassin compris entre le Pont-Royal et celui de la Concorde auront lieu des régates.

Dans l'après-midi aura lieu entre les ponts d'Iéna et des Invalides un simulacre de combat naval entre le vaisseau-école, des bateaux à vapeur et des chaloupes armées en guerre.

Le combat se prolongera jusqu'à l'entrée de la nuit.

Des tentes et des estrades seront dressées pour les spectateurs.

Le soir les embarcations seront illuminées.

### TUILERIES.

Derrière la grille du Pont-Tournant, des appareils électriques, des ifs et des bannières orneront les alentours du grand bassin. Le jet d'eau sera lumineux et coloré.

Un orchestre sera dressé à l'angle de la terrasse des Feuillants.

### PLACE VENDÔME.

La colonne sera illuminée en spirale, depuis sa base jusqu'au sommet, par les appareils de gaz qui en reproduiront l'architecture et suivront les contours de l'hélice. Aux angles de la corniche supérieure

figurent quatre aigles illuminés de la même manière et supportant des couronnes impériales dont les pierreries seront imitées par des feux de diverses couleurs.

La place sera entourée d'écussons dans lesquels seront inscrits les noms des huit grandes victoires de l'Empire;

Depuis le boulevard jusqu'à l'entrée de la place, et depuis la sortie jusqu'à la rue de Rivoli, les rues de la Paix et Castiglione seront illuminées au moyen d'appareils semblables à ceux du boulevard. La rue de Rivoli le sera également depuis les Tuileries jusqu'à la place de la Concorde.

### BOULEVARDS.

Depuis la place de la Bastille jusqu'à celle de la Madeleine, 150 des 300 candélabres consacrés, de chaque côté du boulevard, à l'éclairage municipal, auront reçu, au lieu des réverbères qui les surmontent, des appareils en zinc découpés et en fer croux, imitant les branches d'un palmier, formant une gerbe de feuillage de deux mètres de diamètre, illuminés chacun de nombreux becs de gaz et portant aux extrémités des tiges des globes de couleur.

### BERCY.

Dans le bassin de la Seine, compris entre le pont d'Austerlitz et celui de la Rapée, auront lieu des joutes et un divertissement nautique.

Dans l'avenue et devant la place du boulevard de l'Hôpital seront établis un théâtre, deux mâts de cocagne et divers jeux. Sur la place Mazas, un corps de musique militaire, jeux et marchands.

Le soir, ces localités seront illuminées et un feu d'artifice sera tiré à l'une des extrémités du pont d'Austerlitz.

### BARRIÈRE DU TRÔNE.

Il sera également tiré un feu d'artifice à la Barrière du Trône.

### FEU D'ARTIFICE DE LA PLACE DE LA CONCORDE.

À neuf heures sera tiré devant le palais du Corps-Législatif un feu d'artifice dont des salves d'artillerie placée sur le quai d'Orsay, annonceront le commencement. Il représentera le passage du mont Saint-Bernard, épisode composé de diverses scènes militaires et simulacre de combat. Des feux nouveaux imiteront des flots de neige tombant sur les acteurs. Après plusieurs pièces de pyrotechnie, une image colossale de l'empereur, à cheval, franchissant le mont Saint-Bernard et reproduisant le tableau de David, apparaîtra dessinée en feux de lance qui s'éteindront pour la laisser ensuite ressortir sur le fond lumineux du bouquet.

Enfin un ballon enlèvera un feu d'artifice d'un genre nouveau et un dernier bouquet qui éclatera dans les airs.

Des estrades pour les spectateurs seront établies sur la berge de la rive droite de la Seine.

### MUSIQUE MILITAIRE.

Dans le courant de la journée des corps de musique militaire exécuteront des symphonies sur les places de la Bastille, du Château-d'Eau, Vendôme, devant la Madeleine et au carré Marigny, en face de l'Élysée.

Illumination générale des édifices et monuments publics, terre-plein du Pont-Neuf, etc.

### BAL DU MARCHÉ DES INNOCENTS.

Un bal sera offert sur l'emplacement du marché des Innocents aux dames de la Halle.

À cet effet, cet emplacement sera transformé en une salle de bal immense pouvant contenir 20,000 spectateurs avec plancher, tapis, décorations, etc.

La fontaine, ornée d'une illumination splendide, sera le point central de cette fête. Danses, buffets, rafraîchissements.

La veille, 14 août, à deux heures de l'après-midi, il y aura spectacle gratuit à l'Opéra, à l'Opéra-Comique et au Théâtre-Français, et le 15, jour de la fête, à l'Hippodrome, aux Arènes-Nationales et au Cirque des Champs-Élysées.

[La Patrie.]

# L'HOSPICE DE NONTRON

## LES INDIGENTS



Un mendiant nontronnais au début du XXe siècle : Camille.

Le problème de l'indigence appartient à l'histoire de toutes les sociétés mais il revêt des aspects qui varient suivant les époques, le contexte économique, l'état d'esprit et les manières de vivre du moment. L'accueil des malheureux dans les hospices est une des réponses apportées à cette détresse, mais il est bon de noter que d'autres efforts ont été entrepris pour tâcher d'apporter quelque soulagement aux plus démunis.

Sur le plan local, les registres des délibérations du conseil municipal de Nontron nous apportent des informations à ce sujet dès l'avènement de Nouveau Régime, soit 1790.

C'est le 9 avril de cette année-là, qu'à la suite d'une réunion présidée par le maire, M. Labrousse, il est fait mention « *qu'une très grande misère dans la ville et les paroisses voisines peut occasionner des désordres.* » Une adresse est envoyée à l'Assemblée Nationale pour qu'elle autorise à vendre toute l'argenterie (autre que celle nécessaire au culte) des deux confréries établies en deux chapelles de Nontron et que cet argent soit utilisé à soulager les pauvres. Cette vente

n'excèdera pas 1000 livres et il sera demandé à tous les propriétaires de la ville et de la paroisse (hormis ceux qui seraient hors d'état d'y satisfaire) une imposition au taux de 1/20<sup>e</sup> à concurrence de 2400 livres. Cette somme sera distribuée aux pauvres choisis par la municipalité et le conseil général au fur et à mesure de leurs besoins. En même temps la commune aura soin de former des Ateliers de charité pour donner des occupations à tous les pauvres en état de travailler « *sauf à augmenter en proportion de leur travail la charité qui leur sera faite.* »

Un mois plus tard, on n'a obtenu aucune réponse de l'Assemblée Nationale au sujet de la vente de l'argenterie. Toutefois on a réuni une somme de 1500 livres provenant de souscriptions des citoyens ; cette somme sera employée à la subsistance des pauvres et ceux qui seront valides travailleront à la réparation des chemins qui aboutissent à la ville. Malheureusement cette idée, à la fois logique et généreuse est mal appliquée puisqu'on constate que « *ces travaux n'ayant été qu'ébauchés, les chemins qu'on voulait réparer ne sont devenus que plus impraticables.* » Par ailleurs, le nombre des valides et invalides est si considérable que la somme de 1500 livres est rapidement consommée en majeure partie. « *Sans attendre donc l'avis de l'Assemblée Nationale, l'argenterie des chapelles Notre-Dame des Clercs et de Saint-Roch, sera incessamment vendue pour secourir les pauvres, valides et invalides ; les travaux entrepris seront parachevés.* » [Après divers rebondissements, deux commissaires seront envoyés à Paris remettre à la Convention l'argenterie des églises « *pour exprimer l'attachement de tous les habitants* » le 27 Nivôse au II (27 janvier 1794) – voir monographie de la ville et du canton de Nontron par P.H. Ribault de Laugardière, pages 105 à 110.]

Il est décidé de fournir aux malheureux les secours nécessaires à leur subsistance jusqu'au 15 juillet ; d'employer les valides dans les Ateliers, de fournir aux autres « *1 livre le denier* » (Le denier étant le 1/12<sup>ème</sup> du sou, valant lui-même 5 centimes, soit 0,004 franc.) de pain par jour sur la propriété de ceux qui peuvent contribuer à cet acte de charité.

La période révolutionnaire passée mais aussi l'ère napoléonienne, le problème de la pauvreté reste avec toujours autant d'acuité. Le 27 octobre 1816, sur la recommandation du préfet, on demande de dresser un état « *concernant les individus de tout âge et de tout sexe ayant besoin de secours pour subsister.* »

Quelques jours plus tard, soit le 31 octobre, « *il s'est levé une discussion sur la manière de considérer l'indigence et la mendicité* » ; on décide de ne porter sur le tableau que « *les individus qui, d'ores et déjà, sont reconnus mendiants.* » S'il s'en présentait d'autres, le Conseil jugerait de la légitimité de leur réclamation. Suivent les noms de quarante personnes, presque toutes mentionnées « *invalides* », parmi lesquelles : six infirmes, treize enfants, une personne de trente ans, quatre de 50 à 60 ans, deux de 66 et 67 ans, cinq de 70 à 75 ans, trois de 80 ans et plus.

Le 3 novembre 1816, la liste définitivement adoptée fait ressortir déjà, depuis la précédente séance, le décès de huit de ces malheureux âgés de 50 à 86 ans. L'âge et l'identité des enfants ont été précisés. Il s'agit de :

- Deux petits enfants de Pierre Espagnol (3 et 2 ans).
- Les deux enfants de la Veuve Roumy (4 et 5 ans).
- Les deux enfants de F... (5 et 6 ans).
- Deux enfants de Baylé ramoneur (4 et 5 ans).
- Deux enfants de Marmitou à la Maladrerie (5 et 6 ans).
- Deux enfants de Martin Tourneur (3 et 4 ans).
- La fille de feu Quinsenat (6 ans).

Le Conseil statue que les mendiants valides seront tenus, quand le temps le permettra, de se livrer soit aux travaux publics, soit aux travaux particuliers moyennant « *salaires voulu ou convenu* » et que pendant les jours qu'ils seraient employés, ils ne recevraient point de secours.

« MM. Pastoureau-Labesse, Duboffrand aîné, sont nommés comme les plus imposés du conseil pour, en se concertant avec M. le Maire, M. le Curé et le Sieur Coussy, marguillier, présenter la liste des contribuables au soulagement des mendiants. »

Le secours sera apporté sous forme d'une distribution journalière de pain « dont la valeur ne pourra excéder 30 centimes » (environ 500 g). Des dons volontaires ont été faits par les gens les plus aisés, chacun s'engageant au versement d'une somme payable par semaine ou par mois. Toutes ces sommes représentent un total de 86 francs 15 centimes par semaine.

Vient la liste de cent quinze donateurs qui fait ressortir que :

1) Les cotisations s'échelonnent, pour une semaine et pour chacun des donateurs à des sommes de 10 centimes, 15 centimes, 20 centimes, 30 centimes, 35 centimes, 40 centimes, 50 centimes, 75 centimes, 1 franc, 1.50 francs, 2 francs, 3 francs.

2) Toutes les professions sont représentées : boulanger, aubergiste, épicier, meunier, cordonnier, menuisier, tailleur, tanneur, sellier, teinturier, taillandier, serrurier, instituteur, receveur des droits réunis, percepteur, entreposeur de tabac, maître des postes, greffier, notaire (2), chirurgien (3), médecin (2) pharmacien, avocat (4).

3) Ont cotisé :

- Pour 3 francs : Fourier de Villepré, Grolhier receveur, dame Veuve Duboffrand, dame Veuve Faurien, dame Veuve Mazerat, Pastoureau-Labesse juge de paix, Lapouraille, Veuve Laroche, Desvergnès entreposeur de tabac, M. Labat curé de Nontron, Decoursout sous-préfet.

Les chirurgiens se sont inscrit pour 50 centimes ainsi que les deux médecins et le pharmacien ; le lieutenant de gendarmerie pour 1.50 franc ; M. Lambertie, chevalier de Saint-Louis pour 35 centimes.

Le contexte économique semble difficile en ce mois de décembre 1816.

Le prix du pain augmente journellement dit-on. Il est envisagé de la combiner avec des pommes de terre « de manière à produire un pain de nature très nutritive dont la valeur offrirait une diminution sensible sur le pain de même qualité. » On décide donc d'acheter, grâce aux dons : froment, seigle et pommes de terre. Puis on parle d'établir « un atelier de manipulation d'un pain économique et fait pour être vendu à la classe ouvrière peu aisée. »

Triomphe perpétuel de la langue de bois : « Il ne s'agit pas de prévenir un manque de grain : l'abondance règne jusqu'à présent et a toujours été croissante... » Finalement on conclut que la conseil doit « rectifier le premier élan d'enthousiasme... et que les heureux résultats obtenus dans la confection du pain destiné au soulagement des mendiants ne pouvaient pas s'appliquer à une entreprise du même genre que celle proposée. » On se contentera donc « d'employer l'argent des souscriptions à l'achat journalier de la quantité de pain nécessaire pour nourrir les mendiants, en veillant à éviter les fraudes, tant sur la qualité que sur la quantité. »

Le 20 janvier 1821, le Conseil est avisé que M. Guillaume Lapouraille Bélicot, chirurgien, avait par son testament mystique du 9 Floréal an XIII, ouvert le 26 décembre 1820, fait un legs de 300 francs en faveur des pauvres de la commune. Le Maire propose l'acceptation du legs ; à la suite de quoi, cinquante-cinq pauvres reçoivent la somme en partage pour des dons allant de 3 francs à 8 francs.

En mars de la même année, on reparle des Ateliers de charité à la disposition desquels a été mise une somme de 2900 francs. Craignant un gaspillage d'argent, le Préfet a décidé que les fonds seraient employés sur un seul point déterminé par les communes les plus intéressées et en tant qu'elles consentiraient une prestation en nature. La portion proposée est celle qui joint les Pouyaux à Nontron. Le Conseil convient que « le chemin vicinal par lequel communiquent la Poste aux lettres et quatre des principaux cantons de l'arrondissement (Lanouaille, Jumilhac, Thiviers, Saint-

*Pardoux) est dans un tel état de délabrement, surtout aux abords de Nontron, qu'il est impossible l'hiver d'y passer à cheval.* » On aurait aimé que les fonds soient placés sur un point aussi important mais plus proche de Nontron : les dépenses que font les propriétaires pour pouvoir accéder à leurs propriétés les grèvent déjà en argent et ouvriers ; aussi ne peuvent-ils voter une somme supérieure à 300 francs, rachetable au moyen de soixante journées de bouvier à 3 francs et cent vingt journées de manœuvre à 1 franc pour être employées à la réparation de la route départementale entre le Pouyaux et Nontron.

On relève une autre souscription en janvier 1830, « *devant le nécessité de secourir le classe ouvrière réduite aux plus pressants besoins par les rigueurs de la saison.* » Cent vingt-quatre donateurs cotiseront pour des sommes allant de 10 centimes à 30 francs et des dons en nature de seigle ou de méteil. La liste fait ressortir, encore une fois, la variété et le nombre des professions dont quelques-unes encore non relevées dans la liste précédente : avoué, employé des finances, employé de l'enregistrement, juge de paix, cafetier, ferblantier, horloger, marchand d'armes, charpentier, maréchal.

On ne peut passer sous silence une réaction du conseil municipal en 1834. Invités par le Préfet à employer une somme de 150 francs alloués à la commune pour les solennités du 1<sup>er</sup> mai « *après avoir toutefois réservé les fonds qu'attendaient les pauvres de la commune et ceux réservés aux blessés de Lyon, Saint-Etienne et Paris* », les conseillers répondent par une délibération du 25 juillet, modèle de concision à une époque où l'on donnait aisément dans la rhétorique :

« *Vu le peu de fonds disponibles à cet égard, il a été délibéré que cette solennité aurait lieu de la manière suivante le 27 :*

1°) *Illumination de l'Hôtel de ville.*

2°) *Mât de cocagne.*

3°) *Danse à la vielle.*

4°) *Distribution de pain aux indigents.*

5°) *Réunion de la Garde Nationale et reconnaissance des officiers et sous-officiers le 28.* »

Il est intéressant de noter qu'à cette époque la mendicité a un statut quasi-officiel comme en témoigne cette résolution du 27 janvier 1828. Il s'agit de fixer le nombre des indigents ayant droit de mendier dans la commune et qui devraient, pour cela, porter une marque distinctive. On procèdera donc à la consultation des divers règlements et arrêtés faisant à l'administration municipale un devoir de mettre à exécution les lois rendues à ce sujet, ainsi que des notes fournies par le curé.

Vingt-quatre mendiants sont ainsi recommandés à la charité publique dont trois enfants de 5, 8 et 9 ans ; tous infirmes ou trop âgés pour travailler doivent porter 'ostensiblement' une plaque numérotée. C'est donc bien là une reconnaissance officielle de la condition de mendiant.

Comme nous le verrons d'ailleurs, le mendiant du village faisait partie intégrante de la société : il était reconnu et accepté comme tel. Mais lorsque l'âge ou la maladie avaient rendu l'indigent incapable même de quémander sa subsistance, son seul salut restait l'hospice.

Etre admis à l'hospice n'était cependant pas chose facile. Il nous est resté quelques lettres émanant en général des maires des communes et qui tâchent de faire prendre en charge des malheureux de leur village. Certaines sont simplement émouvantes, d'autres inutilement grandiloquentes, mais toutes traduisent de profondes détresses.

Les voici, dans leur forme originale (avec toutefois reconstitution de l'orthographe). Parfois, au bas de la missive, est mentionnée la réponse de l'administration ; le forme en est concise, voire brutale. Voici donc ces lettres dans leur intégralité.

« *Le 4 Germinal an 7,  
Le Maire de Nontron aux membres de l'hospice,*

*Citoyens,*

*Le citoyen Villariaud habitant cette commune accablé sous le poids des années, presque infirme, démuné de toute espèce de ressources et absolument hors d'état de se procurer sa subsistance, m'a souvent fait solliciter pour obtenir en sa faveur quelque léger secours de l'hospice. Sa situation est vraiment affligeante et je pense qu'il ne peut être fait de charité mieux employée que pour les personnes qui, comme lui, ne peuvent rien par eux-mêmes, ni par le moyen de leurs parents pour trouver un soulagement à leur misère.*

*Votre humanité me fait espérer que vous serez aussi sensibles à son état que moi-même et que vous lui ferez donner tout ce que les faibles moyens de l'hospice permettront de lui accorder.*

*Salut et fraternité*

*Grolhier Desbrousses »*

(Admis à l'hospice le même jour)

---

Le 19 Thermidor an 10, le Sous-préfet aux membres de la Commission de l'hospice :

« *Citoyens,*

*Le maire de Mareuil fait conduire dans cette commune une fille qu'il dit avoir fait arrêter parce qu'elle voyageait sans passeport et parce qu'elle a refusé de lui déclarer le lieu de sa naissance et son domicile. Il la regarde comme vagabonde, mais il ajoute qu'à raison de son état, on doit avoir pour elle des égards particuliers ; il croit qu'on devrait la placer à l'hospice où elle pourrait recevoir les soins que sa situation rendrait nécessaire.*

*D'après ce rapport d'un maire digne de la plus grande confiance, je ne vois pas d'inconvénient à accéder à cette proposition et je vous invite à fournir à cette infirme cet asile provisoire.*

*J'ai l'honneur de vous saluer. »*

---

Le 3 mai 1817, le Maire de Saint-Front-la-Rivière à M. Le Sous-préfet de Nontron.

« *Monsieur,*

*Anne Boscouzareix, habitante de la commune de Saint-Front depuis quelques années, dénuée de toutes ressources pour subsister et atteinte de maladie épileptique dont les accidents se renouvellent souvent et sont de longue durée, l'état de grossesse où elle se trouve dans ce moment fait qu'elle ne trouve aucun asile. Comme il pourrait arriver des accidents fâcheux dans cet état, il y a de l'humanité à faire placer dans un hospice au moins jusqu'à ses couches. Fort de cette espérance de votre bonté, que je vous supplie, M. le Sous-préfet, d'avoir égard au malheureux état de cette fille et que vous lui obtiendrez une place à l'hospice de Nontron. L'humanité vous saura gré de cette bonté.*

*Recevez, M. le Sous-préfet, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur. »*

(Renvoyée à la Commission de l'hospice de Nontron avec invitation d'avoir égard à la malheureuse situation de la fille dont il est question dans la précédente lettre.)

---

Les places étant rares dans les hospices, ceux-ci sont très rigoureux quant à l'origine géographique de leurs pensionnaires et le placement des requérants est parfois l'objet de tractations serrées entre les divers établissements de charité.

C'est ainsi que le 23 mai 1817, le Sous-préfet de Nontron adresse une lettre aux administrateurs de l'hospice :

*« ... Les nommées Françoise et Victorine Rey de la commune de Condat, infirmes l'une et l'autre et n'ayant aucune ressource pour vivre obtinrent à force de sollicitations du prédécesseur de M. le Préfet d'être admises à l'hospice d'Excideuil jusqu'à ce qu'il pût être pris d'autres mesures à leur égard ; le nombre des pauvres étant considérablement accru dans les environs d'Excideuil et l'hospice de cette ville ne pouvant suffire à leurs besoins, les administrateurs ont écrit à M. le Préfet pour lui déclarer qu'il leur est impossible de garder plus longtemps les filles Rey ; le magistrat a pensé devoir d'autant plus faire droit à cette demande que ce n'est que par pure complaisance que les administrateurs de l'hospice d'Excideuil consentirent à se charger de ces deux filles et qu'il n'est pas juste que des pauvres étrangers jouissent des avantages de cet établissement au préjudice de ceux qui sont de la circonscription... »*

Cet argument qui peut nous paraître incompréhensible dans notre système social actuel se comprend mieux si l'on sait, comme nous le verrons plus tard, que chaque hospice jouissait de ses ressources propres et qu'il ne recevait de subventions de l'Etat que pour l'entretien des enfants abandonnés dont il avait la charge.

*« ... Dans cet état de choses, M. le Préfet a pensé que les deux filles devaient être à charge de l'hospice de Nontron et il m'engage à vous inviter à faire les dispositions nécessaires pour qu'elles puissent être admises le plus promptement possible ; je vous prie de me faire connaître sans aucun retard les dispositions que vous allez faire dans cet objet, M. le Préfet attendant votre réponse pour prendre les mesures ultérieures. »*

La suite est un billet de sortie rédigé de la manière suivante :

*« Billet de sortie pour Françoise Rey, âgée de 18 ans et Victoire Rey, sa sœur âgée de 16 ans, entrées à l'hôpital d'Excideuil le 18 août 1816 et sorties le 1<sup>er</sup> septembre 1817.  
Filles à feu Jean Rey militaire et Françoise Gaussard. »*

Aucun autre document ne permet de savoir si ces deux jeunes filles firent ou non recueillies à l'hospice de Nontron.

---

Voici une demande d'admission émanant du préfet en personne. Elle est adressée aux administrateurs de l'hospice par l'intermédiaire du sous-préfet :

*« 7 novembre 1817,*

*Messieurs,*

*Par sa lettre du 3 de ce mois, M. le préfet me charge de vous inviter à recevoir dans l'hospice une fille de la commune de Sainte-Croix âgée de trente ans, muette et idiote de naissance*

*et qui appartient à des parents qui sont dans une indigence telle qu'il leur est impossible de lui fournir aucun secours.*

*Je vous prie de m'informer de l'époque prochaine où elle sera admise pour que je puisse en donner avis à M. le Maire de Sainte-Croix. »*



CHAMPS-ROMAIN – Pierre BLANCHE  
le gardien des autos des touristes au Chalard

Photo Gauthier

---

« Mareuil, le 22 mai 1818,

*Le Maire de la ville de Mareuil, certifie que Fonpeyre Jean, journalier âgé de 35 ans, domicilié en cette ville, ex-militaire pendant 14 ans, sans pension de retraite est atteint depuis quatre mois d'une maladie de langueur qui le met hors d'état de travailler ; qu'il n'a ni propriété, ni ressources, ne vivant que des aumônes que ramasse pour elle-même et pour lui sa mère, veuve infirme et fort âgée ; qu'il excite d'autant plus de commisération que sa conduite fut toujours irréprochable et qu'avant sa maladie il nourrissait sa mère dont il était le seul soutien.*

*Pour ces motifs, les autorités compétentes sont invitées de vouloir bien faire admettre ce malheureux dans un hospice, jusqu'à sa guérison qui, d'après le rapport des chirurgiens, paraît éloignée. »*

(suivent plusieurs signatures illisibles dont deux accompagnées de la mention 'chirurgien' et plus bas de la mention 'renvoyé'.)

---

Saint-Sulpice-de-Mareuil le 3 juin 1818, le Maire à l'Administration de l'Hospice de Nontron.

« Messieurs,

*Le Curé de Saint-Sulpice a bien voulu se charger de vous transmettre ma lettre et de vous répéter de vive voix ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire au sujet de Jeanne Tamisier, mendicante infirme et septuagénaire qui réclame votre pitié et son admission à l'hospice que vous administrez. Etant sans asile, sans parent et n'ayant personne qui puisse lui rendre les soins qu'exige son état, elle a voulu se rendre auprès de vous pour vous supplier elle même de lui accorder la faveur qu'elle m'avait engagé à vous demander, pour vous convaincre qu'elle a le mérite par ses infirmités et M. le Curé vous dira que cette pauvre fille a, par ses mœurs, des droits à l'estime et à l'intérêt des âmes honnêtes et sensibles. »*

(admise le 5 juin 1818 par MM. Pastoureau et Labat.)

---

Milhac, le 20 novembre 1818, le Maire au Président de l'Hospice de Nontron.

*« J'ai l'honneur de vous demander une place à l'hospice pour une veuve de cette commune très âgée et qui depuis quelques jours est tombée dans un accablement qui lui empêche de chercher son pain comme elle avait coutume pour son alimentation. N'ayant qu'une fille, servante chez des métayers où elle n'a que la nourriture et son entretien et que, par conséquent, ne peut lui rien donner, elle est à ce moment désespérée dans cet état de misère si vous ne venez à son secours. Une place occupée par un aveugle du village de la Roussarie, même commune, et qui vient de se retirer vous en offre le moyen.*

*J'espère donc, M., que vous accéderez à ma juste demande et prolongerez par là les jours d'une misérable. »*

(Réponse : « écrire que la place est prise ».)

---

« 2 mai 1819,

*La Commission de l'Hospice expose que Marie Gauthier, épouse de Pierre Jolivet admis depuis quelques temps à l'hospice de Nontron comme infirme et réduit au dernier besoin, se trouve à avoir à sa charge deux enfants en bas âge dont le plus jeune est estropié ; que cette femme dans l'état absolu de misère où elle est ne peut nourrir ses deux enfants attendu que les infirmités dont elle est atteinte l'empêchent d'aller mendier ; la commission demande donc que le plus jeune des enfants soit placé à l'hôpital. »*

(Cette lettre est adressée au préfet accompagnée d'un avis favorable du sous-préfet.)

Le 4 mai le préfet répond :

*« ... Considérant qu'il résulte de l'exposé de la Commission de l'hospice que la position malheureuse de Marie Gauthier la met dans l'impossibilité de nourrir ses deux enfants, que leur existence serait compromise si l'Administration ne venait au secours de leur mère.*

*Arrête :*

*L'enfant plus jeune de Marie Gauthier épouse de Pierre Jolivet sera admis à l'hospice de Nontron et inscrit sur le registre des enfants abandonnés à la charge de cet établissement. »*

---

Toujours faute de place et d'argent sans doute, on renvoie un indigent d'un hospice à l'autre. A la limite on pourrait le taxer 'd'individu indésirable'.

Le 10 avril 1819, le sous-préfet écrit à la Commission de l'hospice :

*« Il a été conduit à l'hospice de Brantôme un individu de la commune de Vaunac ; la Commission administrative ayant fait connaître à M. le Préfet qu'elle ne pouvait pas le recevoir a été autorisée à le faire diriger sur votre hospice ; je vous prie d'engager la Commission à recevoir ce malheureux s'il est possible et dans le cas contraire vous voudrez bien m'instruire des causes qui s'y opposeraient ; il faudrait néanmoins le garder provisoirement jusqu'à ce que j'aurai su si l'hôpital de Thiviers peut l'admettre. »*

Cette lettre est suivie par un courrier de l'administration civile de Brantôme aux administrateurs de Nontron et daté du 14 avril :

*« Conformément à la lettre de M. le Préfet du 5 courant, nous dirigeons sur votre hospice, Jean Bost, originaire de la commune de Vaunac, âgé d'environ 68 ans, qui se trouvait à notre hospice et que nous ne pouvons garder faute de place. Vous devez avoir reçu de M. le Préfet un avis pour la réception de cet individu ainsi qu'il nous l'annonce. »*

Parfois des cas particulièrement douloureux forcent l'attention et la bienveillance des notables. Voici l'exemple de ce mendiant septuagénaire pour lequel les maires de deux communes interviennent avec beaucoup de conviction et de chaleur pour l'arracher à son triste sort.

Le maire de la commune de Saint-Pancrace au sous-préfet :

*« 21 janvier 1822,*

*Ayant sollicité infructueusement près de MM. les Administrateurs de l'hospice de Nontron afin d'obtenir une place à l'hôpital pour le malheureux mendiant âgé d'environ 72 à 75 ans qui est tombé perclus par tout le corps par l'effet d'un rhumatisme général accompagné des douleurs les plus aiguës, ce malheureux, n'ayant aucune espèce de ressources ni de parents qui soient en position de la secourir, est arrêté depuis quinze jours étendu sans pouvoir faire un pas dans le coin de la grange d'un métayer où il est à chaque instant menacé par les habitants du domaine, oserai-je le dire... d'être traîné hors du bâtiment si on ne vient l'ôter promptement, chose qu'on aurait déjà faite si je ne me fusse opposé.*

*D'après la lettre de MM. les Administrateurs de l'hôpital de Nontron, il ne me reste d'autre espérance que de m'adresser uniquement à vous, M. le Sous-préfet, étant bien certain de trouver le protecteur de l'infortune et même, depuis que j'ai l'avantage d'être sous vos ordres, vous êtes mieux à portée que personne à juger de la sincérité de ce que j'ai l'honneur de vous avancer à l'égard de ce misérable ; je ne doute point que si Messieurs tiennent à même de voir où en est réduit cette misérable créature ne conviennent qu'il n'y a pas un infirme qui réclame des secours à plus juste titre que cet infortuné. Pardonnez-moi, Monsieur, je vous prie, mon importunité, mais autorisez par vos bontés, violenté par des circonstances si sensibles, je n'ai pu m'arrêter. Recevez, M. le Préfet, l'assurance de la profonde considération de votre serviteur.*

*P.S. Le nom est Fomperine Jean, mendiant sans asile. »*

Six mois plus tard, malgré cette missive touchante, aucun secours n'a été apporté à ce malheureux. Chassé sans doute par les métayers chez lesquels il s'était réfugié, c'est dans un petit hameau de Champagnac-de-Belair, tout proche de Saint-Angel, qu'il s'est réfugié et c'est le maire de Saint-Angel qui écrit au Sous-préfet de Nontron :

*« Lapouyade le 22 juin 1822,*

*L'humanité me fait un devoir de me joindre à M. le Maire de Saint-Pancrace pour solliciter près de vous la faveur de faire obtenir une place à l'hospice de Nontron au malheureux Jean Fomperine âgé de 72 ans, tombé perclus de tout le corps par l'effet d'un rhumatisme général accompagné des douleurs les plus vives et réduit à la dernière misère depuis près de quinze jours dans le coin d'une grange d'un métayer de M. Delage au village de la Châtaignade.*

*N'ayant pu obtenir samedi dernier d'après votre avis, de M. le Maire de Nontron, ni de MM. les Administrateurs de l'hospice de pouvoir l'y faire placer, connaissant votre bon cœur et l'intérêt que vous portez aux malheureux, je n'hésite pas un seul moment de réclamer près de vous cet acte de justice et d'humanité, étant bien convaincu que vous ferez droit à ma demande étant fondée sur des motifs aussi puissants... Monsieur, il est menacé par le métayer d'être traîné hors des bâtiments si on ne vient de suite à son secours... »*

La, réponse du sous-préfet au président de la Commission de l'hospice apporte enfin une solution :

« 23 juin 1822,

*Vous verrez par les deux lettres que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint que le nommé Fompeyrine, vieillard plus que septuagénaire, totalement perclus par suite d'un rhumatisme général, mendiant, sans parents connus, a été retiré dans une grange de la commune de Saint-Pancrace d'où il est exposé à être traîné sur la voie publique. Ce malheureux n'appartenant pas à cette commune, son asile le plus naturel et forcé ne peut être que l'hospice le plus voisin. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai engagé le maire de Saint-Pancrace à faire conduire cet infortuné dans votre hospice où je vous prie de la faire admettre. »*

Une fois encore, il apparaît avec quelle intransigeance on s'attachait au lieu d'origine de ceux qui demandaient un secours.

Au mois d'avril 1823, le maire de Champagnac-de-Belair s'adresse au maire de Nontron :

*« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder une place à l'hospice de Nontron à la nommée Sicarie, dite Carion. Cette femme est vieille, infirme, et n'a absolument aucune ressource pour subsister. M. D..., mon secrétaire, m'a dit avoir eu l'honneur de vous exposer l'état de misère dans lequel cette malheureuse femme se trouve et que vous aviez eu la bonté de lui donner à espérer de la faire entrer à l'hospice de Nontron. Cela sera un acte de justice et de bienfaisance de votre part. Elle habite au chef-lieu de la commune.*

*Veillez bien me faire l'honneur de me répondre si cette pauvre femme peut y avoir bientôt une place.*

*Signé Lacotte. »*

Une réponse de l'hospice en date du 26 avril est sans doute négative puisque quelques jours plus tard, le maire de Champagnac réitère une demande d'admission.

4 mai 1823, le maire de Champagnac à MM. les Administrateurs de l'hospice :

*« Il y a quelque temps qu j'ai au l'honneur de vous demander une place pour la veuve Sicarie B..., pauvre mendicante et paralysée d'un bras et d'une jambe, sans aucune ressource que celle des âmes charitables. C'est à ces fins, Messieurs, que je vous prie de vouloir bien lui accorder la place que je vous demande pour cette malheureuse qui a toujours joui d'une bonne réputation et ferez justice à l'humanité souffrante. »*

Le 13 mai 1823, nouvelle lettre au maire de Nontron :

*« En réponse à l'honneur de la vôtre, je vous envoie les certificats que vous demandez pour la nommée Carion, joints à la présente. Je vous prie de vouloir bien me renvoyer son billet d'entrée à l'hôpital. C'est une grande charité que vous ferez. »*

Il est intéressant de noter dans toutes ces demandes d'admission un ton variant entre le lyrisme et la supplication, l'émotion souvent réelle et presque une sorte d'obséquiosité. Mais tel était là sans doute le style d'une époque.

---

On ne saura jamais bien ce qu'il est advenu des filles Delage, originaires de Sazazac. L'auteur des deux lettres en notre possession n'a pas réussi à donner une idée claire de la situation. Dirigées sans doute sur l'hospice de Nontron, renvoyées à Sarrazac, réexpédiées ou ne sait trop où, abandonnées ailleurs, il résulte de tout cela une situation confuse. A noter la différence de ton entre les deux lettres. Si la seconde est assez confuse, elle dénote assez clairement un accès de mauvaise humeur de la part d'un adjoint aussi embarrassé dans les formalités administratives que dans la syntaxe du français.

Sarrazac, le 8 mai 1824, l'adjoint du maire à M. le sous-préfet :

*« Nous avons l'honneur de vous prévenir que nous envoyons à l'hospice de Nontron pour y recevoir le secours que leur état d'infirmité absolue exige, une infortunée victime, privée de père et de mère et appartenant à un tuteur indigne sont dignes de toute compassion. Nous ne doutons pas, M. le Sous-préfet, qu'à la vue de ces malheureuses vote cœur ne s'ouvre à la pitié et que vous daigniez vous intéresser à leur malheureux sort, en leur faisant donner le secours qu'exige leur triste situation. Votre cœur tendre et compatissant nous est un sûr garant que vous accéderez à notre trop sûre demande.*

*C'est dans le doux espoir que nous avons l'honneur de vous assurer du profond respect avec lequel nous sommes, M. le Sous-préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.*

*Pessières. »*

Puis, de Sarrazac, le 13 mai 1824 :

*« Nous avons eu l'honneur de vous écrire le 9 de ce mois et de vous informer s'étant dans l'impossibilité de recevoir les deux malheureuses que vous aviez fait conduire à l'hospice, nous étions obligés de vous les renvoyer. Le conducteur de ses infortunées les ayant abandonnées dans l'église de cette ville ; nous vous l'adressons aujourd'hui en vous rappelant le contenu de notre lettre précitée dont une des principales dispositions est que, Sarrazac dépendant de l'arrondissement de l'hospice de Thiviers, c'est près de l'ancienne station de cet établissement que vous devez faire les demandes pour l'admission des filles Delage, en vous observant que toute demande ultérieure de votre part semblable à celle que vous avez employée dans cette circonstance donnerai lieu à des frais qui tomberaient nécessairement à votre charge, puisque vous n'avez fait usage d'aucun des moyens préliminaires qui sont indiqués par les instructions. »*

---

Le 26 février 1826, le maire de Lussas à M. le président de l'hospice :

*« Je vous expose que sur la demande de Marie Delors, épouse de Jean Duclaud, journalier chargé de quatre enfants en très bas âge, étant en outre chargé depuis plus d'un an d'Anne Tournepiche leur mère et belle-mère âgée d'environ 66 ans, infirme d'un rhumatisme goutteux logé dans tout son corps, sinon du bras droit et jambes sans pouvoir marcher du tout pour aller demander son pain, cette femme habitant le bourg.*

*La-dite Tournepiche étant native de la commune de Charras.*

*Celle-ci, Monsieur est pour vous supplier de vouloir bien recevoir dans votre hospice de Nontron cette misérable femme, qui est sans secours que son dit gendre et fille qui sont aussi indigents, n'ayant que la paire de leurs bras pour nourrir leurs dits quatre enfants comme dit à très bas âge et rendre justice.*

*J'ai l'honneur de vous saluer avec la plus grande considération. »*

Il est répondu que cette femme étant de Charras, elle appartient à un hospice de la Charente.

l'échange suivant entre le maire de Quinsac et l'hospice de Nontron ne peut que confondre. Comment imaginer telle attitude et tel langage ?

Le 16 avril 1831, du maire au directeur de l'hospice :

*« Une vieille femme de ma commune réclame son placement à l'hospice comme indigente d'une infirmité à ne pouvoir mendier. Son malheureux état est à ma connaissance ; elle est vraiment dans une impossibilité absolue de pouvoir même sortir de sa triste demeure : elle est veuve, sans enfant, n'a aucun parent qui puisse le secourir ; elle est à la charge de ses voisins qui désirent s'en débarrasser.*

*J'espère, Monsieur, qu'en considération du concours de ma commune aux recettes de l'hospice (l'hospice possédait des biens importants dans la commune de Quinsac), vous voudrez bien faire droit à ma juste réclamation.*

*Dubut.*

*P.S. Réponse prompte et satisfaisante au sujet de l'enfant teigneux pour lequel j'ai réclamé une place à l'hospice il y a quelques jours. »*

La réponse de l'hospice arrive, claire, sans ambages :

*« La vieille ne peut être reçue. Le teigneux sera visité et admis s'il est susceptible de guérison. »*

A noter que la réponse ne fait pas l'objet d'une lettre, mais d'une simple annotation sur la lettre du maire et qui lui est renvoyée.

Le cas suivant paraît être de ceux que l'on ne saurait rejeter : 86 ans ... incurable...

*« Saint-Michel (commune de Cantillac) le 22 mars 1831,*

*Un respectable vieillard, âgé de 86 ans, natif de cet arrondissement, ayant servi seize ans sous les ordres de feu mon père, n'a aucun parent ; depuis bien des années, il est obligé de mendier son pain, dans ce moment, il n'y voit presque plus ; il se recommande à votre bienfaisance. J'ai l'honneur de vous prier de lui faire place à l'hospice de Nontron.*

*J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.*

*J.M. de Salleton. »*

Le sous-préfet communique cette demande aux membres de la Commission avec invitation de faire connaître si la demande peut être accueillie et dans le cas contraire dire pour quels motifs ; ceci le 24 mars. Le 26 mars il lui est répondu qu'il n'est pas possible d'admettre un incurable.

Suit une délibération du 24 octobre 1831 :

« ... La Commission de l'hôpital a arrêté qu'il en serait admis aucun incurable. Plusieurs vieillards qui s'y trouvaient à cette époque ont été obligés de sortir par suite de cette mesure, l'hospice ne pouvant sur ses faibles revenus admettre que des malades susceptibles de guérison et non des incurables. »

---

On ne peut que supposer que les deux demandes suivantes aient été rejetées de la même manière puisque l'âge avancé est la maladie la plus incurable.

Augignac, le 18 novembre 1832, le maire d'Augignac à M. le maire de Nontron :

« J'ai l'honneur de vous informer du sort pitoyable du nommé Antoine Le Sueur, tisserand, habitant au présent bourg d'Augignac depuis un grand nombre d'années. Ce malheureux est retenu au lit depuis trois mois par suite de maladie ; il ne se remet point, au contraire son état empire et M. Lavergne, médecin, qui ne le voit que par charité ne croit pas qu'il s'en sauve. Ce misérable n'a personne pour le soigner, il n'a ni parent, ni ami dans le pays. La femme d'un de ses voisins lui donne quelques soins ; elle va tous les matins chez M. Texier lui chercher un peu de bouillon et de lait, sa seule nourriture, mais elle ne peut pas demeurer toujours auprès du malade et il peut expirer sans secours. Ce malheureux désire entrer à l'hôpital.

Ayez la bonté, M. le Maire, de lui donner un billet d'hospice le plus tôt possible, vu l'urgence de ce misérable.

Recevez l'assurance de toute ma considération distinguée.

Verneuil. »

Milhac, le 24 novembre 1832, le maire aux administrateurs de l'hospice :

« Une misérable de cette commune, nommée Jeanne, âgée de près de 84 ans, fille nature, sans parents, sans asile, vient par mon intermédiaire vous supplier de lui en accorder un dans votre hospice.

Cette malheureuse a mœurs douces et sans reproches, avait jusqu'à ce jour attiré la charité publique, retirée chez un métayer, elle avait pu jusqu'à ce jour chercher sa vie, mais aujourd'hui que ses forces l'abandonnent, qu'elle ne peut se livrer à ses quêtes ordinaires, on veut la chasser impitoyablement. Si vous n'accueillez sa demande... mais non, la voix du malheureux est trop puissante dans vos cœurs pour qu'elle soit rejetée.

Puybareau. »

---

Pour cette malade d'une trentaine d'années, dépourvue de famille (sinon d'un frère indigent comme elle), dénuée de toutes ressources, l'hospice va offrir un accueil temporaire.

Augignac le 30 août 1834, lettre de M. le maire d'Augignac à M. le maire de Nontron :

« J'ai l'honneur de vous exposer que la nommée Pauline Lagrange, âgée d'environ 30 ans, native de Pluviers arrondissements de Nontron, demeurant en qualité de servante au village de Lapeyre, présente chez de pauvres métayers ; elle est atteinte d'une maladie depuis environ trois mois qui la tient continuellement au lit et l'empêche de travailler, de telle sorte que ses maîtres sont sur le point de la mettre dehors, leurs moyens ne leur permettant pas de pouvoir lui fournir ses besoins.

Cette malheureuse n'a ni père, ni mère vivants, elle n'a aucun parent qui puisse lui assister, elle n'a qu'un frère qui est dans une indigence la plus complète, elle est sans assistance de personne et réduite à aller mendier sa misérable existence si elle en avait les forces ; elle n'a plus rien pour subsister, elle a dépensé tout ce qu'elle avait gagné de ses louages pour se faire soigner pendant le temps de sa maladie, elle même à M. Jollivet les visites qu'il a faites pour elle et qu'il lui sera impossible de lui payer ; elle ne voit d'autre ressource pour elle que celle de l'hôpital qu'elle

*désire d'aller jusqu'à ce qu'elle sera rétablie. J'espère de votre autorité, M. le Maire, que vous voudrez bien lui faire donner une place comme rien de plus urgent et le plus tôt qu'il serait possible car ses maîtres la mettent dehors demain. »*

La réponse à cette demande est positive.

---

Enfin, nous possédons cette dernière demande d'admission émanant du sous-préfet de Nontron, alerté par le docteur Jollivet.

Il n'y a aucune réponse dans les documents conservés, mais vu l'autorité de l'intervenant et l'état misérable de la malade, on peut penser que la requête fut entendue.

*« Nontron, le 6 janvier 1835,*

*M. le Vice-Président du bureau de bienfaisance vient de me communiquer une lettre de M. le Docteur Jollivet qui prescrit les remèdes à administrer à la nommée brion, indigente affectée d'un ulcère au côté droit de la tête et de la face.*

*Il est de toute impossibilité que cette malheureuse suive chez le traitement qui lui est ordonné. Je vous invite en conséquence à prendre les mesures nécessaires pour qu'elle soit admise à l'hospice. »*



*Vieux Mendiant Périgourdin*

Tous ces exemples nous ont permis de mesurer combien il était difficile d'être admis à l'hospice. Aussi, avec quelle surprise découvrons-nous que l'hospice pouvait s'attacher à ses pensionnaires au point de ne plus vouloir les laisser partir... tout cela pour le plus grand bien des uns et des autres, sans nul doute ! On notera à la lecture du document suivant combien les soins reçus à l'hôpital avaient pu avoir d'excellents effets sur leur pensionnaire et quelle santé elle avait retrouvée pour faire face à tant d'activités.

La lettre est écrite par la sœur Ussel, supérieure de l'hospice :

« 15 juin 1831,

M. le Maire,

*J'ai reçu la lettre de l'administration de l'hospice du 11 courant, relative à la nommée Marie, admise depuis longtemps à l'hôpital et de laquelle la sortie est demandée ; permettez que je vous donne quelques observations à cet égard ; la Commission les pèsera de sa sagesse et vous voudrez bien ensuite le faire connaître sa détermination définitive qui sera ponctuellement exécutée.*

*Marie est en effet aujourd'hui assez bien portante, mais il est à craindre que, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois, la maladie désastreuse dont elle est atteinte ne se déclare de nouveau peu après sa sortie et que l'hospice ne soit obligé de la reprendre parce qu'elle est privée de trop de ressources ; en second lieu je considère que Marie comme tout à fait utile dans l'établissement ; elle garde deux chèvres qui coûteraient 3 francs par mois ; elle lave une partie du linge, particulièrement celui des enfants trouvés qui, comme vous le savez sont très nombreux cette année. Elle porte chez les diverses nourrices de la ville ces malheureux qui souvent restent plusieurs jours à l'hôpital ; elle se lève la nuit pour les recevoir ; enfin elle file constamment du chanvre dont je fais faire de la toile pour les pauvres. J'ai lieu de penser d'après cela que cette fille gagne sa nourriture, seule rétribution qui lui soit accordée ; je pourrais ajouter enfin, pour établir son utilité que, comme il nous est arrivé dernièrement et qui peut arriver prochainement encore, il y a des femmes assez malades pour qu'on soit obligé de rester près d'elles pendant la nuit, et vous sentez comme moi que mes compagnes après avoir passé la journée dans les trois classes (Après une assez longue polémique, la congrégation religieuse dirigeant l'hospice avait obtenu l'ouverture d'une école de jeunes filles dans les locaux mêmes de l'hospice.), ne sont guère disposées à veiller, ce qui d'ailleurs nuirait nécessairement au travail du lendemain. Je ne vous parlerai pas de moi, ni de la servante ordinaire que je prends toujours parmi celles exigeant le loyer le moins élevé. Vous jugerez bien sans doute que la surveillance, le direction et le travail de l'intérieur de l'hospice peuvent nous occuper.*

*De cet exposé, M. le Maire, il est justifié pour moi que Marie ou toute autre femme nous est nécessaire particulièrement dans ce moment, vu l'absence d'une des sœurs, qui devront être de trois ou quatre, MOI (écrit d'une manière ostentatoire dans le texte), m'oblige de faire la classe des pauvres.*

*Personne plus que moi, je vous prie de le croire, ne désire l'économie et la prospérité de notre pauvre établissement. Toutes mes prévisions sont dirigées vers ce but, veuillez bien en donner la nouvelle assurance à l'administration.*

*J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, M. le Maire, votre très humble servante.*

*Sœur Thérèse Ussel. »*



Ainsi s'exprimaient, il y a moins de deux siècles, les détresses des hommes et des femmes que la vie avait rejetés. 'l'époque était rude' dirons-nous, et il est vrai qu'en ce début du XIXe siècle les plus favorisés même étaient loin de disposer des facilités matérielles et du confort dans lesquels nous sommes installés.

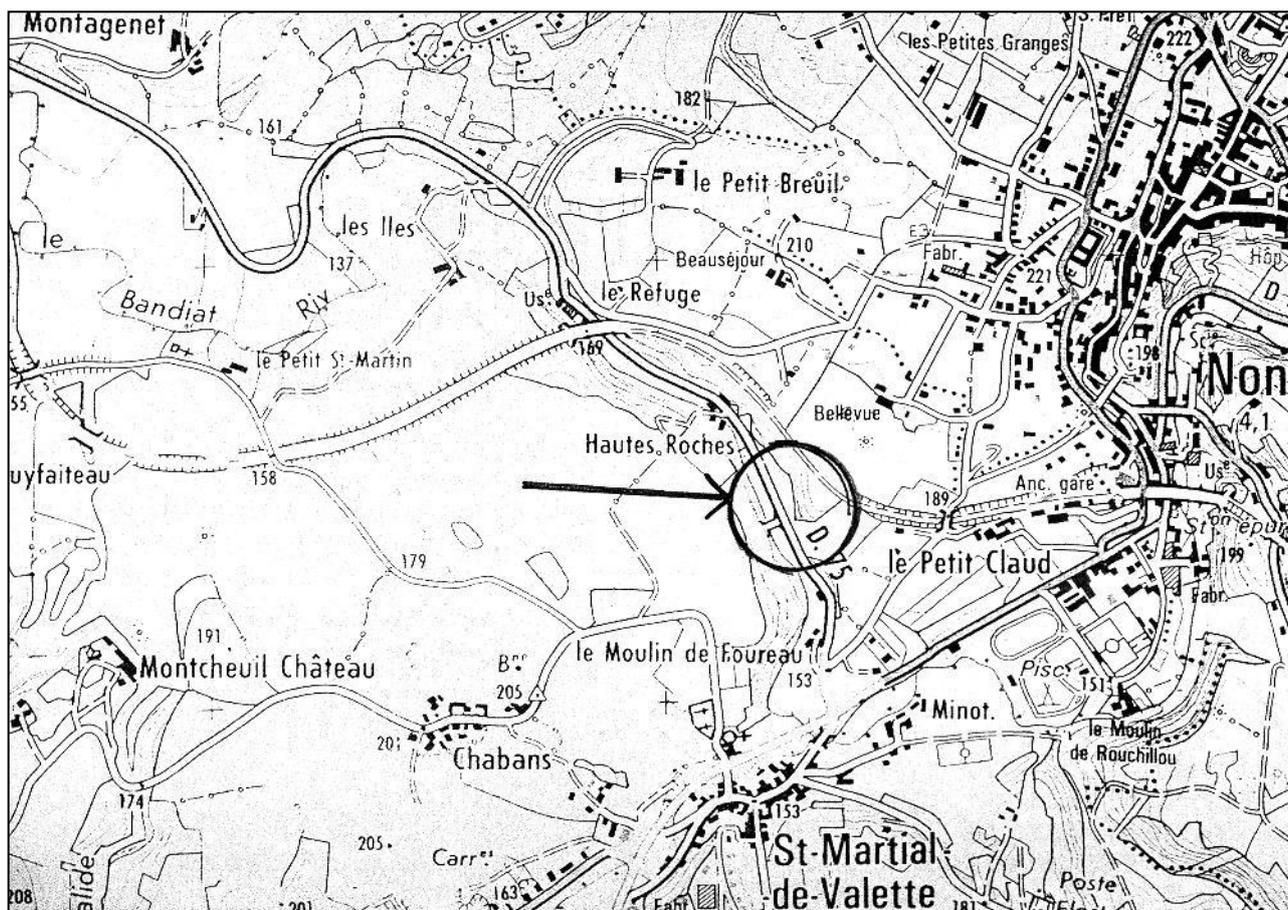
La science et la technique ne cessent de jeter de nouveaux défis dans tous les domaines et les conquêtes s'ajoutent aux conquêtes. Pourtant il nous faut arriver à ce constat : notre société secrète implacablement des exclus et seuls sans doute quelques utopistes peuvent rêver sur leur nuage d'un monde d'où la misère serait exclue.

#### SOURCES :

- Archives de l'hospice de Nontron.
- Registre des délibérations de la commune de Nontron.

Irène Massevy.

## LE CRIME DU BANDIAT



Les lieux du crime.

Ce mardi 10 juillet 1877, le jour est enfin venu pour la cour d'Assises de la Dordogne de juger les auteurs présumés du « *crime du Bandiat* ».

La foule qui se presse, avant l'ouverture de l'audience, aux abords du palais de justice de Périgueux, témoigne de la vive curiosité que suscite cette affaire dans tout le département.

A l'intérieur, et pour faire face à cette inhabituelle effervescence, la présentation d'une carte d'entrée délivrée par le Président du Tribunal, permet seule d'être admis à suivre les débats. Ainsi, grâce à cette très opportune mesure, la salle n'est pas trop garnie, de sorte que, malgré la chaleur particulièrement étouffante de cette journée d'été, il est tout de même possible d'y respirer un peu.

L'auditoire est composé en très grande majorité par des hommes. Toutefois, quelques femmes occupent, derrière la cour, des sièges réservés.

Onze heures vont bientôt sonner quand la Cour entre en séance.

Le Procureur de la République, Rozier, vient occuper le siège du ministre public.

Sur le banc de la défense s'assoient : Maître Desmaret, du barreau de Paris, ancien bâtonnier de l'ordre, chevalier de la Légion d'Honneur ; Maître Georges Labuthie, du barreau de Nontron ; Maître Ernest Debest de Lacrousille, du barreau de Périgueux.

En raison de la longueur présumée des débats, le Procureur de la République requiert le désignation immédiate d'un juge supplémentaire. La Cour, faisant droit à cette demande, nomme alors M. Souffron qui prend la place à la droite de M. Dubois, assesseur.

Vient ensuite le tirage au sort des douze jurés appelés à siéger et de deux jurés supplémentaires.

Dans le box des accusés : trois hommes. Jean Duverneuil, âgé de quarante-huit ans, est le plus jeune. Grand gaillard solidement charpenté, il a la figure un peu allongée, le teint coloré et les cheveux châtain. Il porte également une barbe bien fournie et légèrement grisonnante, barbe qu'il avait d'ailleurs pris la précaution de couper après le crime, mais qu'il a ensuite laissée repousser depuis son arrestation.

Comme ses deux co-accusés, il est vêtu d'une blouse bleue. Quand il parle, c'est sur un ton dont l'animation dénote une grande violence de caractère ; toutes ses attitudes trahissent d'ailleurs incontestablement beaucoup d'énergie et de résolution.

Jean Duverneuil, né à Puyverliac, demeure au Vieux-Sirieix, commune de Lussas, où il exerce la profession de menuisier. Marié, il est père de trois filles.

Il se présente devant la Cour précédé de bien mauvais antécédents. En effet, en 1852, il fut condamné à l'emprisonnement pour vol et avait même précédemment fait l'objet d'une détention préventive à l'occasion d'un crime d'incendie dont il était présumé être l'auteur.

Raymond Magne, âgé de soixante-quatre ans, est le beau-frère de Duverneuil. Les deux hommes ont en effet épousé les deux sœurs. Né et domicilié à Nontron, il exerce, du moins quand il y pense le métier de roulier.

De loin le plus petit des trois accusés, il porte, entière, une barbe à peu près blanche. Ses cheveux, également blancs, se font rares sur le dessus de la tête. Moins loquace que ses complices, il se contentera tout au long du procès de répondre calmement aux questions qui lui sont posées.

Comme son beau-frère, sa réputation laisse beaucoup à désirer. C'est un ivrogne et un paresseux qui a déjà subi deux condamnations.

Pierre Mousseau est un homme de grande taille. Ses favoris, d'un blond grisonnant comme ses cheveux, sont plus courts que le reste de la barbe.

Né à Nontronneau, il habite au Vieux-Sirieix où, célibataire endurci de soixante-deux ans, il travaille comme charretier.

Pierre Mousseau est un bavard. Il a déjà beaucoup parlé tout au long de l'instruction et parlera encore beaucoup à l'audience, affectant dans ses nombreuses observations une certaine franchise. Il prendra ainsi volontiers Dieu ou le Diable à témoin et accompagnera chacune de ses dénégations d'un sempiternel serment, souligné théâtralement par un geste très explicite : « *Je veux avoir immédiatement le cou coupé si ce n'est pas la vérité que je dis !* »

Comme ses deux compères, sa réputation est détestable et, même s'il n'a jamais été condamné, il est partout signalé comme un maraudeur de profession.

La Cour bien en place, les accusés présentés, le moment est venu de rappeler les faits :

Le nommé Roderie dit Lavergne vivait paisiblement à Nontron, chez le sieur Marquet, aubergiste auquel il avait donné un fort coquet pécule, soit une somme de 6200 francs, moyennant l'engagement pris par ce dernier de le loger, le nourrir et l'entretenir sa vie durant.

Roderie passait l'essentiel de ses journées à fréquenter les cabarets. Il lui arrivait souvent, en payant ses consommations, de retirer de ses poches, soit des billets de banque, soit de l'or, qu'il étalait bien imprudemment aux yeux des clients habituels de ces établissements.

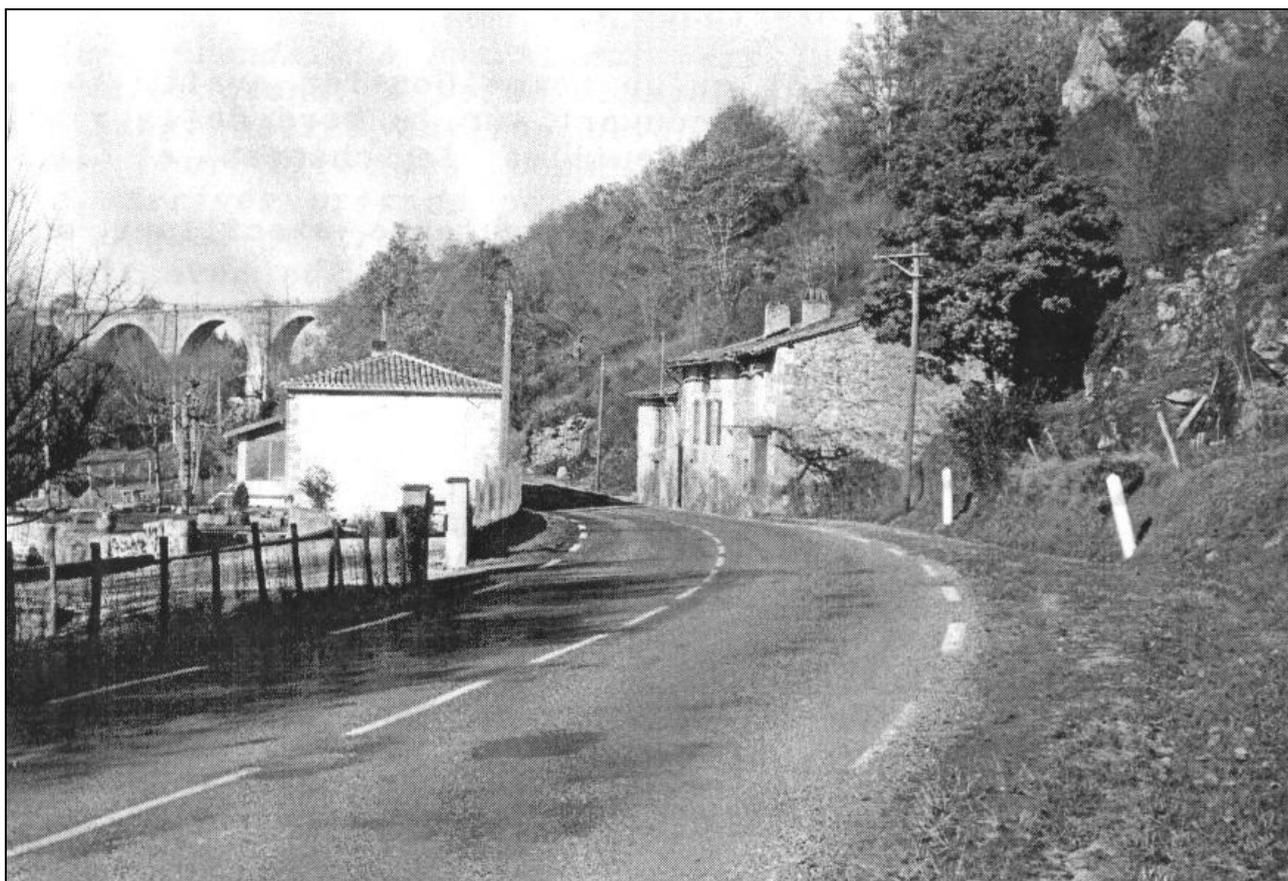
Le 3 décembre 1876, vers midi, Roderie quitta son domicile. Le soir venu et contrairement à ses habitudes, il ne rentra pas au moment du dîner. Marquet, vaguement inquiet, l'attendit vainement jusqu'à une heure assez avancée de la nuit ; son pensionnaire ne reparut point

On se perdit en conjectures sur la disparition mystérieuse de ce pauvre homme dont personne n'avait pu découvrir la moindre trace malgré les plus actives recherches quand enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 1877, des passants aperçurent de la route qui côtoie le Bandiat, près du moulin des Hautes-Roches, un corps flottant à la surface de l'eau.

C'était le cadavre presque entièrement décomposé de Roderie que l'on venait ainsi de découvrir et qui surnageait après un séjour prolongé dans l'eau.

L'autopsie du cadavre, réalisée le jour même par le docteur André Picaud, eut pour résultat d'écarter soit l'idée d'un suicide, soit l'hypothèse d'une mort accidentelle. On se trouvait bel et bien en présence d'un crime dont il s'agissait d'identifier au plus vite les auteurs.

De minutieuses et actives recherches furent donc entreprises. Bien vite, le Commissaire de Police de Nontron, en interrogeant tous ceux qui fréquentaient le plus habituellement la route d'Angoulême, découvrit un témoin de la scène épouvantable qui s'était déroulée le 3 décembre, sur les bords du Bandiat, entre les moulins dits de Fauveau (ou Foureau) et des Hautes-Roches.



Le moulin des Hautes-Roches.

Ainsi, Marie Deschamps raconta que ce 3 décembre, à la tombée de la nuit, elle revenait du moulin des Hautes-Roches juste au moment où sonnait l'angélus à Saint-Martial-de-Valette. Quand elle fut à peu près à égale distance de ce moulin et de celui de Fauveau, elle vit, à quelques mètres d'elle, dans le pré situé entre la route et le Bandiat, trois hommes qu'elle connaissait de vue, mais dont elle ignorait les noms et le domicile. Ils en entouraient un quatrième qu'elle connaissait parfaitement pour être le nommé Roderie.

Marie Deschamps ne prêta pas sur le moment une grande attention à ce qui se tramait mais, arrivée à l'angle que fait la route, non loin du moulin Fauveau, elle entendit des cris et, se retournant, vit que le plus grand des trois hommes frappait violemment Roderie à la tête avec un gros bâton. Les trois acolytes, bastonnant, bousculant et traînant leur malheureuse proie hurlant de terreur, se rapprochèrent de l'eau et l'y précipitèrent sans ménagement. L'un d'eux descendit même dans le Bandiat où il demeura un bon moment ; il traversa ensuite la rivière et se sauva dans le bois qui borde la rive gauche.

Le plus grand, c'est-à-dire celui qui avait porté les coups, et le plus petit des agresseurs, après avoir soigneusement caché dans les broussailles le chapeau de leur victime, revinrent sur la route qu'ils suivirent dans le sens du moulin des Hautes-Roches.

Marie Deschamps, effrayée, rentra alors précipitamment chez elle à Saint-Martial-de-Valette où elle raconta tout ce qu'elle avait vu à sa mère.

Après avoir reçu cette déclaration, la justice fit exhumer le cadavre de Roderie afin de compléter, par un examen attentif du crâne, l'autopsie partielle qui en avait été faite le 1<sup>er</sup> janvier.

De graves lésions et une vaste ecchymose, intéressant à la fois la région parotidienne gauche et la partie inférieure du lobule de l'oreille, furent constatées.

Ces blessures qui à elles seules pouvaient entraîner la mort, ne l'avaient cependant pas produite instantanément. Les assassins avaient également recouru à l'immersion, non point seulement pour faire disparaître les traces de leur horrible forfait, mais aussi pour achever leur infortunée victime.

On apprit bientôt qu'un nommé Gontier avait, le 28 décembre, en nettoyant son pré, découvert sur le bord de la rivière et sous une tas d'herbes et de feuilles, le chapeau et le couteau de Roderie.

Ainsi se vérifiait la scrupuleuse exactitude du récit fait par Marie Deschamps.

Les langues commençaient à se délier et les enquêteurs furent informés que, dans la nuit du 3 au 4 décembre, Jean Duverneuil vint réveiller un de ses voisins, l'invitant à venir l'aider à retirer d'une mare où il était tombé, son beau-frère Raymond Magne, et à le fouiller pour qu'il fut bien constaté qu'il n'avait sur lui aucun argent. Le brave voisin, ayant répondu à cet insolite appel, avait ainsi relevé Magne, qui était d'ailleurs assis plutôt que couché sur le bord de la mare et l'avait même consciencieusement fouillé non sans faire part à Duverneuil de son étonnement à le voir prendre une semblable précaution à l'encontre de son beau-frère.

Cette mise en scène abracadabrante, dont l'accomplissement n'avait eu, évidemment, d'autre but que celui d'écartier au besoin, et il faut bien le dire très maladroitement, les soupçons de la justice, rapprochée de cette circonstance que Duverneuil, qui portait habituellement la barbe, avait rasée celle-ci dans le courant de décembre, donnèrent à penser que les deux compères n'étaient peut-être pas tout à fait étrangers au crime commis sur la personne de Roderie. Leur arrestation fut alors ordonnée.

Les policiers découvrirent dans la foulée un nouveau témoin dont la déposition se révélera accablante pour les accusés.

Françoise Vigier, veuve Truffier, domiciliée à Puyhardi, commune de Champs-Romain, se trouvant de passage à Nontron le 19 mars, racontait à qui voulait l'entendre le scène du meurtre du 3 décembre, dont elle avait suivi, affirmait-elle, les moindres détails.

L'arrestation de Duverneuil et de Magne l'avait enfin déterminée à parler. Elle avait bien dit à un de ses voisins, quelques jours après le crime, qu'elle le mettrait sous peu au courant d'une affaire extrêmement grave ; elle avait bien déclaré à l'auberge Massigout qu'elle ferait connaître un jour les meurtriers de Roderie ; elle s'était même rendue, dans le courant de janvier, chez le Commissaire de Police qu'elle n'avait malheureusement pas trouvé à son domicile.

Elle avait, enfin, dans les premiers jours de février, déclaré au Maréchal des Logis de Nontron qu'elle avait d'importantes révélations à lui faire. Mais priée de se présenter dans la soirée à la caserne, elle avait hésité encore une fois, tant elle craignait la colère des assassins.

Devant la Juge d'instruction, elle allait enfin pouvoir retracer toutes les péripéties du drame épouvantable qui s'était accompli en sa présence, libérant ainsi sa conscience d'un bien lourd fardeau :

*« Je me rendais à Bondazeau, vers la chute du jour, à l'heure de l'angélus quand, à peine engagée sur la route d'Angoulême, je vis à vingt mètres environ devant moi, quatre individus que je reconnus pour être les nommés Duverneuil, Magne, Mousseau et Roderie. Arrivés près du petit chemin qui conduit à Nontron et à l'angle duquel se trouve une croix, ils s'arrêtèrent pour essayer de retenir avec eux Roderie qui paraissait disposé à prendre cette voie pour regagner son domicile. Ils parvinrent enfin à décider le malheureux à les suivre. Magne lui donna le bras et ils cheminèrent ainsi jusqu'au moment où ils se trouvèrent à peu près à égale distance des moulins de Fauveau et des Hautes-Roches. Ils s'arrêtèrent alors brusquement : Magne et Mousseau saisirent Roderie et Duverneuil le frappa violemment à la tête à l'aide d'un bâton. J'entendis à peine les cris du pauvre homme qu'ils entraînent vers le Bandiat où ils le précipitèrent. Ils descendirent ensuite dans l'eau où je ne sais ce qu'ils firent, passèrent la rivière et disparurent après avoir fureté un instant dans les broussailles.*

*J'avais profité du moment où ils ne pouvaient me voir pour gagner le sommet de la colline opposée qui domine la route et où se trouve une haie dans laquelle je me blottis. Saisie de frayeur, je passai dans les taillis voisins une partie de la nuit, n'osant pas remuer, de peur d'être aperçue par ces misérables. »*

Pierre Mousseau, à son tour, fut arrêté. Confrontations dans le cabinet d'instruction et reconstitutions sur les lieux même du crime furent alors organisées et bien que les témoins aient maintenu, de la façon la plus énergique, leurs accusations, les trois complices repoussèrent d'une seule voix toute participation à l'assassinat de Roderie.

Jean Duverneuil, après s'être borné à protester de son innocence, crut renforcer sa tactique de défense en se créant des alibis.

*« J'étais bien le 3 décembre sur la route d'Angoulême, mais j'ai travaillé toute la journée au moulin Garni que je n'ai quitté qu'à l'entrée de la nuit pour me rendre à mon domicile. »*

Ce fait, outre qu'il n'indiquait point l'emploi que le prévenu avait pu faire de sa soirée, fut démenti par les nommés Tallon, Donzeau et Larebière qui déclarèrent que c'était le 10 décembre et non le 3 que Duverneuil avait travaillé au moulin Garni.

Se ravisant brusquement, Duverneuil affirma qu'il avait passé la journée du 3 décembre à monter une lingère chez le sieur Combeau. Sur la déclaration faite par Combeau que la lingère avait été montée le 26 novembre, Duverneuil se reprit à nouveau pour dire que s'il était bien chez

Combeau le 3 décembre, c'était pour aider à mettre en place un lit recueilli dans une succession par le témoin.

Duverneuil jouait de malchance : la famille Combeau était dotée d'une mémoire sans faille. Ainsi, Combeau père, tout d'abord, Combeau fils et son épouse, ensuite, vinrent déclarer que si le lit avait effectivement été mis en place le 3 décembre, ils n'avaient par contre employé l'accusé, ce jour-là, en aucune façon. Pour enfoncer le clou, le sieur Livonne qui les avait aidés dans leur travail attesta à son tour que Duverneuil n'avait pas paru, le 3 décembre, dans la maison.

La famille Combeau fut contredite un temps par le sieur Allafort qui, bien téméairement vint confirmer les allégations de l'accusé, en l'occurrence son oncle. Toutefois, très vite, Allafort reconnut la fausseté d'une déclaration qu'il n'avait faite que sur les instigations de l'épouse Duverneuil.



En 1876, à cet endroit précis...

Les efforts faits par Duverneuil pour se procurer un alibi devaient d'ailleurs fatalement échouer puisqu'il résulta des déclarations très catégoriques de plusieurs témoins, qu'il était à Nontron le 3 décembre.

Le sieur Cahuet-Dauphin, bedeau de l'église de Nontron, raconta notamment que se trouvant vers deux heures sur une promenade de cette ville, appelée Bussac, il y avait été croisé à diverses reprises par Duverneuil et Mousseau qui l'avaient salué ; que Roderie, se trouvant à ce moment près de lui et à quelques pas seulement des inculpés, avait pris sa montre pour lui indiquer l'heure. Devant se rendre à vêpres, où l'appelait son service, il avait ensuite laissé seuls à cet endroit les nommés Mousseau et Roderie.

Pierre Mousseau, de son côté, n'invoqua pas le moindre alibi. Il préféra se récrier contre les témoins, et bien qu'il convînt volontiers que ceux-ci n'avaient aucun intérêt à l'accuser, il n'en contesta pas moins, de la façon la plus absolue, leurs témoignages :

*« Je ne suis jamais venu à Nontron le dimanche ! Je n'y suis même jamais venu en compagnie de Duverneuil ! Et je veux avoir immédiatement le cou coupé si ce n'est pas la vérité que je dis ! »*

C'était pourtant bien le dimanche 3 décembre que Duverneuil et lui avaient été vus ensemble par le témoin Cahuet-Dauphin ! C'était encore un dimanche, et probablement le 3 décembre, qu'il avait été rencontré dans une rue de Nontron par le sieur Paillet !

Une double déposition vint encore aggraver le cas de Mousseau. Ainsi, le sieur Rousseau fils, habitant sur la route d'Angoulême, au lieu-dit le Refuge, tout près du moulin des Hautes Roches, déclara que dans la nuit du dimanche 3 au lundi 4 décembre, entendant son chien aboyer, il se leva et trouva Mousseau couché sur de la litière, près de son habitation. Le sieur Rousseau père précisa quant à lui que Mousseau était encore là à six heures du matin, qu'il était même rentré chez lui pour se chauffer et faire sécher ses vêtements. L'homme lui avait alors semblé fort triste et préoccupé.

Pierre Mousseau, tout en reconnaissant l'exactitude de ces faits, expliqua que, revenant de Chadeau où il était allé conclure un marché de foin avec le sieur Chamouleau, il avait été surpris par la nuit, était tombé dans un fossé où il s'était vu obligé de prendre quelque repos.

Contrarié dans ses explications oiseuses par Chamouleau qui attesta que c'était en janvier et non en décembre que Mousseau s'était présenté chez lui, il crut se tirer d'embarras en racontant, ou plus exactement en inventant une invraisemblable histoire de rencontre avec deux individus dont il ne connaissait pas les noms, dans un auberge que sa mémoire, soudain défaillante, ne pouvait plus identifier.

Raymond Magne, comme ses co-accusés, clama son innocence et prétendit même ne pas connaître Roderie. Malheureusement pour lui, l'instruction établit tout de suite que Roderie venait chaque semaine à l'auberge Massigout, endroit où l'accusé passait la plus grande partie de son temps.

Dans cette auberge, Magne, avant son arrestation, parlait d'ailleurs si souvent de l'assassinat de Roderie, et son langage trahissait alors une telle préoccupation, que les nommés Puybonnieux et Dauphin en furent amenés, un soir en se retirant, à se demander si le crime n'y avait pas été tout simplement comploté.

A sa charge, l'instruction démontra également qu'il avait passé la nuit du crime hors de chez lui et que, questionné à son retour par son épouse sur l'emploi de son temps, il avait prétendu avoir couché chez la sœur de cette dernière. Celle-ci ne fit aucune difficulté pour reconnaître que son beau-frère n'était pas venu chez elle depuis plus de six mois.

Ce dernier témoignage accabla tout particulièrement Magne qui, sans toutefois avouer quoi que ce fût, préféra en rester là de ses dénégations et surtout de ses mensonges.

Revenons maintenant au Tribunal de Périgueux.

Avant de procéder à l'interrogatoire des prévenus, le Président rend hommage à l'intelligence et au zèle déployé par le Procureur de la République de Nontron dans le traitement de cette grave affaire et déclare que rien n'a été négligé pour arriver à la manifestation de la vérité. Il se félicite également de la présence au banc des avocats d'une des célébrités du barreau parisien :

*« On a d'autant plus de chances de voir la lumière se faire complètement qu'il sera dépensé plus d'efforts du côté de la défense comme du côté de l'accusation. »*

Le Président précise ensuite le rôle respectif des trois accusés :

*« C'est Duverneuil qui a asséné les coups de bâton sur la tête de Roderie ; c'est Raymond Magne qui donnait le bras à ce malheureux sur la route d'Angoulême quand on le conduisait, sans qu'il s'en doute, au lieu de son supplice ; c'est Pierre Mousseau qui a achevé la victime en la maintenant sous l'eau. »*

A ces accusations, les trois hommes, interpellés par le Président, opposent bien sûr les plus vives et absolues dénégations.

L'audition des cinquante-huit témoins se révèle longue, pénible et quelque peu fastidieuse. Plusieurs suspensions de séance sont nécessaires en raison de la chaleur et de l'agitation de la salle absolument comble.

Les jours passent, les audiences se suivent. Les témoins entendus, le Procureur de la République Rozier prononce maintenant le réquisitoire dans un silence soudainement revenu : un réquisitoire où, selon l'Echo de la Dordogne *« la rigueur de la logique s'allie à une rare élévation de sentiments et de langage, un réquisitoire qui produit sur l'assistance un effet considérable. »*

L'heure arrive enfin pour Maître Desmarets de présenter la défense de Jean Duverneuil. Cinq heures de plaidoirie qui se termine par ces mots :

*« Il ne me semble pas prouvé que les alibis de Duverneuil aient été détruits, mais le seraient-ils, qu'est-ce qui en résulte ? C'est que Duverneuil a essayé des explications et que ces explications ne sont pas satisfaisantes. Or, avant qu'il ait à prouver son innocence, vous avez, vous, prévention à établir sa culpabilité. L'avez-vous fait ? Pas le moins du monde et si je vois bien qu'il y a dans la cause des présomptions contre les accusés, il n'existe aucune certitude. Je conclus à l'acquittement de ces trois hommes. »*

L'argumentation est certes habile, mais n'est-elle pas quelque peu désespérée ?

A l'audience du vendredi, Maître Georges Labuthie, du barreau de Nontron, qui plaide pour la première fois devant la cour d'assises, présente la défense de Raymond Magne. L'Echo de la Dordogne résume en quelques lignes flatteuses le prestation du jeune avocat nontronnais :

*« ...nous ne dirons pas que c'est un début qui promet, car nous serions ainsi bien au dessous de la vérité ; c'est une début qui donne déjà tout ce que d'autres débuts brillants peuvent promettre. Ce plaidoyer, remarquable surtout par la vigueur du raisonnement et la perfection de la langue, a obtenu le plus vif succès, et le meilleur éloge que nous puissions en faire, c'est de constater, d'accord avec tous ceux qui l'ont entendu, que, venant après celui d'un des maîtres de la parole, il n'a pas eu trop à souffrir de ce rapprochement. »*

Maître de Lacrouzille, du Barreau de Périgueux, défenseur de Pierre Mousseau, met, bien dans la ligne adoptée par ses confrères, un terme aux plaidoiries.

Il reste maintenant au jury à délibérer puis à délivrer son verdict. Il est sans surprise :

*« Les nommés Verneuil, Magne et Mousseau, reconnus coupables à la majorité d'avoir, le 3 décembre 1876, sur le territoire de la commune de Saint-Martial-de-Valette, ensemble et de*

*concert, volontairement donné la mort au sieur Roderie, avec circonstance que cet homicide volontaire a été commis avec préméditation, mais sans être précédé, accompagné ou suivi de vol, sont condamnés respectivement aux travaux forcés à perpétuité pour Duverneuil et à la réclusion perpétuelle pour Magne et Mousseau. »*

Le Tribunal de Périgueux peut alors se vider, pour quelques jours, et les bords du Bandiat retrouver calme et douceur, pour beaucoup plus longtemps.

Hervé Lapouge.

## SOMMAIRES DES CHRONIQUES NONTRONNAISES.

**NUMERO –1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981**

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : la société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

**NUMERO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale**

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyriseau
- Joseph de Verneilh-Puyriseau - Félix de Verneilh-Puyriseau - Jules de Verneilh-Puyriseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

**NUMERO 1 – 1981**

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

**NUMERO 2 – 1981**

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

**NUMERO 3 – 1982**

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Boudriol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

**NUMERO 4 – 1983**

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Masevry*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

**NUMERO 5 – 1984**

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyriseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

**NUMERO 6 – 1985**

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*
- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*

- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

**NUMERO 7 – 1986**

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Massevy*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

**NUMERO 8 – 1987**

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turçat, en 1759 : *Robert Bouet*

**NUMERO 9 – 1987**

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Massevy*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

**NUMERO 10 – SPECIAL BICENTENAIRE – 1989**

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- Etat-civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Massevy*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

**NUMERO 11 – 1990**

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collège de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Massevy*

**NUMERO 12 – 1991**

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carensou*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carensou*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

**NUMERO 13 – 1997**

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Julilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Massevy*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

**NUMERO 14 – 1998**

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Massevy*

**NUMERO 15 – 1999**

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges MarBeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Massey*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

**NUMERO 16 – 2000**

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A. Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

**NUMERO 17 – 2001**

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Massey*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Eglise et de L'Etat (1880-1910) : *Odette Plazer*

**NUMERO 18 – 2002**

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieures de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

**NUMERO 19 – SPECIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003**

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3<sup>ème</sup> millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

**NUMERO 20 – 2004**

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois ( 1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup>. : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Etude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

**NUMERO 21 – 2005**

- La Chapelle (St) Robert et Forgeueuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17<sup>e</sup> siècle.      2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005**

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

**NUMERO 22 – 2006**

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

**NUMERO 22 bis – 2006**

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 23 – 2007**

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

**NUMERO 24 – 2008**

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

**NUMERO 25 – 2009**

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

**NUMERO 26 – 2010**

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

**NUMERO 27 – 2011**

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 28 – 2012**

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

**NUMERO 28 bis - Tome 1 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

**NUMERO 28 bis - Tome 2 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

**NUMERO 28 bis - Tome 3 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

**NUMERO 29 – 2013**

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuill*
- Bourdeilles XIV<sup>e</sup> siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*
- Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*
- Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

**NUMERO 29 bis**

- Naissance des associations à Nontron : *D. Poupeau*

**NUMERO 30 - 2014**

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuill - Francis Gérard*
- Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*
- La vie quotidienne au Moyen Age. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*
- Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

**NUMERO 30 bis**

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

**NUMEROS SPECIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine *Brugière***

- **1** : Le canton de Nontron ;
- **2** : Le canton de Mareuil ;
- **3** : Le canton de Bussière-Badil ;
- **4** : Le canton de Verteillac ;
- **5** : Le canton de Champagnac.
- **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

**Commande d'anciennes Chroniques<sup>1</sup> :**

Commande des numéros :

N<sup>os</sup> -1 à 29            15 € X .....            =            €

Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €) ....

	€
Total : .....	€

N.B. : les numéros spéciaux du chanoine **Brugière** sont vendus au prix de **25 €** l'exemplaire.Les tomes 28 bis des œuvres de Jules de **Verneilh** sont vendus **30 €** l'exemplaire.Le numéro 29 bis est vendu **11 €** l'exemplaire.Le numéro 30 bis est vendu **6 €** l'exemplaire.

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

Commande à envoyer à        GERARD Francis  
    Bernardières  
    24340 CHAMPEAUX  
    frgerard24@orange.fr

✂

**Bulletin d'adhésion au GRHIN***Mme, M., Mlle, M. et Mme**prénom :**Adresse :**Désirez-vous* *Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail :* *Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse.* *Cotisation simple : (35 €)* *Cotisation en couple : (40 €)<sup>2</sup>*

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

Dominique Poupeau  
 Le Puy de Fleury  
 24300 NONTRON

1 - page à couper, à photocopier ou recopier.

2 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques